

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2023-185

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

73_CH_Métropole Savoie_Direction Générale /

73_CH_Métropole_Savoie_Direction Générale

73-2021-04-02-00005 - 73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature DG
A DIRECTION AIX-LES-BAINS (2 pages) Page 5

73-2023-03-24-00008 - 73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature DG
A POT autorisation consultation RNR (2 pages) Page 8

73-2021-04-02-00006 - 73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature DG
A SERVICE DAF (4 pages) Page 11

73-2022-10-08-00001 - 73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature DG
A SERVICE DAHL (3 pages) Page 16

73-2022-11-04-00004 - 73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature DG
A SERVICE DAM (2 pages) Page 20

73-2023-06-09-00008 - 73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature DG
A SERVICE DRH (7 pages) Page 23

73-2021-04-02-00007 - 73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature DG
A SERVICE DS (3 pages) Page 31

73-2022-09-19-00007 - 73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature DG
A SERVICE DSIO (2 pages) Page 35

73-2022-12-12-00181 - 73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature DG
A SERVICE DSTSDI (5 pages) Page 38

73-2021-04-02-00008 - 73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature DG
A SERVICE DUPA (2 pages) Page 44

73-2022-09-19-00008 - 73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature DG
A SERVICE STBM (2 pages) Page 47

73-2022-11-04-00006 - 73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature DG
ASTREINTE ADMINISTRATIVE (2 pages) Page 50

73-2022-03-17-00005 -
73_CH_METROPOLE_SAVOIE_Delegation_signature_DG_A_EHPAD_Yenne_&_Novalaise.p
(4 pages) Page 53

73-2021-08-23-00004 - Microsoft Word - 2021_delegation_signature_DQRU
(2 pages) Page 58

73-2022-11-04-00005 - Microsoft Word - 2022-673_delegation_signature_SG
CHMS & GHT_Savoie-Belley (2 pages) Page 61

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des

Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Pôle Vétérinaire

73-2023-09-18-00004 - Arrêté préfectoral levant la déclaration d infection
de loque américaine dans le rucher N° 73002244 (2 pages) Page 64

73-2023-09-18-00005 - Arrêté préfectoral levant la déclaration d infection de loque américaine dans le rucher N° 73009840 (2 pages)	Page 67
73-2023-09-18-00006 - Arrêté préfectoral levant la déclaration d infection de loque américaine dans le rucher N° 73010007 (2 pages)	Page 70
73-2023-09-18-00007 - Arrêté préfectoral levant la déclaration d infection de loque américaine dans le rucher N° 73010917 (2 pages)	Page 73
73-2023-09-18-00008 - Arrêté préfectoral levant la déclaration d infection de loque américaine dans le rucher N° 73011034 (2 pages)	Page 76
73-2023-09-18-00009 - Arrêté préfectoral levant la déclaration d infection de loque américaine dans le rucher N° A0006469 situé lieu-dit « Le Frenaie » à BOZEL (2 pages)	Page 79
73-2023-09-18-00010 - Arrêté préfectoral levant la déclaration d infection de loque américaine dans le rucher N° A0006469 situé lieu-dit « Mollachet » à BOZEL (2 pages)	Page 82
73-2023-09-21-00001 - Arrêté préfectoral n°7323021portant mise sous surveillance d un animal introduit illégalement sur le territoire français (3 pages)	Page 85
73-2023-09-21-00002 - Arrêté préfectoral n°7323022 portant mise sous surveillance d un animal introduit illégalement sur le territoire français (3 pages)	Page 89
73-2023-09-21-00003 - Arrêté préfectoral n°7323023 portant mise sous surveillance d un animal introduit illégalement sur le territoire français (3 pages)	Page 93
73-2023-09-21-00004 - Arrêté préfectoral n°7323024 portant mise sous surveillance d un animal introduit illégalement sur le territoire français (3 pages)	Page 97
73-2023-09-18-00011 - Arrêté préfectoral portant réquisition d une société d hélicoptères pour exécution d opération d héliportage de cadavres d animaux (3 pages)	Page 101
73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Secrétariat général	
73-2023-09-20-00001 - 23092008150 (2 pages)	Page 105
73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service environnement eau forêts	
73-2023-09-15-00006 - Portant dérogation aux dispositions de l article L.411-1 du code de l environnement pour :?? destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d espèces animales protégées, destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d aires de repos d espèces animales protégées, récolte, utilisation, transport, cession, coupe, arrachage, cueillette ou enlèvement de spécimens d espèces végétales protégées???? par la commune de Tignes dans le cadre du projet de sécurisation de l adduction en eau potable au bois de Laye?? sur la commune de Tignes (29 pages)	Page 108

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service politique agricole et développement rural

73-2023-08-29-00006 - Arrêté dissolution AFR Francin 29 aout 2023 (2 pages) Page 138

73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres

73-2023-09-25-00003 - Agrément 2023 (3 pages) Page 141

73-2023-09-25-00004 - AP LA NORMA (2 pages) Page 145

73-2023-09-25-00001 - AP modif (3 pages) Page 148

73-2023-09-25-00002 - AP modif (3 pages) Page 152

73-2023-09-15-00004 - AP n°DCL/BRGT/A2023-399 délivrant le titre de maitre-restaurateur à Mme Floriane LE ROUZIC, co-gérante et responsable de salle de l'établissement "Le Coeur de Vall" situé à Landry (73210) (2 pages) Page 156

73-2023-09-15-00005 - AP n°DCL/BRGT/A2023-400 délivrant le titre de maitre-restaurateur à M. BOTTEAU Sébastien co-gérant et chef de cuisine de l'établissement "Le Coeur de Vall" situé à Landry (73210) (2 pages) Page 159

73-2023-09-19-00001 - Arrêté préfectoral abrogeant les arrêtés n° DCL/BRGT/A2019-359 du 7 novembre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L 752-6 du code du commerce et n° DCL/BRGT/A2020-32 du 13 janvier 2020 portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce pour la SARL CABINET LE RAY?? (2 pages) Page 162

73-2023-09-19-00004 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS MVMC CONSEIL pour effectuer l'analyse d'impact définie au III de l'article L.752-6 du code de commerce dans le département de la Savoie (2 pages) Page 165

73-2023-09-19-00003 - Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme SARL AEPE GINGKO pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce dans le département de la Savoie (2 pages) Page 168

73-2023-09-19-00002 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL AEPE GINGKO pour effectuer l'analyse d'impact définie au III de l'article L.752-6 du code de commerce dans le département de la Savoie (2 pages) Page 171

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Sous-Préfecture d'Albertville

73-2023-09-15-00007 - Création d'un chemin piétonnier - Crest-Voland - Enquête DUP et parcellaire (4 pages) Page 174

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2023-09-22-00005 - Arrêté modificatif garde ambulancière 4ème trimestre 2023 (20 pages) Page 179

73_CH_Métropole Savoie_Direction Générale

73-2021-04-02-00005

73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature
DG A DIRECTION AIX-LES-BAINS



**CENTRE HOSPITALIER
MÉTROPOLE SAVOIE**

Direction générale

Objet : Délégation de signature
Site Aix-les-Bains

DECISION N° 2021-209

Le directeur général,

- vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- vu les articles D.6143-33 et suivants du Code de la Santé publique concernant les modalités de délégation de signature
- vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé publique relatif aux compétences du directeur,
- vu la convention de direction commune du 11 juin 2018 entre les centres hospitaliers Métropole Savoie, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny, de Belley et les EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- vu l'arrêté du Centre national de gestion du 17 avril 2019 nommant Monsieur Florent CHAMBAZ en qualité de directeur général des centres hospitaliers Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- considérant les mouvements au sein de l'équipe de direction depuis le début de l'année 2021,

DECIDE

Article 1 :

La signature de tout acte ou décision relatif aux affaires suivantes est réservée au directeur général, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 mentionnés ci-après :

- correspondances avec :
 - les autorités administratives et politiques,
 - le président et les membres du conseil de surveillance,
 - le président de la commission médicale d'établissement,
 - les organisations syndicales représentatives,
- notes de service générales,
- décisions de recrutement, sauf délégation particulière,
- décisions de licenciement,
- marchés et contrats, sauf délégation particulière,
- actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement.

Cette liste est non exhaustive.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation générale est donnée à titre permanent à **Madame Mélanie GAUDILLIER**, directrice générale adjointe.

.../...

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur général et de Madame GAUDILLIER, délégation de signature est donnée à titre permanent à :

- Pour les deux sites du CHMS, Aix-les-Bains et Chambéry :
S'agissant également de la signature de bordereaux de mandats et titres de recettes :
 - **Monsieur Eric ZÜRCHER**, directeur des affaires financières,
et, en l'absence de ce dernier,
 - **Monsieur Pierre-Alain BAGUE**, directeur des ressources humaines,
- Pour le site d'Aix-les-Bains :
 - **Madame Pascale COLLET**, directrice d'hôpital, directrice du site d'Aix-les-Bains
 - **Monsieur Olivier NICOLAS**, directeur d'hôpital, directeur des unités de personnes âgées.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.



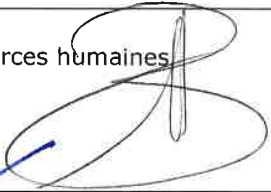

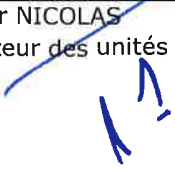
Fait à Chambéry, le 2 avril 2021


Florent CHAMBAZ
Directeur général

Destinataires :

- Trésorerie des établissements hospitaliers
- Intéressés
- Dossier

Bon pour accord :

<p>Mélanie GAUDILLIER Directrice générale adjointe</p> 	<p>Eric ZÜRCHER Directeur des affaires financières</p> 
<p>Pierre-Alain BAGUE Directeur des ressources humaines</p> 	<p>Pascale COLLET Directrice du site d'Aix-les-Bains</p> 
<p>Olivier NICOLAS Directeur des unités de personnes âgées</p> 	

73_CH_Métropole Savoie_Direction Générale

73-2023-03-24-00008

73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature
DG A POT autorisation consultation RNR

Objet : Prélèvements d'organes et de tissus
Délégation de signature

DECISION N° 2023-154

Le directeur général,

- vu la loi n° 94-654 du 29 juillet 1994 relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal,
- vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,
- vu le décret n° 97-704 du 30 mai 1997 relatif au registre national automatisé des refus de prélèvement sur une personne décédée, d'organes, de tissus et de cellules,
- vu la circulaire DGS/DH/EFG n° 98-489 du 31 juillet 1998 relative à la mise en service de registre national automatisé des refus de prélèvement d'organes, de tissus et/ou de cellules sur une personne décédée et à la consultation de ce registre par les établissements de santé avant tout prélèvement,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment l'article L 1231-1 et suivants,
- vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes n°2018-0617 du 2 février 2018 portant renouvellement d'autorisation de prélèvement d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,
- vu l'arrêté du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté du 2 août 2005 modifié fixant la liste des organes pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé,
- Considérant les mouvements au sein de la cellule de prélèvements d'organes,

DECIDE

Article 1 :

- M. Florent CHAMBAZ, directeur général
 - Mme Mélanie GAUDILLIER, directrice générale adjointe,
 - M. Pierre-Alain BAGUE, directeur adjoint,
 - M. Maurice BOURDUGE, directeur des soins,
 - Mme Pascale COLLET, directrice adjointe,
 - M. Pierre DUBOIS, directeur adjoint,
 - Mme Anne GALLET, directrice adjointe,
 - Mme Marie-France GIRERD, coordinatrice générale des soins,
 - M. Pierre IDEE, directeur adjoint,
 - Mme Caroline JAMBIN EURGALAT, directrice adjointe,
 - Mme Cécile MOLLARD-TANVEZ, directrice adjointe,
 - M. Olivier NICOLAS, directeur adjoint,
 - Mme Sophie PASQUIER, directrice adjointe,
 - Mme Sonia RASLE, ingénieur en chef,
 - Mme Catherine VEYRAT-DUREBEX, directrice adjointe,
 - Mme Céline VIEUX, directrice adjointe,
 - M. Eric ZÜRCHER, directeur adjoint,
- en qualité de membres du comité de direction du CHMS,
et

.../...

.../...

- Mme Estelle VIEUX, infirmière, coordinatrice des prélèvements d'organes et de tissus,
 - Mme Marie RAIMOND, infirmière, coordinatrice des prélèvements d'organes et de tissus,
 - Mme Nicole FUMEY-HUMBERT, infirmière, coordinatrice des prélèvements d'organes et de tissus,
 - Mme AUDON RABOT Catherine, infirmière, participant au tour d'astreinte (PMO)
 - M. Romain CHAUFFARD, infirmier, participant au tour d'astreinte (PMO),
 - Mme Nathalie COPIN, infirmière, participant au tour d'astreinte (PMO),
 - Mme Stéphanie DEIRO, infirmière, participant au tour d'astreinte (PMO),
- en qualité de personnel soignant au CHMS,

sont habilités, dans le cadre :

- de la garde administrative qu'ils effectuent (directeurs et ingénieur, membres du comité de direction),
 - et de l'activité de prélèvement d'organes et de tissus à laquelle ils participent (infirmiers),
- à signer les demandes de consultation du Registre National automatisé des Refus avant tout prélèvement.

Article 2 :

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 3 :

Cette décision prend effet rétroactif à compter du 15 février 2023.

Fait à Chambéry, le 24 mars 2023



Florent CHAMBAZ

73_CH_Métropole Savoie_Direction Générale

73-2021-04-02-00006

73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature
DG A SERVICE DAF



**CENTRE HOSPITALIER
MÉTROPOLE SAVOIE**

Direction générale

Objet : Délégation de signature
Direction des affaires financières

DECISION N° 2021-210

Le directeur général,

- vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- vu les articles D.6143-33 et suivants du Code de la Santé publique concernant les modalités de délégation de signature
- vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé publique relatif aux compétences du directeur,
- vu la convention de direction commune du 11 juin 2018 entre les centres hospitaliers Métropole Savoie, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny, de Belley et les EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- vu l'arrêté du Centre national de gestion du 17 avril 2019 nommant Monsieur Florent CHAMBAZ en qualité de directeur général des centres hospitaliers Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- considérant les mouvements au sein de l'équipe de direction depuis le début de l'année 2021,

DECIDE

Article 1 :

La signature de tout acte ou décision relatif aux affaires suivantes est réservée au directeur général, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 mentionnés ci-après :

- correspondances avec :
 - les autorités administratives et politiques,
 - le président et les membres du conseil de surveillance,
 - le président de la commission médicale d'établissement,
 - les organisations syndicales représentatives,
- notes de service générales,
- décisions de recrutement, sauf délégation particulière,
- décisions de licenciement,
- marchés et contrats, sauf délégation particulière,
- actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement.

Cette liste est non exhaustive.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation générale est donnée à titre permanent à **Madame Mélanie GAUDILLIER**, directrice générale adjointe.

.../...

.../...

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Eric ZÜRCHER**, directeur des affaires financières, à l'effet de signer au nom du directeur général, les bordereaux de mandats et titres de recettes, les décisions concernant les régies de recettes, les documents relatifs aux rétrocessions de médicaments, aux autorisations de recours aux diverses procédures de recouvrement des créances du centre hospitalier. Cette décision s'applique également à la signature de toutes ordonnances de paiement et de virement, des pièces justificatives de dépenses et des ordres de recettes ainsi qu'aux opérations concernant la gestion des emprunts.

- Délégation permanente est donnée à **Madame Christine PERRUISSET**, attachée principale d'administration hospitalière, et, en son absence, à **Monsieur David TREBOZ**, ingénieur hospitalier, à l'effet de signer les documents de gestion courante relevant des affaires financières (bordereaux d'envoi, attestations, documents justificatifs, etc.).
- Délégation permanente est donnée à :
 - **Madame Isabelle ANTOINE**, attachée d'administration hospitalière,
 - **Madame Agnès LAREO**, adjoint des cadres hospitaliers,
 - **Madame Gaëlle COLLOT**, adjoint des cadres hospitaliers,
 à l'effet de signer les documents relevant du secteur admissions-facturation, conformément à l'annexe ci-jointe.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Fait à Chambéry, le 2 avril 2021



Florent CHAMBAZ
Directeur général

P.J. : Annexe (1)

Destinataires :

- Trésorerie des établissements hospitaliers
- Intéressés
- Dossier

Bon pour accord :

Eric ZÜRCHER Directeur des affaires financières 	Isabelle ANTOINE AAH 
Agnès LAREO Adjoint des cadres hospitaliers 	Christine PERRUISSET APAH 
David TREBOZ Ingénieur hospitalier 	Gaëlle COLLOT Adjoint des cadres hospitaliers 

**Direction des affaires financières – Délégation de signature
Annexe à la décision N° 2021-210**

Site d'Aix-les-Bains

Nature du document	Mme Isabelle ANTOINE	Mme Gaëlle COLLOT	Gestionnaires admission- facturation
Demandes de justificatifs de droits au régime obligatoire ou à la part complémentaire	X	X	X
Lettres de relances au patient	X	X	X
Courriers de demande de renseignements ou de contestation aux organismes de sécurité sociale ou aux mutuelles	X	X	X
Lettre de demande de renseignements à la trésorerie	X	X	X
Bulletins de situation	X	X	X
Quittances et notes de frais	X	X	X
Inventaires dépôts et reçus	X	X	X
Demande de prise en charge	X	X	X
Copie des avis de sommes à payer	X	X	X
Avis de recouvrement	X	X	X
Réponses à certains courriers de réclamation	X		
Attestation d'hospitalisation	X		
Attestation de présence (stagiaire)	X		
Autorisation d'absence (stagiaire)	X		

Secteur hébergement

Nature du document	Mme Isabelle ANTOINE	Mme Gaëlle COLLOT	Gestionnaires admission- facturation
Courriers au Conseil départemental - APA/Aide sociale - Envoi liste accueil de jour - Suivi aide sociale	X	X	
Attestation d'hébergement EHPAD/USLD	X	X	
Courriers divers organismes (caisses retraites, impôts, CPAM) et suite décès	X	X	
Attestations notaires suite décès pour successions	X	X	

Nature du document	Mme Isabelle ANTOINE	Mme Gaëlle COLLOT	Gestionnaires admission- facturation
Courriers opposition sur pension pour hébergés sur demande TPH	X	X	
Courriers d'information divers hébergés et familles	X	X	
Courrier d'envoi d'engagement de payer	X	X	
Courrier demande de constitution de dossier d'hébergement	X	X	

Site de Chambéry

Nature du document	Mme Isabelle ANTOINE	Mme Agnès LAREO	Gestionnaires admission- facturation
Demandes de justificatifs de droits au régime obligatoire ou à la part complémentaire	X	X	X
Lettres de relance au patient	X	X	X
Courriers de demande de renseignements ou de contestation aux organismes de sécurité sociale ou aux mutuelles	X	X	X
Lettre de demande de renseignements à la trésorerie	X	X	X
Devis	X		
Bulletins de situation	X	X	X
Quittances et notes de frais	X	X	X
Inventaires dépôts et reçus	X	X	X
Demande de prise en charge	X	X	X
Copie des avis de sommes à payer	X	X	X
Avis de recouvrement	X	X	X
Formulaire dûment rempli de recours contre tiers	X	X	X
Réponses à certains courriers de réclamation	X	X	
Attestation de présence (stagiaire)	X		
Autorisation d'absence (stagiaire)	X		
Attestation de versement (Bruno Cheney, appartement)	X	X	
Demande de remboursements Résidence Bruno Cheney	X		
Attestation d'hospitalisation	X		

Décision N° 2021-210

Centre hospitalier Métropole Savoie - BP 31125 - 73011 CHAMBERY Cedex
Tél. 04 79 96 50 50 - www.ch-metropole-savoie.fr

73_CH_Métropole Savoie_Direction Générale

73-2022-10-08-00001

73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature
DG A SERVICE DAHL

Objet : Délégation de signature
Direction des achats, de la logistique, de l'hôtellerie et du développement durable
Groupement régional d'achats alimentaires

DECISION N° 2022-592

Le directeur général,

- vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- vu les articles D.6143-33 et suivants du Code de la Santé publique concernant les modalités de délégation de signature
- vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé publique relatif aux compétences du directeur,
- vu la convention de direction commune du 11 juin 2018 entre les centres hospitaliers : Métropole Savoie, Albertville-Moutiers et Saint-Pierre-d'Albigny, Bugey Sud et les EHPAD de : Champagne-en-Valromey et Lhuis (Ain), étendue aux EHPAD de Yenne et de Novalaise depuis le 02/11/2021,
- vu l'arrêté du Centre national de gestion du 21 octobre 2021 nommant Monsieur Florent CHAMBAZ en qualité de directeur général des centres hospitaliers : Métropole Savoie, Bugey Sud, Albertville-Moutiers et Saint-Pierre-d'Albigny, et des EHPAD de : Champagne-en-Valromey, Lhuis, Yenne et Novalaise,
- considérant les mouvements de personnel au sein du service de la direction des achats, de la logistique, de l'hôtellerie et du développement durable,

DECIDE

Article 1 :

La signature de tout acte ou décision relatif aux affaires suivantes est réservée au directeur général, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 mentionnés ci-après :

- correspondances avec :
 - les autorités administratives et politiques,
 - le président et les membres du conseil de surveillance,
 - le président de la commission médicale d'établissement,
 - les organisations syndicales représentatives,
- notes de service générales,
- décisions de recrutement, sauf délégation particulière,
- décisions de licenciement,
- marchés et contrats, sauf délégation particulière,
- actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement.

Cette liste est non exhaustive.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation générale est donnée à titre permanent à **Madame Mélanie GAUDILLIER**, directrice générale adjointe.

.../...

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pierre DUBOIS**, directeur des achats, de la logistique, de l'hôtellerie et du développement durable, à l'effet de signer les pièces de marché hors actes d'engagement des marchés passés en procédures formalisées et hors pharmacie ainsi que toutes les commandes entrant dans le champ des achats et de la logistique du CHMS et du Groupement Hospitalier de Territoire Savoie-Belley (GHT Savoie-Belley).

En l'absence de **Monsieur Pierre DUBOIS**, délégation permanente est donnée à :

- **Madame Julie JOYEUX**, directrice d'hôpital, adjointe à Monsieur DUBOIS, à l'effet de signer tous les actes listés dans le cadre de la délégation permanente accordée à Monsieur DUBOIS.
- **Madame Raphaëlle OUVRIER-BUFFET**, coordonnatrice des achats de territoire, et **Monsieur Didier DEFAWE**, responsable de la cellule approvisionnement, à l'effet de signer les commandes ou liquidations des affaires relevant de la direction des achats, de la logistique et de l'hôtellerie.
- **Madame Gwenaëlle POURQUE**, responsable de la cellule des marchés de territoire (GHT Savoie-Belley), à l'effet de signer les pièces de marché hors actes d'engagement pour tous les marchés (hors Pharmacie).
- **Monsieur Florin IRIMIA**, responsable logistique, à l'effet de signer les commandes des produits stockés relevant de la direction des achats, de la logistique et de l'hôtellerie.

En l'absence de **Madame Julie JOYEUX**, délégation permanente est donnée à :

- **Madame Armelle LONGE**, responsable administrative restauration GRAAL, à l'effet de signer tous les bons de commande de la restauration des deux sites ainsi que tous les courriers à destination des adhérents et fournisseurs du GRAAL.
- **Madame Emile HASBROUCK**, responsable technique du GRAAL, à l'effet de signer tous les courriers à destination des adhérents et fournisseurs du GRAAL.
- **Monsieur Fabien CHATTON**, responsable de la restauration du site d'Aix-les-Bains, à l'effet de signer les bons de commande de la restauration du site aixois.

En l'absence de Monsieur Fabien CHATTON, délégation permanente est donnée à **Monsieur Simon SCARRAFIOTTI**, adjoint, à l'effet de signer les bons de commande de la restauration du site aixois.

- **Monsieur Laurent PULVIN**, responsable de la restauration du site de Chambéry, à l'effet de signer les bons de commande de la restauration du site chambérien.

En l'absence de Monsieur Laurent PULVIN, délégation permanente est donnée à **Madame Sandra PINTRAND**, responsable GPAO, à l'effet de signer les bons de commande de la restauration du site chambérien.

- **Monsieur Mickaël DELORME**, responsable maintenance, à l'effet de signer les bons de commandes de la maintenance.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022.


Fait à Chambéry, le 8 octobre 2022


Florent CHAMBÁZ
Directeur Général

Destinataires :

- Trésorerie des établissements hospitaliers
- Intéressés
- Dossier

Bon pour accord :

<p>Pierre DUBOIS Directeur des achats, de la logistique, de l'hôtellerie et du développement durable</p> 	<p>Julie JOYEUX Adjointe au directeur des achats, de la logistique, de l'hôtellerie et du développement durable Coordinatrice du Groupement régional d'achats alimentaires (GRAAL) Administratrice du GSS Blanchisserie des hôpitaux de Savoie (BHS)</p> 
<p>Raphaëlle OUVRIER-BUFFET Coordinateur des achats et du contrôle de gestion du territoire</p> 	<p>Didier DEFAWE Responsable cellule approvisionnements et gestion administrative</p>
<p>Gwenaëlle POURQUE Responsable juridique de la cellule des marchés</p> 	<p>Florin IRIMIA Responsable logistique</p> 
<p>Emile HASBROUCK Responsable technique GRAAL</p> 	<p>Armelle LONGE Responsable administrative restauration et GRAAL</p> 
<p>Fabien CHATTON Responsable restauration site d'Aix-les-Bains</p> 	<p>Simon SCARRAFIOTTI Adjoint au responsable restauration site d'Aix-les-Bains</p> 
<p>Monsieur Laurent PULVIN Responsable restauration site de Chambéry</p> 	<p>Sandra PINTRAND Responsable GPAO</p> 
<p>Mickaël DELORME Responsable maintenance</p> 	

73_CH_Métropole Savoie_Direction Générale

73-2022-11-04-00004

73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature
DG A SERVICE DAM



**CENTRE HOSPITALIER
MÉTROPOLE SAVOIE**

Direction générale

Objet : Délégation de signature
Direction des affaires médicales

DECISION N° 2022-672

Le directeur général,

- vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- vu les articles D.6143-33 et suivants du Code de la Santé publique concernant les modalités de délégation de signature
- vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé publique relatif aux compétences du directeur,
- vu la convention de direction commune du 11 juin 2018 entre les centres hospitaliers Métropole Savoie, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny, de Belley et les EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- vu l'arrêté du Centre national de gestion du 17 avril 2019 nommant Monsieur Florent CHAMBAZ en qualité de directeur général des centres hospitaliers Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- considérant les mouvements au sein du comité de direction du CHMS à compter du 7 novembre 2022,

DECIDE

Article 1 :

La signature de tout acte ou décision relatif aux affaires suivantes est réservée au directeur général, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 mentionnés ci-après :

- correspondances avec :
 - les autorités administratives et politiques,
 - le président et les membres du conseil de surveillance,
 - le président de la commission médicale d'établissement,
 - les organisations syndicales représentatives,
- notes de service générales,
- décisions de recrutement, sauf délégation particulière,
- décisions de licenciement,
- marchés et contrats, sauf délégation particulière,
- actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement.

Cette liste est non exhaustive.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation générale est donnée à titre permanent à **Madame Mélanie GAUDILLIER**, directrice générale adjointe.

Article 3 :

- Délégation permanente est donnée à **Madame Céline VIEUX**, directrice des affaires médicales du CHMS et du GHT,

à l'effet de signer les contrats du personnel médical, les tableaux de service, les ordres de mission et les états de frais du personnel médical, les décisions relevant de la gestion des affaires médicales, les contrats et les factures relatives à l'utilisation de l'intérim médical, ainsi que les états des sommes à payer.

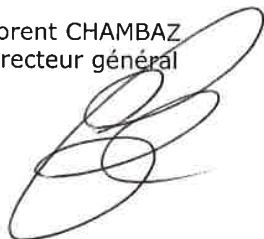
- Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle CARRON**, attachée principale d'administration hospitalière,

à l'effet de signer les attestations relevant de la gestion des affaires médicales.

La présente décision prend effet à compter du 7 novembre 2022.



Fait à Chambéry, le 4 novembre 2022.

Florent CHAMBAZ
Directeur général


Destinataires :

- Trésorerie des établissements hospitaliers
- Intéressés
- Dossier

Bon pour accord :

Céline VIEUX Directrice des affaires médicales du CHMS et du GHT 	Isabelle CARRON APAH 
---	---

73_CH_Métropole Savoie_Direction Générale

73-2023-06-09-00008

73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature
DG A SERVICE DRH



**CENTRE HOSPITALIER
MÉTROPOLE SAVOIE**

Direction générale

Objet : Délégation de signature
Direction des ressources humaines

DECISION N° 2023-364

Le directeur général,

- vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- vu les articles D.6143-33 et suivants du Code de la Santé publique concernant les modalités de délégation de signature
- vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé publique relatif aux compétences du directeur,
- vu l'arrêté du Centre national de gestion du 17 avril 2019 nommant Monsieur Florent CHAMBAZ en qualité de directeur général des centres hospitaliers Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- vu la convention de direction commune du 6 août 2021 entre les centres hospitaliers Métropole Savoie, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny, de Belley, les EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis, l'EHPAD du Lac d'Aiguebelette à Novalaise et la Résidence A. Carron à Yenne,
- considérant la redéfinition du périmètre et la mise à jour des agents bénéficiant d'une délégation au sein de la direction des ressources humaines du CHMS,

DECIDE

Article 1 : Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Florent CHAMBAZ, directeur général du CHMS, concernant la direction des ressources humaines (DRH).

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives aux domaines de compétence précisés dans l'annexe n°1/1.

En cas d'absence des délégataires identifiés à l'article 4 ci-après, les services de la DRH peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 : Domaines exclus de la délégation de signature

Relèvent de la compétence du directeur général et ne sont pas l'objet de la présente délégation, sous réserve des dispositions de l'article 5 mentionné ci-après :

- correspondances avec :
 - les autorités administratives et politiques,
 - le président et les membres du conseil de surveillance,
 - le président de la commission médicale d'établissement,
 - les organisations syndicales représentatives,
- notes de service générales,
- décisions de recrutement, sauf délégation particulière,
- décisions de licenciement,
- marchés et contrats, sauf délégation particulière,
- actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement.

Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le directeur général.

Article 3 : Disposition générale

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation générale est donnée à titre permanent à Madame Mélanie GAUDILLIER, directrice générale adjointe.

Article 4 : Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Monsieur Pierre-Alain BAGUE, directeur des ressources humaines,
- Madame Sophie PASQUIER, directrice des ressources humaines adjointe,
- Madame Isabelle LERGES, attachée d'administration hospitalière, adjoint DRH,
- Madame Maud CORTIER, attachée d'administration hospitalière, responsable carrière et paye,
- Madame Audrey BOIZART attachée d'administration hospitalière, contrôle de gestion,
- Madame Anne-Sophie VALO, attachée d'administration hospitalière, recrutement, accueil et intégration,
- Madame Aurélie PIERRE, attachée d'administration hospitalière, responsable formation continue,
- Madame Annie DEJEY, adjoint des cadres, carrière et paye,
- Madame Cécile PEROT, adjoint des cadres, carrière et paye,
- Madame Alexie JARDINI, adjoint des cadres, carrière et paye,
- Madame Aurélie DELORAINE, adjoint des cadres, formation continue.

Article 5 : Dispositions relatives à la direction des ressources humaines

A l'exception des mentions spécifiées à l'article 2, **délégation permanente est donnée à :**

- **Monsieur Pierre-Alain BAGUE, directeur des ressources humaines,**
- **Madame Sophie PASQUIER, directrice adjointe, adjointe au directeur des ressources humaines,**

à l'effet de signer tous les documents référencés dans l'annexe 1/1 ci-jointe, relative au périmètre de délégation pour les affaires relevant de la direction des ressources humaines.

Conformément à l'annexe 1/1 ci-jointe, **délégation permanente est donnée à :**

Madame Isabelle LERGES, attachée d'administration hospitalière, adjoint DRH,
et Madame Maud CORTIER, attachée d'administration hospitalière, responsable carrière et paye,

à l'effet de signer :

1. Les décisions de recrutement (dont les lettres de recrutements, les mutations) hors personnel de direction et d'encadrement,
2. Les courriers de réponse à des demandes spécifiques/techniques d'agents de toute nature,
3. Les bordereaux et états de paie,
4. Les conventions de stage,
5. Les ordres de mission sauf personnel de direction,
6. Les demandes de remboursement de frais de mission sauf personnels de direction,
7. Les courriers de refus de poste suite demande de réintégration,
8. Les attestations individuelles ou certificats administratifs,
9. Les décisions nominatives : décisions de recrutement par mutation, CDD 1^{er} contrat, CDI, renouvellement CDD, changement d'affectation, de grade, d'échelon, de mise en stage, de titularisation, attribution prime et indemnités (NBI, indemnité forfaitaire technique, IFTS), de maladie (CM, CLM/CLD, AT/MP, ½ traitement, 0 traitement), disponibilité, de reclassement statutaire, de reclassement pour raisons de santé, de détachement, de retraite, de congé parental, de congé de présence parentale, de cumuls d'activité, ...
10. Les bordereaux de soins gratuits au personnel,
11. Les attestations Pôle emploi, fiches de liaison avec Pôle emploi, ou tout document en lien avec le contrat de délégation de gestion et les relations avec Pôle emploi,

12. Les soldes d'heures, demandes d'HSP, courriers HS contractualisées, droit d'option encadrement, tout courrier en lien avec le secteur GTT,
13. Les acomptes de paiement,
14. Les autorisations d'absence,
15. Les autorisations d'absence syndicale,
16. Les validations de CET,
17. Et les dossiers de retraite : courriers de réponse à une demande, dossiers organismes de retraite.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alain BAGUE ou de Madame Sophie PASQUIER, délégation est donnée à **Mesdames Isabelle LERGES et Maud CORTIER**, à l'effet de signer, conformément à l'annexe 1/1 ci-jointe :

- Les convocations aux CAP, courriers d'envoi : documents, avis, PV, etc.
- Les courriers de refus de titularisation, d'avancement de grade, de recours notation et de compte-rendu d'entretien professionnel suite CAP,
- Les courriers étude/réponse recours notation avant CAP
- Les décisions de recrutement (dont les lettres de recrutements, les mutations,) des personnels de catégorie A exerçant des fonctions d'encadrement,
- Les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public en cas de grève,
- Les marchés et contrats < 25000 €,
- Les évaluations (CDD, CDI, mise en stage, titularisation, ...),
- Les courriers de refus de mise en stage,
- Et les courriers relatifs aux contentieux (mémoires, réponses avocats...).

Conformément à l'annexe 1/1 ci-jointe, **délégation permanente est donnée à Madame Anne-Sophie VALO**, attachée d'administration hospitalière, recrutement, accueil et intégration, à l'effet de signer :

1. Les contrats d'intérim,
2. Les courriers de réponse à des demandes spécifiques/techniques d'agents de toute nature,
3. Les conventions de stage,
4. Et les attestations individuelles ou certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alain BAGUE ou de Madame Sophie PASQUIER, délégation est donnée à **Madame Anne-Sophie VALO**, à l'effet de signer, conformément à l'annexe 1/1 ci-jointe :

- Les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public en cas de grève,
- Les marchés et contrats < 25000 €,
- Et les publications de vacances de postes internes et externes.

Conformément à l'annexe 1/1 ci-jointe, **délégation permanente est donnée à Madame Aurélie PIERRE**, attachée d'administration hospitalière, responsable formation continue, à l'effet de signer :

1. Les marchés et contrats de formation < 25000 €,
2. Les courriers de réponse à des demandes spécifiques/techniques d'agents de toute nature,
3. Les bordereaux et états de paie,
4. Les conventions de formation, les conventions de stage avec les organismes de formation, et factures des organismes,
5. Les ordres de mission sauf personnel de direction,
6. Les demandes de remboursement de frais de mission sauf personnels de direction,
7. Et les attestations individuelles ou certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alain BAGUE ou de Madame Sophie PASQUIER, délégation est donnée à **Madame Aurélie PIERRE**, à l'effet de signer, conformément à l'annexe 1/1 ci-jointe :

- Les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public en cas de grève,
- Et les marchés et contrats < 25000 €.

Conformément à l'annexe 1/1 ci-jointe, **délégation permanente est donnée à Madame Audrey BOIZART**, attachée d'administration hospitalière, contrôle de gestion, à l'effet de signer :

1. Les factures de mise à disposition.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alain BAGUE ou de Madame Sophie PASQUIER, délégation est donnée à **Madame Audrey BOIZART**, à l'effet de signer, conformément à l'annexe 1/1 ci-jointe :

- Les factures d'intérim
- Et les conventions de mise à disposition.

Conformément à l'annexe 1/1 ci-jointe, **délégation permanente est donnée à :**

- **Madame Annie DEJEY, adjoint des cadres, carrière et paye,**
 - **Madame Cécile PEROT, adjoint des cadres, carrière et paye,**
 - **Madame Alexie JARDINI, adjoint des cadres, carrière et paye,**
- à l'effet de signer :

1. Les décisions de recrutement (dont les lettres de recrutements, les mutations) hors personnel de direction et d'encadrement,
2. Les courriers de réponse à des demandes spécifiques/techniques d'agents de toute nature,
3. Les ordres de mission sauf personnel de direction,
4. Les demandes de remboursement de frais de mission sauf personnels de direction,
5. Les courriers de refus de poste suite demande de réintégration,
6. Les attestations individuelles ou certificats administratifs,
7. Les décisions nominatives : décisions de recrutement par mutation, CDD 1er contrat, CDI, renouvellement CDD, changement d'affectation, de grade, d'échelon, de mise en stage, de titularisation, attribution prime et indemnités (NBI, indemnité forfaitaire technique, IFTS), de maladie (CM, CLM/CLD, AT/MP, ½ traitement, 0 traitement), disponibilité, de reclassement statutaire, de reclassement pour raisons de santé, de détachement, de retraite, de congé parental, de congé de présence parentale, de cumuls d'activité, ...
8. Les bordereaux de soins gratuits au personnel,
9. Les attestations Pôle emploi, fiches de liaison avec Pôle emploi, ou tout document en lien avec le contrat de délégation de gestion et les relations avec Pôle emploi,
10. Les soldes d'heures, demandes d'HSP, courriers HS contractualisées, droit d'option encadrement, tout courrier en lien avec le secteur GTT,
11. Les acomptes de paiement,
12. Les autorisations d'absence,
13. Les autorisations d'absence syndicale,
14. Les dossiers de retraite : courriers de réponse à une demande, dossiers organismes de retraite.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alain BAGUE ou de Mesdames Sophie PASQUIER, Isabelle LERGES ou Maud CORDIER, délégation est donnée à **Mesdames Annie DEJEY, Cécile PEROT et Alexie JARDINI**, à l'effet de signer, conformément à l'annexe 1/1 ci-jointe :

- Les convocations aux CAP, courriers d'envoi : documents, avis, PV, ...

Conformément à l'annexe 1/1 ci-jointe, **délégation permanente est donnée à Madame Aurélie DELORAINE, adjoint des cadres, formation continue**, à l'effet de signer :

1. Les courriers de réponse à des demandes spécifiques/techniques d'agents de toute nature,
2. Les bordereaux et états de paie,
3. Les conventions de formation, les conventions de stage avec les organismes de formation, et factures des organismes,
4. Les ordres de mission sauf personnel de direction,
5. Les demandes de remboursement de frais de mission sauf personnels de direction,
6. Et les attestations individuelles ou certificats administratifs.

Article 6 : Date d'effet

La présente décision prend effet rétroactif à compter du 1^{er} mai 2023.
Elle peut être révoquée à tout moment.

Fait à Chambéry, le 9 juin 2023

Florent CHAMBAZ
Directeur général



Destinataires :

- Trésorerie des établissements hospitaliers
- Intéressés
- Dossier

Bon pour accord :

Pierre-Alain BAGUE Directeur des ressources humaines 	Sophie PASQUIER Adjointe au directeur des ressources humaines 
Isabelle LERGES AAH 	Maud CORTIER AAH 
Audrey BOIZART AAH 	Anne-Sophie VALO AAH 
Aurélie PIERRE AAH 	Annie DEJEY Adjoint des cadres 
Cécile PEROT Adjoint des cadres 	Alexie JARDINI Adjoint des cadres 
Aurélie DELORAINE Adjoint des cadres 	



Annexe 1/1 à la délégation de signature n° 2023-364

Document	DRH DRH-Adjoint	Adjoint DRH et responsable carrière et paye	Adjoint des cadres carrière et paye	AAH Recrutement- Accueil- Intégration	AAH Formation continue	Adjoint des cadres FC	AAH Contrôle de gestion	Remarques
Les correspondances avec les autorités administratives et politiques	X							
Les correspondances avec le président des commissions administratives paritaires								
Les décisions de composition des CAP-CCP	X	X*	X*					* en cas d'absence
Les convocations aux CAP, courriers d'envoi : documents, avis, PV...	X							
Courriers directeur aux OS suite CAP								
Décisions collectives	X*	X*						* en cas d'absence
Courriers de refus de titularisation, avancement de grade, recours notation et compte-rendu d'entretien professionnel suite Cap	X	X*						* en cas d'absence
Les correspondances avec les organisations syndicales représentatives	X							
Les notes de service générales	X							
Les notes d'information	X							
Les décisions relatives aux concours ou examens professionnels	X							
Les comptes rendus d'entretien professionnel et de formation	X	X*						* en cas d'absence
Les courriers études/réponse recours notation avant Cap	X	X*						
Les décisions portant nomination à des fonctions de direction	X*							* en cas d'absence
Les décisions portant nomination à des fonctions d'encadrement de catégorie A	X*							* en cas d'absence
Les décisions de recrutement (dont les lettres de recrutements, les mutations), des personnels de catégorie A, affectant des fonctions de direction	X*	X*						* en cas d'absence
Les décisions de recrutement (dont les lettres de recrutements, les mutations), des personnels de catégorie A, affectant des fonctions d'encadrement	X*	X*						* en cas d'absence
Les décisions de recrutement à accordant des fonctions d'encadrement	X*	X*						* en cas d'absence
Les décisions de recrutement (dont les lettres de recrutements, les mutations) hors personnel de direction et d'encadrement	X	X	X					
Les courriers de convocation de l'agent à entretien préalable (licenciement/discipline) et au conseil de discipline	X							
Les courriers relatifs à un licenciement, sanction disciplinaire suite à CAP (à voir)								
Les décisions de licenciement / suspension / sanction / rupture conventionnelle	X*							* en cas d'absence
Les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public en cas de grève	X	X*		X*	X*			* en cas d'absence
Les marchés et contrats < 25000 €	X	X*		X*	X*			* en cas d'absence
Les marchés et contrats de formation < 25000 €	X			X	X			
Les contrats d'intérim	X							
Les factures d'intérim	X							* en cas d'absence
Les courriers de réponse à des demandes spécifiques/techniques d'agents de toute nature	X	X	X	X	X	X		en cas d'absence longue (1 semaine minimum de la RFC)
Les bordereaux et détaxes de paie	X	X			X	X		en cas d'absence longue (1 semaine minimum de la RFC)
Les publications de vacances de postes internes et extérieurs	X			X*				* en cas d'absence
Les conventions de stage	X	X		X				
Les conventions de formation, les conventions de stage avec les organismes de formation, et accords de mutualisation	X				X	X		en cas d'absence longue (1 semaine minimum de la RFC)
Les ordres de mission pour personnel de direction	X	X	X	X	X	X		en cas d'absence longue (1 semaine minimum de la RFC)
Les demandes de remboursement de frais de mission sauf personnels de direction	X	X	X	X	X	X		en cas d'absence longue (1 semaine minimum de la RFC)
Les ordres de mission des personnels de direction	X							
Les courriers de refus de poste suite demande de réintégration	X	X	X					
Les évaluations (CDD, CDI, mise en stage, titularisation...)	X	X*						* en cas d'absence
Les courriers de refus de mise en stage	X	X*						* en cas d'absence
Les attestations individuelles ou certificats administratifs	X	X	X	X	X	X		en cas d'absence longue (1 semaine minimum de la RFC)
Les décisions nominatives : décisions de recrutement par mutation, CDD 1er contrat, CDI, renouvellement CDD, changement d'affectation, de grade, d'échelon, de mise en stage, de titularisation, attribution prime et indemnités (NBI, indemnité forfaitaire technique, JFTS), de maladie (CM, CLM/CLD, ATMP), de traitement, de traitement, disponibilité, de reclassement statutaire, de redressement pour raisons de santé, de détachement, de retraite, de congé parental, de congé de présence parentale, de cumul d'activités...		X	X					
Les bordereaux de soins attribués au personnel	X	X	X					
Les bordereaux de soins attribués au personnel	X	X	X					
Le contrat de délégué de personnel et les salaires pour délégué	X	X	X					
Les soldes d'heures, demandes d'ISH, courriers HS contractualisées, droit d'option anticipé, tout courrier en lien avec le secteur CET	X	X	X					
Les comptes de paiement	X	X	X					
Les autorisations d'absence	X	X	X					
Les autorisations d'absence syndicale	X	X	X					
Les validations de CET	X	X	X					
Les validations de CET des directeurs-adjoints	X	X	X					
Les courriers de réponse : courrier de réponse à une demande, dossier organisé de carrière	X	X*	X					* en cas d'absence
Les courriers relatifs aux contentieux (mémoires, réponses avocats...)	X	X*						* en cas d'absence
Les convocations de mise à disposition	X							X*
Les factures de mises à disposition	X							X

73_CH_Métropole Savoie_Direction Générale

73-2021-04-02-00007

73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature
DG A SERVICE DS



**CENTRE HOSPITALIER
MÉTROPOLE SAVOIE**

Direction générale

Objet : Délégation de signature
Direction des soins

DECISION N° 2021-216

Le directeur général,

- vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- vu les articles D.6143-33 et suivants du Code de la Santé publique concernant les modalités de délégation de signature
- vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé publique relatif aux compétences du directeur,
- vu la convention de direction commune du 11 juin 2018 entre les centres hospitaliers Métropole Savoie, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny, de Belley et les EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- vu l'arrêté du Centre national de gestion du 17 avril 2019 nommant Monsieur Florent CHAMBAZ en qualité de directeur général des centres hospitaliers Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- considérant les mouvements au sein de l'équipe de direction du CHMS depuis le début de l'année 2021,

DECIDE

Article 1 :

La signature de tout acte ou décision relatif aux affaires suivantes est réservée au directeur général, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 mentionnés ci-après :

- correspondances avec :
 - les autorités administratives et politiques,
 - le président et les membres du conseil de surveillance,
 - le président de la commission médicale d'établissement,
 - les organisations syndicales représentatives,
- notes de service générales,
- décisions de recrutement, sauf délégation particulière,
- décisions de licenciement,
- marchés et contrats, sauf délégation particulière,
- actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement.

Cette liste est non exhaustive.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation générale est donnée à titre permanent à **Madame Mélanie GAUDILLIER**, directrice générale adjointe.

.../...

.../...

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur général et de Madame GAUDILLIER, délégation de signature est donnée à titre permanent à :

- Pour les deux sites du CHMS, Aix-les-Bains et Chambéry :
S'agissant également de la signature de bordereaux de mandats et titres de recettes :
 - **Monsieur Eric ZÜRCHER**, directeur des affaires financières,
et, en l'absence de ce dernier,
 - **Monsieur Pierre-Alain BAGUE**, directeur des ressources humaines,
- Pour le site d'Aix-les-Bains :
 - **Madame Pascale COLLET**, directrice d'hôpital, directrice du site d'Aix-les-Bains
 - **Monsieur Olivier NICOLAS**, directeur d'hôpital, directeur des unités de personnes âgées.

Article 4 :

En dehors des affaires réservées à la signature du directeur général et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues aux articles 2 et 3 :

- **Madame Marie-France GIRERD**, directrice des soins, coordonnatrice générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de la direction des soins.
- En l'absence de Madame GIRERD et à compter de sa prise de fonction, soit le 01/07/2021, délégation permanente est donnée à **Monsieur Maurice BOURDUGE**, pour les affaires relevant de la direction des soins.
- En l'absence de **Madame GIRERD et de Monsieur BOURDUGE**, délégation de signature est donnée à :
 - l'un des cadres supérieurs de santé du site de Chambéry ou faisant fonction de cadre supérieur de santé :
 - **Madame Caroline ARMAND,**
 - **Madame Blandine BORDONE,**
 - **Madame Sandrine DAME,**
 - **Madame Monique FRANCONY,**
 - **Madame Fabienne MENJOZ,**
 - **Madame Natacha PISANO,**
 - **Madame Létitia SAMMUT,**
 - **Madame Christelle SECHERESSE.**
 - l'un des cadres supérieurs de santé du site d'Aix-les-Bains :
Madame Michèle RIFFLART
et, en son absence, **Madame Bénédicte BISET.**

pour les affaires relevant de la direction des soins, à l'initiative de Madame GIRERD ou de Monsieur BOURDUGE.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.




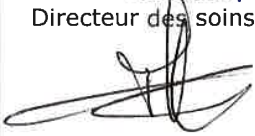








Fait à Chambéry, le 2 avril 2021

Florent CHAMBAZ
Directeur général

Destinataires :

- Trésorerie des établissements hospitaliers
- Intéressés
- Dossier

Bon pour accord :

<p>Marie-France GIRERD Directrice des soins, coordinatrice générale des soins</p> 	<p>Caroline ARMAND Cadre supérieur de santé</p> 
<p>Bénédicte BISET Cadre supérieur de santé</p> 	<p>Maurice BOURDUGE Directeur des soins, adjoint à Madame GIRERD</p> 
<p>Blandine BORDONE Cadre supérieur de santé</p> 	<p>Sandrine DAME Cadre supérieur de santé</p> 
<p>Monique FRANCONY Cadre supérieur de santé</p> 	<p>Fabienne MENJOZ Cadre supérieur de santé</p> 
<p>Natacha PISANO Cadre supérieur de santé</p> 	<p>Léitia SAMMUT Cadre supérieur de santé</p> 
<p>Christelle SECHERESSE Cadre supérieur de santé</p> 	<p>Michèle RIFFLART Cadre supérieur de santé</p> 

73_CH_Métropole Savoie_Direction Générale

73-2022-09-19-00007

73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature
DG A SERVICE DSIO

Objet : Délégation de signature
Direction des systèmes d'information et de l'organisation

DECISION N° 2022-547

Le directeur général,

- vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- vu les articles D.6143-33 et suivants du Code de la Santé publique concernant les modalités de délégation de signature
- vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé publique relatif aux compétences du directeur,
- vu la convention de direction commune du 11 juin 2018 entre les centres hospitaliers Métropole Savoie, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny, de Belley et les EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- vu l'arrêté du Centre national de gestion du 17 avril 2019 nommant Monsieur Florent CHAMBAZ en qualité de directeur général des centres hospitaliers Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- considérant la demande de Madame RASLE pour une délégation de signature à Monsieur William ELMIDORO à hauteur de 5000 €,

DECIDE

Article 1 :

La signature de tout acte ou décision relatif aux affaires suivantes est réservée au directeur général, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 mentionnés ci-après :

- correspondances avec :
 - les autorités administratives et politiques,
 - le président et les membres du conseil de surveillance,
 - le président de la commission médicale d'établissement,
 - les organisations syndicales représentatives,
- notes de service générales,
- décisions de recrutement, sauf délégation particulière,
- décisions de licenciement,
- marchés et contrats, sauf délégation particulière,
- actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement.

Cette liste est non exhaustive.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation générale est donnée à titre permanent à **Madame Mélanie GAUDILLIER**, directrice générale adjointe.

.../...

.../...

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur général et de son adjointe, délégation de signature est donnée à :

Madame Sonia RASLE, directrice des systèmes d'information et de l'organisation, pour les affaires relevant de ses attributions, dans la limite d'un montant de 25 k€ H.T.

Cette délégation s'applique également pour la signature de marchés relatifs aux systèmes d'information au titre du Groupement hospitalier de territoire Savoie-Belley, dans la limite de 25 k€ H.T.

Monsieur William ELMIDORO, responsable du système d'information, chargé de la relation clients, responsable méthode et process, pour les affaires relevant de ses attributions, dans la limite d'un plafond de 5 k€ H.T.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.





Fait à Chambéry, le 19 septembre 2022

Florent CHAMBAZ
Directeur général

Destinataires :

- Trésorerie des établissements hospitaliers
- Intéressés
- Dossier

Bon pour accord :

<p>Sonia RASLE Directrice des systèmes d'information et de l'organisation</p>  	<p>William ELMIDORO responsable du système d'information, chargé de la relation clients, responsable méthode et process</p>  
--	---

73_CH_Métropole Savoie_Direction Générale

73-2022-12-12-00181

73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature
DG A SERVICE DSTSDI

Objet : Délégation de signature
Direction des services techniques et du schéma directeur immobilier

DECISION N° 2022-766

Le directeur général,

- vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- vu les articles D.6143-33 et suivants du Code de la Santé publique concernant les modalités de délégation de signature
- vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé publique relatif aux compétences du directeur,
- vu la convention de direction commune du 11 juin 2018 entre les centres hospitaliers Métropole Savoie, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny, de Belley et les EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- vu l'arrêté du Centre national de gestion du 17 avril 2019 nommant Monsieur Florent CHAMBAZ en qualité de directeur général des centres hospitaliers Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- vu la précédente décision n°2021-215 précisant les délégations attribuées au personnel dépendant de la direction des services techniques et du schéma directeur immobilier et notamment l'article 3 ainsi que l'annexe associée,
- considérant les modifications apportées à l'organigramme de la direction des services techniques et du schéma directeur immobilier,
- Considérant les mouvements de personnel au sein de la direction des services techniques et du schéma directeur immobilier et les changements d'attribution,

DECIDE

Article 1 : Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Florent CHAMBAZ, directeur général du CHMS, concernant la direction des services techniques et du schéma directeur immobilier (DSTSDI).

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

En cas d'absence des délégataires identifiés à l'article 4 ci-après, les services de la DSTSDI peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 : Domaines exclus de la délégation de signature

Relèvent de la compétence du directeur général et ne sont pas objet de la présente délégation, sous réserve des dispositions de l'article 5 mentionné ci-après :

- correspondances avec :
 - les autorités administratives et politiques,
 - le président et les membres du conseil de surveillance,
 - le président de la commission médicale d'établissement,
 - les organisations syndicales représentatives,
- notes de service générales,
- décisions de recrutement, sauf délégation particulière,
- décisions de licenciement,
- marchés et contrats, sauf délégation particulière,
- actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement.

Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le directeur général.

Article 3 : Disposition générale

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation générale est donnée à titre permanent à Madame Mélanie GAUDILLIER, directrice générale adjointe.

Article 4 : Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Caroline JAMBIN-BURGALAT, directrice des services techniques et du schéma directeur immobilier,
- Monsieur Ludovic Di FOLCO, ingénieur, responsable technique et travaux,
- Monsieur Benoît CHIRON, technicien supérieur hospitalier, responsable opérationnel de site de Chambéry,
- Monsieur Pascal CARLINI, technicien supérieur hospitalier, responsable opérationnel du site d'Aix-les-Bains,
- Monsieur Michel BAUDIN, technicien supérieur hospitalier, responsable travaux du site de Chambéry.

Article 5 : Dispositions relatives à la direction des services techniques et du schéma directeur immobilier

A l'exception des mentions spécifiées à l'article 2, **délégation permanente est donnée à Madame Caroline JAMBIN-BURGALAT** à l'effet de signer pour les affaires relevant de cette direction :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du service,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence, y compris l'appréciation de la valeur professionnelle des personnels placés sous sa responsabilité,
- les conventions de stage,
- la proposition de prime annuelle pour l'ensemble des agents de la direction des services techniques et du schéma directeur immobilier,
- tous les actes décisionnels (actes d'engagement, modifications, décisions de résiliation) et les documents relatifs aux marchés publics de prestation intellectuelle, fourniture courante et service pour travaux et maintenance dont le montant est inférieur aux seuils de consultation avec mise en concurrence préalable et publicité obligatoire prévus par le code de la commande publique,
- les marchés subséquents en application d'un accord-cadre, sans notion de seuil,
- l'adhésion à un marché proposé par un groupement de commande ou à une centrale d'achat,
- tous les actes décisionnels (actes d'engagement, modifications, décisions de résiliation) et documents relatifs aux marchés publics de travaux dont le montant est inférieur aux seuils de consultation avec mise en concurrence préalable et publicité obligatoire prévus par le code de la commande publique,

- les actes d'exécution des marchés dont les bons de commande, les ordres de service, les mises en demeure,
- les demandes d'autorisation de travaux et déclarations préalables, déclarations de travaux, déclaration d'ouverture de chantier, déclarations d'achèvement de travaux,
- les procès-verbaux de réception pour les opérations de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT,
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics de prestation intellectuelle, fourniture courante et service, relatifs aux travaux et maintenance
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics pour les opérations de travaux (acomptes mensuels, décompte général définitif) d'un montant inférieur à 200 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline JAMBIN-BURGALAT, **délégation est donnée à Monsieur Ludovic Di FOLCO** dans les mêmes conditions et pour le même périmètre, à l'exception des documents relatifs au personnel non placé sous son autorité.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Ludovic DI FOLCO à l'effet de signer, pour les affaires relevant de cette direction :

- les notes de service ou d'information nécessaires à la gestion courante des interventions des secteurs travaux et exploitation du patrimoine,
- les documents relatifs aux congés et autorisation d'absence, y compris l'appréciation de la valeur professionnelle des personnels placés sous sa responsabilité,
- les conventions de stage,
- tous les documents relatifs aux marchés publics de maintenance, entretien réparation ou travaux sur les installations techniques dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
- les marchés subséquents en application d'un accord-cadre dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
- les actes d'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 10 000 € HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les mises en demeure,
- la mise à la réforme des équipements,
- les procès-verbaux de réception pour les opérations de travaux passées sans formalité préalable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic Di FOLCO, délégation est donnée à Madame Caroline JAMBIN-BURGALAT dans les mêmes conditions et pour le même périmètre.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Benoît CHIRON à l'effet de signer, pour les affaires relevant de cette direction :

- les documents relatifs aux congés et autorisation d'absence, y compris l'appréciation de la valeur professionnelle des personnels placés sous sa responsabilité,
- les conventions de stage,
- les commandes urgentes d'un montant inférieur à 1 000 € HT,
- la mise à la réforme des équipements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît CHIRON, délégation est donnée à Monsieur Ludovic Di FOLCO dans les mêmes conditions et pour le même périmètre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic Di FOLCO, délégation est donnée à Madame Caroline JAMBIN-BURGALAT dans les mêmes conditions et pour le même périmètre.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal CARLINI à l'effet de signer, pour les affaires relevant de cette direction :

- les documents relatifs aux congés et autorisation d'absence, y compris l'appréciation de la valeur professionnelle des personnels placés sous sa responsabilité,
- les conventions de stage,
- les commandes urgentes d'un montant inférieur à 1 000 € HT,
- la mise à la réforme des équipements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal CARLINI, délégation est donnée à Monsieur Ludovic Di FOLCO dans les mêmes conditions et pour le même périmètre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic Di FOLCO, délégation est donnée à Madame Caroline JAMBIN-BURGALAT dans les mêmes conditions et pour le même périmètre.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel BAUDIN à l'effet de signer, pour les affaires relevant de cette direction :

- les documents relatifs aux congés et autorisation d'absence, y compris l'appréciation de la valeur professionnelle des personnels placés sous sa responsabilité.
- les conventions de stage.

Article 6 : Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle peut être révoquée à tout moment.

Fait à Chambéry, le 12 décembre 2022

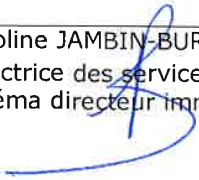

Florent CHAMBAZ
Directeur général



Destinataires :

- Trésorerie des établissements hospitaliers
- Intéressés
- Dossier

Bon pour accord :

Caroline JAMBIN-BURGALAT Directrice des services techniques et du schéma directeur immobilier 	Ludovic DI FOLCO Responsable technique et travaux 
Michel BAUDIN Responsable travaux site de Chambéry 	Pascal CARLINI Responsable opérationnel site d'Aix-les-Bains 
Benoit CHIRON Responsable opérationnel site de Chambéry 	

73_CH_Métropole Savoie_Direction Générale

73-2021-04-02-00008

73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature
DG A SERVICE DUPA



**CENTRE HOSPITALIER
MÉTROPOLE SAVOIE**

Direction générale

Objet : Délégation de signature
Direction des unités de personnes âgées

DECISION N° 2021-220

Le directeur général,

- vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- vu les articles D.6143-33 et suivants du Code de la Santé publique concernant les modalités de délégation de signature
- vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé publique relatif aux compétences du directeur,
- vu la convention de direction commune du 11 juin 2018 entre les centres hospitaliers Métropole Savoie, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny, de Belley et les EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- vu l'arrêté du Centre national de gestion du 17 avril 2019 nommant Monsieur Florent CHAMBAZ en qualité de directeur général des centres hospitaliers Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- considérant les mouvements au sein de l'équipe de direction depuis le début de l'année 2021,

DECIDE

Article 1 :

La signature de tout acte ou décision relatif aux affaires suivantes est réservée au directeur général, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 mentionnés ci-après :

- correspondances avec :
 - les autorités administratives et politiques,
 - le président et les membres du conseil de surveillance,
 - le président de la commission médicale d'établissement,
 - les organisations syndicales représentatives,
- notes de service générales,
- décisions de recrutement, sauf délégation particulière,
- décisions de licenciement,
- marchés et contrats, sauf délégation particulière,
- actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement.

Cette liste est non exhaustive.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation générale est donnée à titre permanent à **Madame Mélanie GAUDILLIER**, directrice générale adjointe.

.../...

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Olivier NICOLAS**, directeur des unités de personnes âgées, à l'effet de signer les documents entrant dans le champ de ses attributions, au titre du pôle hébergement-gériatrie et de la filière gérontologique de Chambéry.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Fait à Chambéry, le 2 avril 2021

Florent CHAMBAZ
Directeur général

Destinataires :

- Trésorerie des établissements hospitaliers
- Intéressés
- Dossier

Bon pour accord :

Olivier NICOLAS
Directeur des unités de personnes âgées



73_CH_Métropole Savoie_Direction Générale

73-2022-09-19-00008

73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature
DG A SERVICE STBM



**CENTRE HOSPITALIER
MÉTROPOLE SAVOIE**

Direction générale

Objet : Délégation de signature

DECISION N° 2022-548

Le directeur général,

- vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- vu les articles D.6143-33 et suivants du Code de la Santé publique concernant les modalités de délégation de signature
- vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé publique relatif aux compétences du directeur,
- vu la convention de direction commune du 11 juin 2018 entre les centres hospitaliers Métropole Savoie, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny, de Belley et les EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- vu l'arrêté du Centre national de gestion du 17 avril 2019 nommant Monsieur Florent CHAMBAZ en qualité de directeur général des centres hospitaliers Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- vu la prise de fonction de Monsieur Pierre MACQUET en qualité de responsable du service des technologies biomédicales le 4 janvier 2021,
- Considérant les récents mouvements de personnel au sein du service des technologies biomédicales,

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pierre MACQUET**, ingénieur, responsable du service des technologies biomédicales, à l'effet de signer les bons de commandes d'exploitation et d'investissements inférieurs à 100 k€ H.T., ainsi que les marchés de moins de 25 k€ H.T. relatifs aux technologies biomédicales, au titre du Groupement hospitalier de territoire Savoie-Belley.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à :

- **Monsieur François CHARBON**, ingénieur biomédical,
- **Monsieur Alexandre REILHAC**, ingénieur biomédical,
- **Monsieur Maxime RIVES**, ingénieur biomédical,
- **Madame Fabienne ANTHUVAN**, acheteur,
- **Monsieur Nicolas ANDRE**, responsable d'atelier (seuil maximum de 500 €/commande),

agents sous la responsabilité de Monsieur Pierre MACQUET, à l'effet de signer les commandes d'exploitation relevant du service des technologies biomédicales.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°2022-355 du 3 juin 2022.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Fait à Chambéry, le 19 septembre 2022

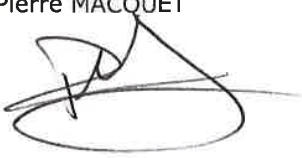




Florent CHAMBAZ
Directeur général



Destinataires :

- Trésorerie des établissements hospitaliers
- Intéressés
- Dossier

Bon pour accord :

<p>Pierre MACQUET</p> 	<p>François CHARBON</p> 
<p>Alexandre REIHLAC</p> 	<p>Maxime RIVES</p> 
<p>Fabienne ANTHUVAN</p> 	<p>Nicolas ANDRE</p> 



73_CH_Métropole Savoie_Direction Générale

73-2022-11-04-00006

73 CH METROPOLE SAVOIE Delegation signature
DG ASTREINTE ADMINISTRATIVE



**CENTRE HOSPITALIER
MÉTROPOLE SAVOIE**

Direction générale

Objet : Délégation de signature
Tour d'astreinte administrative – Directeur de garde

DECISION N° 2022-674

Le directeur général,

- vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- vu les articles D.6143-33 et suivants du Code de la Santé publique concernant les modalités de délégation de signature
- vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé publique relatif aux compétences du directeur,
- vu la convention de direction commune du 11 juin 2018 entre les centres hospitaliers Métropole Savoie, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny, de Belley et les EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- vu l'arrêté du Centre national de gestion du 17 avril 2019 nommant Monsieur Florent CHAMBAZ en qualité de directeur général des centres hospitaliers Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre-d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- considérant les mouvements au sein du comité de direction du CHMS à compter du 7 novembre 2022,

DECIDE

Article 1 :

La signature de tout acte ou décision relatif aux affaires suivantes est réservée au directeur général, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 mentionnés ci-après :

- correspondances avec :
 - les autorités administratives et politiques,
 - le président et les membres du conseil de surveillance,
 - le président de la commission médicale d'établissement,
 - les organisations syndicales représentatives,
- notes de service générales,
- décisions de recrutement, sauf délégation particulière,
- décisions de licenciement,
- marchés et contrats, sauf délégation particulière,
- actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement.

Cette liste est non exhaustive.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation générale est donnée à titre permanent à **Madame Mélanie GAUDILLIER**, directrice générale adjointe.



Article 3 :

Afin d'assurer la continuité du service public hospitalier, délégation est donnée par le directeur général aux personnes participant au tout d'astreinte administrative ci-après désignées, pour signer tout acte de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence et nécessaire pour assurer et garantir :

- la continuité des activités,
- le fonctionnement de l'établissement,
- la sécurité des biens et des personnes,
- ou l'intérêt des patients.

La délégation est accordée dans ce cadre sur toute la période d'astreinte administrative assurée par l'agent, conformément au planning des astreintes administratives arrêté par le directeur général de l'établissement.

Les personnes recevant délégation dans le cadre du présent article sont :

- M. Pierre-Alain BAGUE, directeur adjoint,
- M. Maurice BOURDUGE, directeur des soins,
- Mme Pascale COLLET, directrice adjointe,
- M. Pierre DUBOIS, directeur adjoint,
- Mme Anne GALLET, directrice adjointe,
- Mme Marie-France GIRERD, coordinatrice générale des soins,
- M. Pierre IDEE, directeur adjoint,
- Mme Caroline JAMBIN-BURGALAT, directrice adjointe
- Mme Cécile MOLLARD-TANVEZ, directrice adjointe,
- M. Olivier NICOLAS, directeur adjoint,
- Mme Sophie PASQUIER, directrice adjointe,
- Mme Sonia RASLE, ingénieur en chef,
- Mme Catherine VEYRAT-DUREBEX, directrice adjointe,
- Mme Céline VIEUX, directrice adjointe,
- M. Eric ZÜRCHER, directeur adjoint,

La présente décision prend effet à compter du 7 novembre 2022.

Fait à Chambéry, le 4 novembre 2022,

Florent CHAMBAZ
Directeur général

**Destinataires :**

- Trésorerie des établissements hospitaliers
- Intéressés
- Dossier

73_CH_Métropole Savoie_Direction Générale

73-2022-03-17-00005

73_CH_METROPOLE_SAVOIE_Delegation_signature_DG_A_EHPAD_Yenne_&_Novalaise.pdf



**CENTRE HOSPITALIER
MÉTROPOLE SAVOIE**

Direction générale

Objet : Délégation de signature

DECISION N° 2022-193

Le directeur général,

- vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- vu les articles D.6143-33 et suivants du Code de la Santé publique concernant les modalités de délégation de signature
- vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé publique relatif aux compétences du directeur,
- vu l'arrêté du centre national de gestion du 21 octobre 2021 nommant Monsieur Florent CHAMBAZ en qualité de directeur général des centres hospitaliers Métropole Savoie, de Bugey Sud, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre-d'Albigny, des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis, de l'EHPAD du Lac d'Aiguebelette à Novalaise, de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie A.CARRON à Yenne,
- vu la convention de direction commune du 6 août 2021 entre les centres hospitaliers Métropole Savoie, de Bugey Sud, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre-d'Albigny, les EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis, l'EHPAD du Lac d'Aiguebelette à Novalaise, l'EHPAD et la Résidence Autonomie A.CARRON à Yenne,
- considérant le recrutement de Monsieur David PUVILLAND en qualité de directeur de l'EHPAD du Lac d'Aiguebelette à Novalaise, de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie A. CARRON à Yenne,
- considérant l'organigramme de la direction du centre hospitalier Métropole Savoie,

DECIDE

Article 1 :

La signature de tout acte ou décision relatif aux affaires suivantes est réservée à Monsieur CHAMBAZ, directeur général, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 mentionnés ci-après :

- correspondances avec :
 - les autorités administratives et politiques,
 - le président et les membres des conseils d'administration de l'EHPAD du Lac d'Aiguebelette à Novalaise, de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie A. CARRON à Yenne,
 - les organisations syndicales représentatives,
- notes de service générales,
- décisions de recrutement, sauf délégation particulière,
- décisions de licenciement,
- marchés et contrats, sauf délégation particulière,
- actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement.

Cette liste est non exhaustive.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CHAMBAZ, directeur général, délégation générale est donnée à titre permanent à **Madame Mélanie GAUDILLIER**, directrice générale adjointe.

Article 3 :

- Délégation permanente est donnée à **Monsieur David PUVILLAND**, directeur de l'EHPAD du Lac d'Aiguebelette à Novalaise, de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie A. CARRON à Yenne, à l'effet de signer les documents entrant dans le champ de ses attributions.

Article 4 :

- En l'absence de Monsieur David PUVILLAND, délégation est donnée à :
Madame Laure MOULLAN, née RAMBAUD, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances administratives courantes, sauf celles destinées aux Parlementaires, aux Conseillers généraux, qui sont réservées à la signature du directeur délégué ;
- Toutes pièces administratives et comptables courantes, notamment :
 - les notes de service et d'information concernant son domaine d'intervention ;
 - les déclarations devant les services de Police et de Gendarmerie ;
 - les signalements d'évènements indésirables auprès de l'ARS et du Conseil départemental de la Savoie ;
 - le recrutement du personnel et les contrats de travail ;
 - les conventions de formation et autorisations de participation des agents aux sessions de formation ;
 - les ordres de mission des agents ;

A l'exclusion :

- > des documents et décisions portant mise en œuvre de la procédure disciplinaire ;
- > des actions en justice devant les Tribunaux ;
- > des contrats et avenants d'assurance relatifs à la couverture du personnel ;
- > des décisions d'ouverture de concours, de mises en stage et de titularisation ;
- > des tableaux des gardes et astreintes sur les établissements ;
- > des concessions individuelles de logements par nécessité et utilité de service ;
- > de tout document/contrat/décision relatif à sa propre situation individuelle.
- Tous les courriers, bons de commande et de livraison, visas du service faits sur les factures et mémoires, contrats et autres documents entrants dans ses attributions ;

A l'exclusion :

- > des décisions portant choix de l'attributaire sur proposition de la commission des marchés ;
- > des contrats de délégation de service public ;
- > des conventions relatives à des complémentarités d'équipements ;
- > des baux de location ;
- > des cadrages définitifs des opérations de travaux.
- S'agissant de la comptabilité ordonnateur :
 - visas des pièces justificatives de titres de recettes diverses ;
 - bordereaux-journaux des titres de recettes diverses ;
 - ordres de paiement ;
 - mandats ;
 - bordereaux-journaux de mandats ;
 - états des dépenses des régies d'avance ;
 - états des régies de recettes diverses ;

A l'exclusion :

- > des décisions relatives aux régies (création, suppression, nomination de régisseurs).

Article 4-bis :

Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du directeur délégué ou de la direction générale du CHMS (Monsieur CHAMBAZ ou Madame GAUDILLIER) pour donner lieu éventuellement à des directives de leur part.

Article 4-ter :

La présente décision, à validité permanente, annule et remplace toute décision antérieure relative à la délégation de signature attribuée à Madame Laure MOULLAN.

Article 5 :

La présente décision sera transmise, pour information, au président du Conseil d'administration de l'EHPAD de Yenne, à la délégation territoriale de Savoie de l'ARS AuRA, au Conseil départemental de la Savoie ainsi qu'au comptable public de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie A. CARRON à Yenne.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2022, date du recrutement de Monsieur PUVILLAND.

Fait à Chambéry, le 17 mars 2022

Florent CHAMBAZ
Directeur général

**Destinataires :**

- Trésorerie des établissements hospitaliers
- Intéressés
- Dossier

Bon pour accord :

Mélanie GAUDILLIER
Directrice générale adjointe, centre hospitalier Métropole Savoie

David PUVILLAND
Directeur de l'EHPAD du Lac d'Aiguebelette à Novalaise,
de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie A. CARRON à Yenne

Laure MOULLAN, née RAMBAUD
Attachée d'administration hospitalière,
EHPAD du Lac d'Aiguebelette à Novalaise,
EHPAD et Résidence Autonomie A. CARRON à Yenne



73_CH_Métropole Savoie_Direction Générale

73-2021-08-23-00004

Microsoft Word -
2021_delegation_signature_DQRU



**CENTRE HOSPITALIER
MÉTROPOLE SAVOIE**

Direction générale

Objet : Délégation de signature
Direction des relations avec les usagers

DECISION

Le directeur général,

- vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- vu les articles D.6143-33 et suivants du Code de la Santé publique concernant les modalités de délégation de signature
- vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé publique relatif aux compétences du directeur,
- vu la convention de direction commune du 11 juin 2018 entre les centres hospitaliers Métropole Savoie, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny, de Belley et les EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- vu l'arrêté du Centre national de gestion du 17 avril 2019 nommant Monsieur Florent CHAMBAZ en qualité de directeur général des centres hospitaliers Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- considérant la demande de Madame Monique JOTHY, directrice des relations avec les usagers, de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01/10/2021,
- considérant le rapprochement envisagé des directions 'direction qualité et gestion des risques' et 'direction des relations avec les usagers'.
- considérant l'affectation de Madame Cécile MOLLARD TANVEZ, directrice de la qualité et de la gestion des risques, au poste de directrice de la qualité et des relations avec les usagers à compter du 23 août 2021,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Florent CHAMBAZ, directeur général du CHMS, concernant la direction de la qualité et des relations avec les usagers.

Article 2 :

La signature de tout acte ou décision relatif aux affaires suivantes est réservée au directeur général, sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 mentionnés ci-après :

- correspondances avec :
 - les autorités administratives et politiques,
 - le président et les membres du conseil de surveillance,
 - le président de la commission médicale d'établissement,
 - les organisations syndicales représentatives,
- notes de service générales,
- décisions de recrutement, sauf délégation particulière,
- décisions de licenciement,
- marchés et contrats, sauf délégation particulière,
- actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement.

Cette liste est non exhaustive.

.../...

.../...

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation générale est donnée à titre permanent à **Madame Mélanie GAUDILLIER**, directrice générale adjointe.

Article 4 :

A l'exception des mentions spécifiées à l'article 2, Madame **Cécile MOLLARD TANVEZ**, directrice adjointe, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de la direction de la qualité et des relations avec les usagers (DQRU).

En l'absence de Madame MOLLARD TANVEZ, délégation permanente est donnée à **Madame Sandrine BRETHIAUX**, juriste, chargée des relations avec les usagers, à l'effet de signer :

- > les demandes d'accès aux dossiers médicaux et mémoires des sommes dues,
- > les réclamations,
- > l'instruction des contentieux.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 23 août 2021.


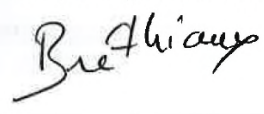
Fait à Chambéry, le 23 août 2021

Florent CHAMBAZ
Directeur général

Destinataires :

- Trésorerie des établissements hospitaliers
- Intéressés
- Dossier

Bon pour accord :

<p>Cécile MOLLARD TANVEZ Directrice des relations avec les usagers</p> 	<p>Sandrine BRETHIAUX Juriste, chargée des relations avec les usagers</p> 
--	--

73_CH_Métropole Savoie_Direction Générale

73-2022-11-04-00005

Microsoft Word -
2022-673_delegation_signature_SG CHMS &
GHT_Savoie-Belley



**CENTRE HOSPITALIER
MÉTROPOLE SAVOIE**

Direction générale

Objet : Délégation de signature
Secrétariat général du CHMS et du GHT

DECISION N° 2022-673

Le directeur général,

- vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- vu les articles D.6143-33 et suivants du Code de la Santé publique concernant les modalités de délégation de signature
- vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé publique relatif aux compétences du directeur,
- vu la convention de direction commune du 11 juin 2018 entre les centres hospitaliers Métropole Savoie, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny, de Belley et les EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- vu l'arrêté du Centre national de gestion du 17 avril 2019 nommant Monsieur Florent CHAMBAZ en qualité de directeur général des centres hospitaliers Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis,
- considérant les mouvements au sein du comité de direction du CHMS à compter du 7 novembre 2022,

DECIDE

Article 1 :

La signature de tout acte ou décision relatif aux affaires suivantes est réservée au directeur général, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 mentionnés ci-après :

- correspondances avec :
 - les autorités administratives et politiques,
 - le président et les membres du conseil de surveillance,
 - le président de la commission médicale d'établissement,
 - les organisations syndicales représentatives,
- notes de service générales,
- décisions de recrutement, sauf délégation particulière,
- décisions de licenciement,
- marchés et contrats, sauf délégation particulière,
- actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement.

Cette liste est non exhaustive.



Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation générale est donnée à titre permanent à **Madame Mélanie GAUDILLIER**, directrice générale adjointe.

Article 3 :

- Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pierre IDEE**, secrétaire général du CHMS et du GHT Savoie-Belley,

à l'effet de signer :

- les décisions et factures relevant de la gestion des affaires générales,
- les conventions de recherche clinique.

La présente décision prend effet à compter du 7 novembre 2022.

Fait à Chambéry, le 4 novembre 2022.


Florent CHAMBAZ
Directeur général

**Destinataires :**

- Trésorerie des établissements hospitaliers
- Intéressés
- Dossier

Bon pour accord :

Pierre IDEE
Secrétaire général du CHMS et du GHT



73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-09-18-00004

Arrêté préfectoral levant la déclaration
d infection de loque américaine dans le rucher
N° 73002244



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral
levant la déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73002244**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;

VU le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

VU l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2021 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73002244 ;

VU les rapports établis par le docteur Claude GOTTARDI, vétérinaire mandaté en filière apicole, datés des 29 septembre, 16, 18 et 19 octobre 2021, 16 et 19 janvier, 18 avril, 06 et 16 août 2022, 14 août et 11 septembre 2023, constatant l'assainissement du rucher, la visite favorable des ruchers de la zone de protection constituant l'enquête épidémiologique ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2021 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73002244 sis « chemin du Bouchet » sur la commune de VAL D'ARC, appartenant à Mme Catherine DUPUIS, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les maires des communes de AITON, ARGENTINE, BONVILLARET, BOURGNEUF, CHAMOIX SUR GELON, MONTENDRY, MONTGILBERT, SAINT GEORGES D'HURTIERES et VAL D'ARC, les docteurs Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBÉRY le 18 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-09-18-00005

Arrêté préfectoral levant la déclaration
d infection de loque américaine dans le rucher
N° 73009840



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral
levant la déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73009840**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;

VU le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

VU l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73009840 ;

VU les rapports établis par le docteur Claude GOTTARDI, vétérinaire mandaté en filière apicole, datés des 29 septembre, 16, 18 et 19 octobre 2021, 16 et 19 janvier, 18 avril, 06 et 16 août 2022, 14 août et 11 septembre 2023, constatant l'assainissement du rucher, la visite favorable des ruchers de la zone de protection constituant l'enquête épidémiologique ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 5 mai 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73009840 sis « Route de Bonvillard - Randens » sur la commune de VAL D'ARC, appartenant à M. Jean-Paul RICHARD, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les maires des communes de AITON, BONVILLARD, BONVILLARET, BOURGNEUF, CHAMOIX SUR GELON, GRESY SUR ISERE, MONTAILLEUR, MONTGILBERT, MONSAPEY, SAINT GEORGES D'HURTIERES, SAINTE HELENE SUR ISERE et VAL D'ARC, les docteurs Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBÉRY le 18 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-09-18-00006

Arrêté préfectoral levant la déclaration
d infection de loque américaine dans le rucher
N° 73010007



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral
levant la déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73010007**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;

VU le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

VU l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73010007 ;

VU les rapports établis par le docteur Claude GOTTARDI, vétérinaire mandaté en filière apicole, datés des 9, 10, 11, 23 et 31 mai, 14 juin et 12 juillet 2022, 22 et 24 mai, 2 août et 8 septembre 2023, constatant l'assainissement du rucher, la visite favorable des ruchers de la zone de protection constituant l'enquête épidémiologique ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73010007 sis « Montcharvet » sur la commune de COURCHEVEL, appartenant à Mme Béatrice GEORGES, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les maires des communes de BOZEL, BRIDES LES BAINS, COURCHEVEL, LES ALLUES, MONTAGNY et PLANAY, les docteurs Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBÉRY le 18 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-09-18-00007

Arrêté préfectoral levant la déclaration
d infection de loque américaine dans le rucher
N° 73010917



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral
levant la déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73010917**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;

VU le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

VU l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73010917 ;

VU les rapports établis par le docteur Claude GOTTARDI, vétérinaire mandaté en filière apicole, datés des 9, 10, 11, 23 et 31 mai, 14 juin et 12 juillet 2022, 22 et 24 mai, 2 août et 8 septembre 2023, constatant l'assainissement du rucher, la visite favorable des ruchers de la zone de protection constituant l'enquête épidémiologique ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 13 mai 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73010917 sis « Le Plan » sur la commune de BOZEL, appartenant à M. Georges BERNARD, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les maires des communes de BOZEL, BRIDES LES BAINS, CHAMPAGNY EN VANOISE, COURCHEVEL, MONTAGNY et PLANAY, les docteurs Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBÉRY le 18 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-09-18-00008

Arrêté préfectoral levant la déclaration
d infection de loque américaine dans le rucher
N° 73011034



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral
levant la déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73011034**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;

VU le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

VU l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73011034 ;

VU les rapports établis par le docteur Claude GOTTARDI, vétérinaire mandaté en filière apicole, datés des 9, 10, 11, 23 et 31 mai, 14 juin et 12 juillet 2022, 22 et 24 mai, 2 août et 8 septembre 2023, constatant l'assainissement du rucher, la visite favorable des ruchers de la zone de protection constituant l'enquête épidémiologique ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 30 mai 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73011034 sis « La Roche » sur la commune de MONTAGNY, appartenant à M. Nicolas ROCHE, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les maires des communes de LES ALLUES, BOZEL, BRIDES LES BAINS, COURCHEVEL, FEISSONS SUR SALINS, MONTAGNY et NOTRE-DAME DU PRE, les docteurs Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBÉRY le 18 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-09-18-00009

Arrêté préfectoral levant la déclaration
d infection de loque américaine dans le rucher
N° A0006469 situé lieu-dit « Le Frenaie » à
BOZEL



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral
levant la déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° A0006469 situé lieu-
dit « Le Frenaie » à BOZEL**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;

VU le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

VU l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° A0006469 situé lieu-dit « Le Frenaie » à BOZEL ;

VU les rapports établis par le docteur Claude GOTTARDI, vétérinaire mandaté en filière apicole, datés des 9, 10, 11, 23 et 31 mai, 14 juin et 12 juillet 2022, 22 et 24 mai, 2 août et 8 septembre 2023, constatant l'assainissement du rucher, la visite favorable des ruchers de la zone de protection constituant l'enquête épidémiologique ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° A0006469 sis « Le Frenaie » sur la commune de BOZEL, appartenant à M. Bruno MONGELLAZ, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les maires des communes de AIME-LA-PLAGNE, BOZEL, BRIDES-LES-BAINS, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, COURCHEVEL, FEISSONS-SUR-SALINS, MONTAGNY, NOTRE-DAME-DU-PRÉ, LA-PLAGNE-TARENTOISE ET PLANAY, les docteurs Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBÉRY le 18 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-09-18-00010

Arrêté préfectoral levant la déclaration
d infection de loque américaine dans le rucher
N° A0006469 situé lieu-dit « Mollachet » à
BOZEL



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral
levant la déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° A0006469 situé lieu-
dit « Mollachet » à BOZEL**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;

VU le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

VU l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° A0006469 situé lieu-dit « Mollachet » à BOZEL ;

VU les rapports établis par le docteur Claude GOTTARDI, vétérinaire mandaté en filière apicole, datés des 9, 10, 11, 23 et 31 mai, 14 juin et 12 juillet 2022, 22 et 24 mai, 2 août et 8 septembre 2023, constatant l'assainissement du rucher, la visite favorable des ruchers de la zone de protection constituant l'enquête épidémiologique ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° A0006469 sis « Mollachet » sur la commune de BOZEL, appartenant à M. Bruno MONGELLAZ, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les maires des communes de LES ALLUES, BOZEL, BRIDES LES BAINS, CHAMPAGNY EN VANOISE, COURCHEVEL, FEISSONS SUR SALINS, MONTAGNY, NOTRE DAME DU PRE et PLANAY, les docteurs Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBÉRY le 18 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-09-21-00001

Arrêté préfectoral n°7323021 portant mise sous
surveillance d un animal introduit illégalement
sur le territoire français



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral n°7323021
portant mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ;

VU le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

VU la décision d'exécution de la Commission du 21 octobre 2013 établissant la liste des territoires et pays tiers en provenance desquels les importations de chiens, de chats et de furets sont autorisés ainsi que le modèle du certificat sanitaire devant accompagner ces importations ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L212-10, L223-1 à L223-17, D223-21 à R223-36, R228-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

CONSIDERANT que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis à vis de la prévention du risque rabique ;

CONSIDERANT que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

CONSIDERANT la date d'introduction de l'animal sur le territoire français, soit le 01/09/2023;

CONSIDERANT que l'animal est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code rural et de la pêche maritime susvisé, et notamment vis-à-vis de la rage ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le chien, Roki, de type «Spitz», né le 17/06/2023 identifié par transpondeur sous le numéro 100237000205390 en provenance de Bulgarie et introduit illégalement le 01/09/2023 sur le territoire français, appartenant et détenu par Mme Nadka ATANASOVA domiciliée 28 rue Edouard Cornier- 73100 Aix-Les-Bains, est placé sous la surveillance des docteurs de la clinique vétérinaire de la Cascade – Grésy Sur Aix, pendant une durée de six mois, aux frais de son propriétaire/détenteur, à compter du 01/09/2023.

Article 2: La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

- La réalisation de la vaccination antirabique de l'animal à l'issue de la période de surveillance.
- La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire, 30 jours, 60 jours, 90 jours et 180 jours après le 01/09/2023, avec transmission du rapport de visite au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations après chaque visite. La visite à 180 jours terminera la période de surveillance ;
- L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
- L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
- Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite à fortiori tout déplacement à l'étranger, sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie doit entraîner la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
- Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie ;
- Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire désigné à l'article 1.

Article 3 : Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R228-3 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de M. le Préfet, conformément à l'article R223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 28/02/2024.

Article : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, M. le maire d' Aix-Les-Bains et les docteurs de la clinique vétérinaire de la Cascade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 21/09/2023

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-09-21-00002

Arrêté préfectoral n°7323022 portant mise sous
surveillance d un animal introduit illégalement
sur le territoire français



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral n°7323022
portant mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ;

VU le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

VU la décision d'exécution de la Commission du 21 octobre 2013 établissant la liste des territoires et pays tiers en provenance desquels les importations de chiens, de chats et de furets sont autorisés ainsi que le modèle du certificat sanitaire devant accompagner ces importations ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L212-10, L223-1 à L223-17, D223-21 à R223-36, R228-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

CONSIDERANT que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis à vis de la prévention du risque rabique ;

CONSIDERANT que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

CONSIDERANT la date d'introduction de l'animal sur le territoire français, soit le 18/08/2023;

CONSIDERANT que l'animal est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code rural et de la pêche maritime susvisé, et notamment vis-à-vis de la rage ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La chienne, Lua, de type «croisé», née le 27/06/2023 identifiée par transpondeur sous le numéro 620000100020020 en provenance du Portugal et introduite illégalement le 18/08/2023 sur le territoire français, appartenant et détenue par Mme Filipa NETO domiciliée 257 route Paul Sartre- 73000 Chambéry, est placée sous la surveillance des docteurs de la clinique vétérinaire du Grand Verger – Chambéry, pendant une durée de six mois, aux frais de son propriétaire/détenteur, à compter du 18/08/2023.

Article 2: La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

- La réalisation de la vaccination antirabique de l'animal à l'issue de la période de surveillance.
- La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire, 30 jours, 60 jours, 90 jours et 180 jours après le 18/08/2023, avec transmission du rapport de visite au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations après chaque visite. La visite à 180 jours terminera la période de surveillance ;
- L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
- L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
- Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite à fortiori tout déplacement à l'étranger, sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie doit entraîner la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
- Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie ;
- Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire désigné à l'article 1.

Article 3 : Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R228-3 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de M. le Préfet, conformément à l'article R223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 14/02/2024.

Article : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, M. le maire de Chambéry et les docteurs de la clinique vétérinaire du Grand Verger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 21/09/2023

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-09-21-00003

Arrêté préfectoral n°7323023 portant mise sous
surveillance d un animal introduit illégalement
sur le territoire français



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral n°7323023
portant mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ;

VU le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

VU la décision d'exécution de la Commission du 21 octobre 2013 établissant la liste des territoires et pays tiers en provenance desquels les importations de chiens, de chats et de furets sont autorisés ainsi que le modèle du certificat sanitaire devant accompagner ces importations ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L212-10, L223-1 à L223-17, D223-21 à R223-36, R228-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

CONSIDERANT que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis à vis de la prévention du risque rabique ;

CONSIDERANT que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

CONSIDERANT la date d'introduction de l'animal sur le territoire français, soit le 01/08/2023;

CONSIDERANT que l'animal est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code rural et de la pêche maritime susvisé, et notamment vis-à-vis de la rage ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le chien, Bobby, de type «Dobermann», né le 21/12/2022 identifié par transpondeur sous le numéro 900215002577801 en provenance du Kosovo et introduit illégalement le 01/08/2023 sur le territoire français, appartenant et détenu par M. Guillaume FRISON-ROCHE domicilié 688 route de Chartreuse- 73190 Saint Baldoph, est placé sous la surveillance des docteurs de la clinique vétérinaire Pierre du Terrail-Pontcharra, pendant une durée de six mois, aux frais de son propriétaire/détenteur, à compter du 01/08/2023.

Article 2: La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

- La réalisation de la vaccination antirabique de l'animal à l'issue de la période de surveillance.
- La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire, 30 jours, 60 jours, 90 jours et 180 jours après le 01/08/2023, avec transmission du rapport de visite au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations après chaque visite. La visite à 180 jours terminera la période de surveillance ;
- L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
- L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
- Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite à fortiori tout déplacement à l'étranger, sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie doit entraîner la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
- Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie ;
- Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire désigné à l'article 1.

Article 3 : Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R228-3 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de M. le Préfet, conformément à l'article R223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 29/01/2024.

Article : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, M. le maire de Saint Baldoph et les docteurs de la clinique vétérinaire Pierre du Terrail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 21/09/2023

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-09-21-00004

Arrêté préfectoral n°7323024 portant mise sous
surveillance d un animal introduit illégalement
sur le territoire français



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral n°7323024
portant mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ;

VU le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

VU la décision d'exécution de la Commission du 21 octobre 2013 établissant la liste des territoires et pays tiers en provenance desquels les importations de chiens, de chats et de furets sont autorisés ainsi que le modèle du certificat sanitaire devant accompagner ces importations ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L212-10, L223-1 à L223-17, D223-21 à R223-36, R228-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

CONSIDERANT que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis à vis de la prévention du risque rabique ;

CONSIDERANT que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

CONSIDERANT la date d'introduction de l'animal sur le territoire français, soit le 16/08/2023;

CONSIDERANT que l'animal est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code rural et de la pêche maritime susvisé, et notamment vis-à-vis de la rage ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La chatte, Mishka, de type «Siamois», née le 15/07/2023 identifiée par transpondeur sous le numéro 99200002240311 en provenance d'Algérie et introduite illégalement le 16/08/2023 sur le territoire français, appartenant et détenue par Mme Yasmine PONTIEUX domicilié 21, rue de Boigne- 73000 Chambéry, est placée sous la surveillance des docteurs de la clinique vétérinaire Grenoble Vétochamnord-Chambéry, pendant une durée de six mois, aux frais de son propriétaire/détenteur, à compter du 16/08/2023.

Article 2 : La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

- La réalisation de la vaccination antirabique de l'animal à l'issue de la période de surveillance.
- La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire, 30 jours, 60 jours, 90 jours et 180 jours après le 16/08/2023, avec transmission du rapport de visite au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations après chaque visite. La visite à 180 jours terminera la période de surveillance ;
- L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
- L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
- Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite à fortiori tout déplacement à l'étranger, sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie doit entraîner la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
- Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie ;
- Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire désigné à l'article 1.

Article 3 : Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R228-3 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de M. le Préfet, conformément à l'article R223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 12/02/2024.

Article : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, M. le maire de Chambéry et les docteurs de la clinique vétérinaire Grenoble Vétochamnord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 21/09/2023

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-09-18-00011

Arrêté préfectoral portant réquisition d'une
société d'hélicoptères pour exécution
d'opération d'héliportage de cadavres
d'animaux



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral
portant réquisition d'une société d'hélicoptères pour exécution d'opération d'héliportage de
cadavres d'animaux**

Le préfet de la Savoie
Chevalier l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le règlement (CE) N°1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le règlement (UE) N° 142/2011 de la commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen et du conseil établissant les règles applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

VU le code de la défense et notamment les articles L.2213-1, L.2213-3, L.2213-4, L.2233-1, L.2234-6 et L.2234-11 à L.2234-25 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.226-1 à L.226-10, R.226-1 à R.226-15 relatifs à l'équarrissage et l'article L.228-5 fixant les dispositions pénales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1, 3° relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département et L.2215-1, 4° ;

VU le code pénal et notamment l'article R.642-1 ;

VU le décret du 8 décembre 2011 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement CE n° 1069/2009 et du règlement UE n° 142/2011 ;

VU le décret n° 2005-1220 du 28 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article L.226-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2006-877 du 13 juillet 2006 pris pour l'application de l'article L.226-1 du code rural et de la pêche maritime et confiant une partie de la gestion du service public de l'équarrissage à l'Office de l'Élevage ;

VU le décret n° 2006-878 du 13 juillet 2006 pris pour l'application de l'article L.226-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2006 pris pour l'application de l'article L.226-9 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'instruction générale du 13 novembre 1981 relative au règlement des indemnités de réquisition de biens et services ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

Considérant l'urgence à collecter les cadavres d'animaux dans les délais prescrits à l'article L.226-6 du code rural et de la pêche maritime afin d'éviter tous risques sanitaires et environnementaux ;

Considérant que les cadavres d'animaux ne peuvent être collectés que par des équarrisseurs ;

Considérant l'impossibilité du prestataire avec lequel FranceAgriMer a passé un marché public notamment à cette fin de collecter les cadavres d'animaux, et la nécessité, au titre de l'intérêt général, pour des motifs de santé et de salubrité publique, d'assurer la collecte des cadavres d'animaux y compris dans des circonstances exceptionnelles ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : La société **SAF Hélicoptères – 73460 TOURNON** est requise le 21 septembre 2023 pour l'exécution des opérations d'héliportage d'un cadavre du bovin immatriculé FR7302344945, appartenant au GAEC PERRET, n° EDE73024099, en vue de déposer celui-ci sur un lieu accessible au véhicule de la société d'équarrissage PROVALT SAVOIE assurant la collecte. Ce cadavre se situe au dessus du lac de Tuéda, aux alentours de l'altitude 2000m, sur la commune de LES ALLUES, proche d'un cours d'eau et d'un sentier de randonnée.

Article 2 : Sur la base des devis présentés, la prestation de l'entreprise SAF Hélicoptères – 73460 TOURNON sera facturée au prix de **540,00 euros TTC** à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), 12 rue Henri Rol-Tanguy, TSA 20002, 93100 MONTREUIL, sous couvert du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, 321 Chemin des Moulins, BP 91113, 73011 CHAMBERY Cedex, chargé de l'attestation du service fait.

L'entreprise SAF Hélicoptères – 73460 TOURNON transmettra sa facture dématérialisée à FranceAgriMer (SIRET n° 130 006 364 00017) via le site <https://chorus-pro.gouv.fr>. Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

Code service : 41002 – SPE

Numéro d'engagement juridique : 2023-0002989

Article 3 : L'inexécution du présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions de l'article R.642-1 du code pénal sur constats des maires effectués dans le cadre de leurs pouvoirs d'officiers de police judiciaire.

Article 4 : Toute contestation éventuelle du présent arrêté est à présenter auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, M. le directeur de FranceAgriMer, M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, M. le Maire de LES ALLUES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie.

CHAMBERY le 21 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-09-20-00001

23092008150

Service : Direction/affaires juridiques

Arrêté préfectoral n°2023-1076
en date du 20 SEP. 2023
portant dissolution de l'association syndicale autorisée
« Fondation Deschamps »

Commune Saint-Marcel

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 40,
- Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
- Vu** l'arrêté préfectoral portant création de l'association syndicale autorisée (ASA) « Fondation Deschamps »,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Marcel, du 31 mai 1991, demandant la dissolution de l'ASA et le transfert de l'actif au CCAS de Saint-Marcel,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Aerts, directeur départemental des Territoires,

Considérant que l'article 40 de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 prévoit qu'une association syndicale autorisée peut être dissoute d'office par acte motivé de l'autorité administrative :

a) Soit en cas de disparition de l'objet pour lequel elle a été constituée ;

b) Soit lorsque, depuis plus de trois ans, elle est sans activité réelle en rapport avec son objet

Considérant que l'ASA « Fondation Deschamps » n'a plus aucune activité en relation avec son objet depuis 1990,

Arrête

Article 1. L'Association Syndicale Autorisée « Fondation Deschamps » dont le siège social est établi en la mairie de Saint-Marcel est dissoute.

Article 2. L'actif de l'ASA s'élevant à 44,91 euros est entièrement reversé au centre communal d'action sociale de la commune de Saint-Marcel.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification au maire de Saint-Marcel ou de son affichage.

Article 4. Le Préfet de la Savoie, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques de la Savoie, le maire de Saint-Marcel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché sur le territoire de la commune de Saint-Marcel.

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur départemental des territoires



Xavier AERTS

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-09-15-00006

Portant dérogation aux dispositions de l'article
L.411-1 du code de l'environnement pour :
destruction, perturbation intentionnelle de
spécimens d'espèces animales protégées,
destruction, altération ou dégradation de sites
de reproduction ou d'aires de repos d'espèces
animales protégées, récolte, utilisation,
transport, cession, coupe, arrachage, cueillette
ou enlèvement de spécimens d'espèces
végétales protégées

par la commune de Tignes dans le cadre du
projet de sécurisation de l'adduction en eau
potable au bois de Laye
sur la commune de Tignes

Service : Eau,
Hydroélectricité et Nature

Arrêté préfectoral n°DDT/SÉEF/BF n° 2023-1065 du **15 SEP. 2023**

Portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de
l'environnement pour :
destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales
protégées, destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires
de repos d'espèces animales protégées, récolte, utilisation, transport, cession,
coupe, arrachage, cueillette ou enlèvement de spécimens d'espèces végétales
protégées

par la commune de Tignes dans le cadre du projet de sécurisation de l'adduction en
eau potable au bois de Laye
sur la commune de Tignes

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-2 et suivants, L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande de dérogation pour destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, récolte, utilisation, transport, cession, coupe, arrachage, cueillette ou enlèvement de spécimens d'espèces végétales

protégées déposée par la commune de Tignes le 11 mai 2023 auprès du guichet unique de la direction départementale des territoires (DDT) de Savoie et transmise à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) du 11 juillet 2023 ;

VU les réponses apportées par le pétitionnaire à l'avis du CSRPN en date du 7 août 2023 pour compléter son dossier ;

VU l'absence d'observation à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne du dossier de demande sur le site Internet de DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Rhône-Alpes du 8 août au 23 août 2023 inclus ;

VU le projet d'arrêté transmis en date du 24 août 2023 au pétitionnaire et la réponse apportée en date du 5 septembre 2023 ;

VU le rapport de la DREAL en date du 6 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 8 août au 23 août 2023 inclus ;

CONSIDÉRANT

- que le captage de la Sassièrre est la ressource principale en eau potable de la commune de Tignes avec un débit d'étiage de 80 L/s ;
- que la conduite existante, immergée dans le lac du Chevril et en provenance de la Sassièrre, a subi une casse en mars 2020 et demeure depuis fragilisée ;
- que le projet de nouvelle conduite d'eau potable permet de sécuriser l'adduction en eau potable de la commune de Tignes de manière pérenne ;
- et que, par conséquent, le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur ;

CONSIDÉRANT

- que 5 variantes du projet ont été étudiées et que la solution retenue est de moindre impact environnemental à des coûts d'investissements raisonnables ;
- que toutes les mesures pertinentes de suppression et de limitation des impacts ont été envisagées et sont retenues dans le présent arrêté ;
- qu'il n'existe, par conséquent, aucune autre solution alternative de moindre impact à la destruction des espèces et des habitats d'espèces tel qu'envisagé ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 3 du présent arrêté) ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION ET OBJET

Dans le cadre de la sécurisation de l'adduction en eau potable sur la commune de Tignes, la commune de Tignes, dénommée « le bénéficiaire », domiciliée respectivement à « Mairie de Tignes – Montée du Rosset – BP50 – 73321 TIGNES », représenté par Monsieur le Maire de Tignes, est autorisée, ainsi que ses éventuels mandataires opérant dans le cadre de l'exécution des prescriptions du présent arrêté, à :

- détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées,
- détruire ou perturber intentionnellement des espèces animales protégées,
- couper, arracher, cueillir ou enlever des spécimens d'espèces végétales protégées,
- récolter, utiliser ou transporter des spécimens d'espèces végétales protégées,

tel que présenté dans les tableaux ci-dessous.

ESPÈCES ANIMALES Nom commun et nom scientifique	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle de spécimens	Transport, transport en vue de relâcher dans la nature, capture ou enlèvement de spécimens	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
MAMMIFÈRES				
Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	X	X	X	X
OISEAUX				
Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	X	X	X	X
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)	X	X	X	
Bruant fou (<i>Emberiza cia</i>)	X	X	X	
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	X	X	X	
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	X	X	X	X
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	X	X	X	X
Grand corbeau (<i>Corvus corax</i>)	X	X	X	
Grimpereau des bois (<i>Certhia familiaris</i>)	X	X	X	X
Mésange boréale (<i>Poecile montanus</i>)	X	X	X	X
Mésange huppée (<i>Lophophanes cristatus</i>)	X	X	X	X
Mésange noire (<i>Parus ater</i>)	X	X	X	X
Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)	X	X	X	X
Pic vert (<i>Picus viridis</i>)	X	X	X	X
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	X	X	X	X
Pouillot de Bonelli (<i>Phylloscopus bonelli</i>)	X	X	X	X
Pouillot siffleur (<i>Phylloscopus sibilatrix</i>)	X	X	X	X
Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	X	X	X	X
Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>)	X	X	X	X
Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	X	X	X	X
Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)	X	X	X	X
Tichodrome échelette (<i>Tichodroma muraria</i>)	X	X	X	
Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	X	X	X	X
AMPHIBIENS				
Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>)	X	X	X	X

ESPÈCES ANIMALES Nom commun et nom scientifique	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle de spécimens	Transport, transport en vue de relâcher dans la nature, capture ou enlèvement de spécimens	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
INSECTES				
Apollon (<i>Parnassius apollo</i>)	X	X	X	X

ESPÈCES VEGETALES Nom commun et nom scientifique	Récolte, utilisation, transport, cession de spécimens	Coupe, arrachage, cueillette ou enlèvement de spécimens
Cortuse de Matthioli (<i>Primula Matthioli</i>)	X	X

Le bénéficiaire s'assure du respect de l'ensemble des obligations qui lui sont faites de la part de l'ensemble des intervenants sur les chantiers concernés par la présente dérogation.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA DÉROGATION

Le bénéficiaire se conforme strictement au périmètre défini en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS

Le bénéficiaire ainsi que ses éventuels mandataires opérant dans le cadre de l'exécution des prescriptions du présent arrêté respecte les engagements pris dans le dossier de demande de dérogation et ses compléments, sous réserve des dispositions suivantes.

3.1. Mesures d'évitement

ME1 – évitement des stations de 5 espèces végétales protégées inventoriées

En phase de conception du projet, les emprises du chantier de la tranchée sont réduites et le tracé de la conduite dévié de sorte à préserver l'intégralité des stations de Cirse faux-hélénium, de Kobrésie simple, d'Orchis de Traunsteiner, de Primevère du Piémont et de Sabot de Vénus. De plus, le couvert forestier est majoritairement conservé au-dessus de la station de Sabot de Vénus pour maintenir son biotope. Les implantations retenues figurent en annexe 2. Les mises en défens sont effectuées selon les modalités précisées en mesure MR2.

ME2 – maintien d'une bande boisée entre la zone de travaux et l'habitat des reptiles

Une bande boisée est maintenue entre la zone de travaux et la zone humide abritant le Lézard vivipare de sorte à créer une barrière naturelle pour les individus de cette espèce et éviter ainsi toute divagation d'individus sur les emprises du chantier.

La localisation de la bande boisée conservée figure en annexe 2.

3.2. Mesures de réduction

MR1 – Réduction de l'emprise de la surface déboisée

Afin de préserver un habitat d'espèces protégées, la surface déboisée totale est limitée à 4000 m², soit à l'abattage d'environ 70 arbres. Cette surface correspond à l'élargissement d'un sentier de randonnée existant en une piste de 3,2 m de largeur et au dégagement des emprises de chantier.

La piste créée et ses talus ne sont pas imperméabilisés pour permettre une recolonisation naturelle de la végétation aux abords de la piste en phase d'exploitation.

MR2 – Réduction de l'emprise du chantier et mise en défens des zones écologiquement sensibles

Lors de la conception du projet, l'emprise du chantier a été réduite, passant d'une largeur de 12 m à 4 m au niveau des zones écologiquement sensibles (zones humides abritant les stations de Cortuse de Matthioli et zones accueillant les stations d'Orpins favorables à l'Apollon). Le croisement des engins n'est donc pas permis sur ces tronçons de piste chantier réduite. Ils ont lieu dans les secteurs sans enjeu écologique.

Les emprises des travaux sont matérialisées durant la phase chantier (balisage et pointage GPS) afin d'éviter tout risque de divagation d'engins ou dépôt de matériaux en dehors des emprises. Le personnel d'intervention est sensibilisé aux enjeux écologiques en présence.

Des mises en défens sont installées autour des enjeux à préserver (stations de flore protégée, stations de plantes-hôtes de papillons protégés, arbres et zones humides à préserver, etc.). Elles sont maintenues durant toute la phase travaux. Des panneaux signalant les enjeux mis en défens sont implantés à proximité de sorte à être visibles et compris par tout le personnel d'intervention.

Des barrières anti-retours pour amphibiens sont enfin installées dans les secteurs de présence de la Grenouille rousse.

La localisation de tous ces dispositifs figure en annexe 3.

Les mises en défens et les barrières amphibiens sont réalisées par l'écologue selon les étapes suivantes :

- repérage/balisage en amont, en période favorable (hors neige et période de floraison des espèces végétales), des zones à mettre en défens ;
- pose des piquets, cordelines et barrières quelques jours avant le début des travaux ;
- pointage GPS et marquage au sol de la limite des dispositifs de protection ;
- photographie des zones sensibles et de leur mise en défens dans le cadre du suivi de chantier ;
- entretien et remplacement des dispositifs de protection en cas de besoin lors du chantier ;
- après la fin des travaux, retrait des dispositifs de protection.

MR3 – Etrépage et replaquage des mottes de zones humides et de stations d'Orpins impactées par les travaux de terrassement en phase chantier

Les zones humides et stations d'Orpins font l'objet d'un étrépage et replaquage des mottes de végétation.

Pour ce faire, avant les terrassements, la végétation est décapée sous forme de mottes (sur une profondeur suffisante pour inclure le tissu racinaire) à l'aide d'un godet plat selon deux méthodes :

- les mottes de zones humides étrépees sont stockées temporairement le long du linéaire de la fouille, à plat, racines en contact avec le sol et à proximité immédiate des zones humides présentes aux alentours afin de garantir un apport en eau suffisant et prévenir leur dépérissement.
Elles sont replaquées au droit de la tranchée rebouchée. Le sol est préalablement griffé pour permettre une bonne adhérence des mottes. Ces dernières sont disposées de manière la plus jointive possible. Elles s'insèrent entre les pas japonais prévus pour le cheminement des piétons (voir mesure MR10).
- Les mottes d'Orpins étrépees ne sont pas stockées et sont disposées directement à plat, racines en contact avec le sol, au sein des zones non végétalisées de l'ancienne carrière.

Les zones concernées par cette mesure figurent en annexe 3.

MR4 – Adaptation technique de la purge de la falaise pour préserver les zones sensibles en contrebas

Une purge de la falaise dans des tronçons présentant un danger pour le personnel d'intervention a lieu avant les travaux. Aucun habitat favorable aux chiroptères n'est détruit (absence d'anfractuosités dans les zones à traiter). La zone concernée figure en annexe 3.

Afin de préserver les zones humides, la flore protégée et les individus de Grenouille rousse présents en contrebas, la purge de la falaise est réalisée de manière à faire tomber des blocs rocheux de la plus petite taille possible.

Les blocs rocheux tombés sont stockés en dehors des zones écologiquement sensibles avant d'être ré-employés lors de la remise en état du site.

MR5 – Adaptation du calendrier des travaux aux périodes de moindre sensibilité des espèces en phase chantier

Les travaux de défrichage ont lieu entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars, de sorte à préserver les oiseaux et l'Ecureuil roux en reproduction dans le boisement.

Les travaux de purge de la falaise ont lieu entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre, de sorte à préserver la Grenouille rousse en reproduction dans les zones humides en contrebas et limiter les nuisances vis-à-vis d'autres espèces.

MR6 – Limitation des nuisances sonores en phase chantier

Les avertisseurs sonores des engins sont rendus moins aigus. Leur usage est limité au seul risque immédiat pour les personnes.

Les travaux bruyants ont lieu en journée uniquement.

Lors des opérations de déroctage, les émissions sonores et vibratoires sont progressives sur une trentaine de secondes afin que la faune sensible puisse avoir le temps de s'éloigner du chantier. Ces opérations démarrent à l'Est et se terminent à l'Ouest, ce qui est favorable aux individus de Lézard vivipare qui auront le temps de s'accoutumer aux nuisances associées.

Le recours à l'héliportage a lieu entre le 1^{er} avril et le 15 août, pour éviter toute perturbation de la faune lors de la période de reproduction. Le survol de l'hélicoptère évite en outre les zones de sensibilité majeure du Gypaète barbu, la réserve naturelle nationale de la Grande Sassièrre et l'APPB « Rocher de la Grande Parei » augmenté d'une bande tampon de 100 m autour de son périmètre. Ces zones figurent en annexe 3.

MR7 – Stockage des matériaux en dehors des zones humides et sur rondins de bois et limitation des pollutions, boues et matières en suspension en phase chantier

Le stockage des matériaux a lieu au sein des emprises chantier identifiées (voir mesure MR2) et est donc proscrit au sein des zones sensibles (zones humides, stations de flore protégée). Il est également permis dans l'ancienne carrière sous plusieurs conditions :

- les matériaux sont stockés sur des rondins ou madriers en bois posés au sol, dont le bois provient préférentiellement des coupes d'arbres réalisées préalablement ;
- la zone de stockage est accolée à la zone chantier et s'étend sur 300 mètres linéaires et 4 mètres de largeur au maximum ;
- l'évitement des stations d'Orpins est assurée et un écologue est présent pour garantir l'atteinte de cet objectif.

La zone de stockage au sein de la carrière figure en annexe 3.

Le stationnement et l'entretien des véhicules motorisés ainsi que le stockage des produits potentiellement polluants utilisés pour le chantier sont réalisés en dehors des zones sensibles (zones humides, stations de flore protégée), et des abords des cours d'eau présents, sur des sites sécurisés avec des aires étanches et séparateurs d'hydrocarbures. Les hydrocarbures sont stockés dans des cuves à double paroi.

Un stock de matériaux absorbants est présent sur le site du chantier pendant toute sa durée afin de neutraliser immédiatement une pollution accidentelle. De plus, les conducteurs d'engins de chantier sont informés des emplacements des zones sensibles et ont en leur possession des kits anti-pollution. Une procédure d'intervention d'urgence est mise en place en cas de déversement accidentel, sous le contrôle des responsables du chantier.

En cas de forte pluie, un repli du chantier a lieu pour éviter tout risque de ruissellement de matières polluantes vers les milieux sensibles.

MR8 – Capture et relâcher d'amphibiens en phase aquatique

Un jour avant le début des travaux, un écologue vérifie la présence ou l'absence d'individus de Grenouille rousse au sein des zones humides impactées par le projet. Les individus présents sont capturés à l'aide d'une épuisette ou de gants à usage unique, placés dans un seau (rempli d'eau de la zone humide), le cas échéant avec les végétaux support des pontes, puis relâchés dans les zones humides présentes à proximité. Celles-ci sont ensuite protégées par une barrière anti-retour à amphibiens, enterrée à sa base ou bien, là où le socle rocheux affleure, plaquée au sol à sa base par un rondin de bois.

Le protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature est appliqué afin de limiter la propagation de ranavirus.

Le lieu de l'opération figure en annexe 3.

MR9 – Imperméabilisation de la fouille de la canalisation d'eau potable

Afin d'éviter le drainage des zones humides, la fouille est imperméabilisée de manière pérenne sur un linéaire de 480 m. De préférence, l'imperméabilisation est faite à partir de

matériaux naturels (bouchons d'argile). En cas d'impossibilité technique avérée, la pose d'une géomembrane étanche ou le coulage de béton demeure possible.

MR10 – Canalisation de la fréquentation de la future piste pour limiter la dégradation des milieux naturels sensibles en phase d'exploitation

A l'issue des travaux, une piste permanente de 3,20 m de largeur est maintenue. La circulation d'engins motorisés sur la piste est limitée aux seuls engins nécessaires à l'entretien de la canalisation d'eau potable, à l'exploitation forestière et à la sécurité des personnes. Les engins de déplacements personnels sont proscrits.

La divagation des piétons et des cycles en dehors de la piste et du cheminement prévu est proscrite. Pour ce faire, des dispositifs de canalisation de la fréquentation de la piste sont mis en place. Ils prennent la forme de pas japonais en pierre et de monofils de fer fixés à des pierres elles-mêmes encastrées dans le sol. Les matériaux pierreux sont issus des opérations de purge de la falaise.

Les feux sauvages et manifestations sportives de tous types sont enfin proscrits sur l'ensemble du site.

Dans le cadre du suivi des stations de flore protégée préservées et présentes à proximité immédiate de la piste, si une problématique de piétinement liée à la fréquentation du site est identifiée, les stations concernées font l'objet d'une mise en défens permanente, selon un dispositif laissé à l'appréciation de l'écologue. Leur localisation et les modalités de mise en défens sont consignées dans les rapports de suivis prévus à l'article 3.5 pour la mesure MS1.

MR11 – Mise en place de balises avifaune anti-collision sur la passerelle himalayenne en phase d'exploitation

Lors de sa construction, la passerelle himalayenne est équipée de dispositifs visuels (balises anti-collisions avifaune) sur ses câbles hauts ou via une cordeline afin de pallier tout risque de collision des oiseaux (Gypaète barbu nicheur à proximité en particulier) contre les câbles durant la phase exploitation de l'ouvrage. La disposition des balises se fait sous le contrôle d'un écologue.

3.3. Mesures compensatoires

La localisation des mesures de compensation figure à l'annexe 4 du présent arrêté.

MC1 – Création et restauration des zones humides au niveau de la future conduite d'eau potable dans le « bois de Laye »

Un premier site localisé en continuité des zones humides existantes, sur lequel sont présents des remblais de matériaux divers, est déblayé afin de créer une zone humide d'une surface minimale de 250 m². Le fonctionnement hydraulique entre les zones humides existantes et celle créée est ainsi amélioré et contribue à pérenniser ces milieux fragiles. Les déblais sont déposés dans une fosse (friche industrielle) à sécuriser en bordure du chemin existant ou transportés vers des filières de traitement adaptées. Ces opérations sont achevées au plus tard au début du chantier d'enfouissement de la conduite.

Ce site qui réunit les conditions favorables pour la Cortuse de Matthiole constitue le site réceptacle de la moitié des individus à transplanter, soit 48 individus (voir mesure MA1).

Il fait l'objet d'une mise en défens durable pour éviter toute dégradation suite aux opérations de renaturation.

Un second site localisé sur des zones humides dégradées et interceptées par les travaux de la conduite est restauré sur une surface minimale de 2160 m². Lors des opérations d'étrépage des sols concernés, les matériaux artificiels sont extraits et évacués vers des filières de traitement adaptées ou vers la fosse à remblayer. Ces opérations sont réalisées à l'issue des travaux, sous un délai maximal de 15 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Ce site qui réunit les conditions favorables pour la Cortuse de Matthiole constitue le site réceptacle de l'autre moitié des individus à transplanter, soit 48 individus (voir mesure MA1).

Cette création et cette restauration de zones humides sont préservées de tout aménagement futur sur une **durée minimale de 99 ans**. Elle se poursuit le cas échéant pendant toute la

durée d'exploitation de la conduite d'eau potable et des atteintes, conformément à l'article L.163-1 du code de l'environnement.

Ces deux sites sont localisés au sein les parcelles cadastrales n°OD 0799 dont la commune de Tignes a la propriété.

MC2 – Création d'une zone de quiétude en faveur de la faune forestière

Une zone de quiétude en faveur de la faune et plus particulièrement du Tétrás lyre est créée sur une emprise minimale de 1,2 ha et dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté. Cette zone, effective toute l'année, est ainsi préservée de l'ensemble des usages sportifs et de loisirs (ski, randonnée, chasse, drone, etc.). Un chemin de randonnée est fermé pour limiter la fréquentation humaine au sein du site.

Sur le terrain, la zone de quiétude est matérialisée à l'aide d'une corde unique et de fanions ainsi que de panneaux disposés à intervalles réguliers sur lesquels figurent les interdictions précitées et l'objectif recherché. Cette matérialisation fait l'objet d'un entretien constant par le bénéficiaire du présent arrêté.

En outre, cette zone est répertoriée dans l'outil cartographique de l'observatoire des galliformes de montagne.

La commune de Tignes assure une gestion par pâturage raisonné ou abattage d'arbres ciblée via un prestataire externe. Elle est envisagée si le milieu tend à se refermer et est renouvelée en tant que de besoin.

Cette zone de quiétude est préservée de tout aménagement futur sur une **durée minimale de 99 ans**. Elle se poursuit le cas échéant pendant toute la durée d'exploitation de la conduite d'eau potable et des atteintes, conformément à l'article L.163-1 du code de l'environnement.

Le site est localisé au sein de la parcelle cadastrale n°OD 2208 dont la commune de Tignes est propriétaire.

La localisation de la mesure et la fermeture d'un chemin de randonnée font l'objet d'une délibération communale. Le compte-rendu de cette délibération est transmis sous un délai d'un mois à compter de la signature du présent arrêté.

MC3 – Création d'un plan de conservation en faveur de la Cortuse de Matthiole à l'échelle communale

Un plan de conservation en faveur de la Cortuse de Matthiole (*Primula Matthioli*) est réalisé à l'échelle de la commune de Tignes. Piloté et réalisé par la commune de Tignes, il fait l'objet d'échanges avec les experts locaux (Parc national de la Vanoise, Conservatoire National Botanique Alpin, etc.) pour en définir des actions pertinentes. Il comprend a minima les objectifs et actions suivants :

Objectifs	Actions
1. Améliorer les connaissances sur l'état de conservation de la Cortuse de Matthiole à Tignes	1.1. Réalisation d'inventaires au sein des habitats favorables à l'espèce
	1.2. Bilan historique et annuel sur l'état de conservation de l'espèce : - bilan des connaissances liées aux inventaires et à la bibliographie - bilan des incidences connues collectées par la collectivité - bilan des actions mises en œuvre en faveur de l'espèce
	1.3. Suivi de la transplantation des 96 individus et de la reconquête de l'espèce sur les sites compensatoires (mesure MC1)
2. Sensibiliser les acteurs du territoire sur la Cortuse de Matthiole pour améliorer sa protection et sa prise en compte dans les projets et usages	2.1. Formation de l'équipe sentier de la collectivité par un botaniste
	2.2. Pédagogie auprès des porteurs de projet et entreprises pour systématiser les inventaires et indiquer l'existence du présent plan
	2.3. Préparation d'une fiche de liaison que la collectivité transmettra aux porteurs de projet afin de vérifier s'ils impactent l'espèce
	2.4. Sensibilisation du public via des panneaux pédagogiques sur les sentiers de randonnée
	2.5. Mention du plan de conservation et stratégie de conservation de l'espèce dans le PLU de Tignes lors de sa prochaine modification
3. Améliorer l'état de conservation de l'espèce pour diminuer son niveau de menace à l'échelle régionale	3.1. Restauration des milieux dégradés accueillant l'espèce afin de favoriser son maintien et son expansion
	3.2. Expérimentation de collecte de graines de l'espèce en vue d'un

Ce plan de conservation, d'une **durée minimale de 99 ans**, est réalisé sous un délai maximal d'un an à compter de la signature du présent arrêté. Il fait l'objet d'une validation préalable par le pôle PME de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Il comprend une stratégie à 5 ans, reconduite pour toute la durée d'exploitation de la conduite d'eau potable et des atteintes à l'espèce et tant que l'espèce demeure menacée à l'échelon régional.

3.4. Mesures d'accompagnement

MA1 – Etrépage et transplantation de la Cortuse de Matthiole

Les individus de Cortuse de Matthiole impactés par le projet font l'objet d'une transplantation en vue de les préserver, à titre expérimental. Les sites d'accueil sont les zones humides compensatoires de la mesure MC1. Ils figurent à l'annexe 5.

Le protocole de transplantation est le suivant :

- identification précise des sites réceptacles et marquage à l'aide de piquets en bois ;
- vérification préalable des bonnes conditions pour la réalisation de la transplantation (après le stade reproduction de l'espèce, engorgement du sol, températures, etc.) ;
- préparation des sites réceptacles (creusement de petites fosses de 30x30 cm et 15 à 20 cm de profondeur) ;
- prélèvement manuel des mottes (pioche cantonnier) en prélevant une épaisseur suffisante pour inclure le réseau racinaire ;
- dépôt des mottes dans des jardinières puis des caisses pour assurer le maintien et la cohésion des mottes durant le transport ;
- transport des mottes vers les sites réceptacles, à l'avancement des opérations et sans délai ;
- dépôt des individus dans les fosses au sein des sites d'accueil avec arrosage préalable (eau des cours d'eau de préférence), nivelage à la hauteur du terrain naturel, tassement léger des mottes transplantées pour permettre une bonne jointure avec le terrain réceptacle puis arrosage adapté ;
- état des lieux de la transplantation avec un marquage physique (clous galvanisés, cordeline et piquets en bois, ainsi qu'un marquage GPS ;
- réalisation d'un arrosage hebdomadaire lors des épisodes secs dans les 12 mois suivant l'opération.

Les stations transplantées sont géolocalisées et incluses à la base de données communale.

MA2 - Mise en place de panneaux pédagogiques et d'information

Au moins 4 panneaux pédagogiques sont implantés le long de la piste créée pour sensibiliser et mettre en valeur la biodiversité, le paysage et l'histoire du site. Ils présentent en particulier les enjeux écologiques en présence et rappellent la réglementation en faveur des espèces protégées. Ces panneaux sont entretenus et le cas échéant remplacés, de façon à être pérennes.

En complément, 2 panneaux d'information sont implantés à chaque extrémité de la piste afin d'avertir les usagers des activités interdites sur le secteur. Ces panneaux sont également entretenus et le cas échéant remplacés, de façon à être pérennes.

Ces opérations sont achevées au plus tard lors de la réception définitive des travaux.

3.5. Mesures de suivi

Des rapports annuels de suivi relatifs aux mesures MS1, MS2, MS3 et MS4 détaillées ci-dessous, sont réalisés à l'issue de chaque campagne et communiqués à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'au CBNA (uniquement pour la MS3), au plus tard le 31 janvier suivant l'année concernée. Ils présentent pour chaque mesure :

- les actions réellement mises en œuvre avec le détail des travaux réalisés (dates, modalités techniques, etc.), coûts engendrés et les difficultés éventuelles rencontrées ;
- le récapitulatif des mesures de gestion déployées dans l'année du suivi ;

- les résultats détaillés des suivis (résultats bruts) et un diagnostic de ces derniers au regard des objectifs fixés à chaque mesure ;
- la liste des travaux et mesures de gestion prévisionnelles de l'année suivante le cas échéant.

Le cas échéant, le bénéficiaire détaille la manière dont les résultats des suivis induisent une ré-orientation des mesures de gestion futures, au regard des objectifs de résultat fixés pour chaque mesure de compensation.

MS1 – Suivi de la mise en œuvre des mesures (assistance environnementale en phase travaux)

Un suivi des mesures environnementales s'effectue sur l'ensemble des emprises du projet avant et durant toutes les phases de chantier. Il consiste également à vérifier le CCTP des travaux. Les passages d'écologues sont a minima les suivants :

- passage d'un écologue avant la phase de travaux afin de réaliser une vérification de principe de l'absence d'espèces protégées (en particulier au droit de la falaise), vérifier le marquage des emprises du chantier, mettre en place les mises en défens et les barrières à amphibiens, et sensibiliser les équipes d'intervention aux enjeux écologiques en présence ;
- passage d'un ou plusieurs écologues à compétences botanistes pour procéder à la transplantation de la Cortuse de Matthiole avant et pendant les travaux ;
- passages d'écologues en phase chantier pour s'assurer du respect des mises en défens de la flore protégée et des zones humides, des emprises chantier, des dates d'intervention, du maintien de la bande boisée, du volume sonore, de l'absence de pollution, étrépage/replaquage des mottes de végétation, capture et relâchers d'amphibiens, etc. ;
- passage d'un écologue après les travaux pour s'assurer que toutes les mesures ont été correctement menées et les différents dispositifs de protection retirés et évacués.

Les écologues conseillent et assistent en outre le maître d'ouvrage et apportent des réponses pragmatiques aux impondérables en cours de chantier pour assurer une meilleure prise en compte des enjeux écologiques. La fréquence des passages est à adapter en fonction de la sensibilité des phases du chantier. Lors des opérations les plus sensibles vis-à-vis des espèces, 2 passages par semaines sont a minima programmés.

MS2 – Suivi des zones humides étrépeées

Un suivi des zones humides étrépeées est réalisé sur l'ensemble du linéaire de la tranchée concernée. 10 placettes d'observation fixes sont réparties sur la zone humide étrépeée et la zone humide témoin selon le protocole RHOME0. L'écologue réalise pour chaque placette :

- un relevé floristique avec attribution d'un coefficient d'abondance-dominance pour chaque espèce végétale relevée ;
- une estimation visuelle du taux de recouvrement total par la végétation par prise de vue photographique.

De ces relevés, sont déduits les indices floristiques d'engorgement, de fertilité du sol et de qualité floristique.

Ce suivi est réalisé aux échéances suivantes : années N+1, N+3, N+5, N+6 et N+10 (N étant l'année de l'étrépage des zones humides). En cas d'échec de la mesure à N+5, une mesure compensatoire est à définir et proposer auprès du service environnement de la DDT de Savoie et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

MS3 – Suivi de la Cortuse de Matthiole

Un suivi de la Cortuse de Matthiole est effectué par un écologue-botaniste sur les sites d'accueil des individus transplantés (totalité des individus) et sur des sites témoins (30 individus a minima). Il s'agit d'un suivi « individu centré » qui comptabilise le taux de survie, l'état sanitaire, le taux de floraison, le stade de développement des individus, etc.

En complément, un suivi de la population est réalisé.

Les passages ont lieu aux échéances suivantes : années N+1, N+2, N+3, N+6, N+10, N+15, N+20 et N+30 (N étant l'année de la transplantation).

Ces suivis sont réalisés durant la période optimale de détection de l'espèce.

MS4 – Suivi de la zone d'étude et des mesures compensatoires

Un suivi de la zone d'étude immédiate du projet et des sites compensatoires (MC1 et MC2) est réalisé. Il comprend la réalisation d'inventaires, aux périodes optimales, des groupes taxonomiques suivants : flore et habitats naturels, rhopalocères (focus sur les plantes-hôtes de l'Apollon), reptiles, oiseaux diurnes et nocturnes, chiroptère et autres mammifères. Il évalue notamment la reprise de la végétation sur le site, les impacts de la fréquentation sur la faune et la flore, le maintien des espèces protégées les plus sensibles.

Le suivi est réalisé selon l'échéancier suivant :

Mesure suivie	Années de suivi (N étant l'année de référence (état initial) du dossier = 2022)						
	N	N+1	N+3	N+6	N+10	N+20	N+30
Zone d'étude	✓	✓	✓	✓	✓		
MC1	✓		✓	✓	✓	✓	✓
MC2	✓		✓	✓	✓	✓	✓

La mesure MC3 fait l'objet de rapports annuels à partir de sa mise en œuvre pendant toute sa durée de mise en œuvre.

Chaque mesure compensatoire fait l'objet d'un suivi dédié au sein duquel des indicateurs d'efficacité pertinents sont définis et étudiés sur l'ensemble de leur durée de mise en œuvre. Des zones témoins sont définies et suivies pour comparer et interpréter les résultats obtenus.

- **Fourniture de données**

Les mesures de compensation sont géolocalisées et, conformément à l'article 69 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, sont mises à disposition du public au travers d'une plateforme dédiée. Le maître d'ouvrage fournit aux services compétents de l'État toutes les informations nécessaires au renseignement de cet outil par ces services dans un délai de **3 mois** suivant la notification de l'arrêté de dérogation. Le maître d'ouvrage fournit, *a minima*, les données vectorielles des mesures compensatoires. Il peut également joindre les données relatives aux mesures d'évitements, de réductions et d'accompagnements. Ces données sont projetées dans le système de coordonnées de référence RGF93 (Lambert-93) et être compatibles avec la bibliothèque GDAL/OGR (préférentiellement les formats ESRI Shapefile ou MapInfo). Elles sont conformes aux données présentées dans le dossier de dérogation et ses éventuels avenants visés par cet arrêté. Les différentes entités vectorielles (polygones, polylignes et points) se voient affecter, *a minima*, les champs id (nombre entier réel 64 bits) et nom (texte de caractères). La donnée attributive du champ nom d'une entité correspond à l'intitulé de la mesure telle que décrite dans le présent arrêté (par exemple : MC1. Création et restauration des zones humides au niveau de la future conduite d'eau potable dans le « bois de Laye »).

Le bénéficiaire contribue à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel via le téléservice dédié au dépôt légal des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre du présent arrêté.

On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DÉROGATION

La dérogation est accordée pour toute la durée des phases chantier et d'exploitation de la conduite d'eau potable et aménagements associés.

Les mesures compensatoires et la mesure MA 2 ont une durée de 99 ans à compter de leur mise en œuvre et se poursuivent le cas échéant pendant toute la durée d'exploitation de la conduite d'eau potable et des atteintes.

ARTICLE 5 : MESURES CORRECTIVES ET COMPLÉMENTAIRES

Si les suivis prévus à l'article 3.5 mettent en évidence une insuffisance des mesures prescrites pour garantir le maintien dans un bon état de conservation des espèces protégées

concernées, le bénéficiaire propose des mesures correctives et des mesures compensatoires complémentaires qui sont soumises à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour validation. Le Préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R.411-10-2, toute modification ne présentant pas un caractère substantiel est portée par le bénéficiaire de la dérogation à la connaissance de l'autorité administrative compétente, avant sa réalisation, avec tous les éléments d'appréciation. Celle-ci peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions de l'article L. 411-2 à l'occasion de ces modifications.

Conformément aux dispositions de l'article R.411-10-1, toute modification substantielle d'une activité, d'une installation, d'un ouvrage ou de travaux ayant bénéficié d'une dérogation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation, est subordonnée à la délivrance d'une nouvelle dérogation.

Est regardée comme substantielle, la modification apportée à une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux qui :

- en constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 ;
- ou atteint des seuils quantitatifs et répond à des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
- ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 411-1.

ARTICLE 7 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au service en charge de la biodiversité de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

ARTICLE 8 : TITULAIRE

La présente dérogation est personnelle, et transférable à un tiers dans les conditions définies par l'article R.411-11 du Code de l'Environnement. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Le bénéficiaire ou son représentant doit être porteur du présent arrêté lors des opérations citées à l'article 1 et il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE ET DÉMARRAGE DES TRAVAUX

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire est tenu d'avertir la DREAL (pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr) et le service départemental de l'OFB de Savoie (sd73@ofb.gouv.fr) au moins 15 jours à l'avance du début des travaux.

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.172-5 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L.172-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 11 : DROITS ET INFORMATIONS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 12 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut, elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois,
- par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Le préfet de Savoie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de Savoie, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de Savoie et le directeur d'agence territoriale Savoie-Mont-Blanc de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Savoie, et dont copie sera adressée à :

- la commune de Tignes,
- la sous-préfecture d'Albertville,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la direction départementale des territoires de la Savoie,
- la brigade de gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
- le service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) de Savoie,
- l'agence territoriale Savoie-Mont-Blanc de l'Office national des forêts (ONF),
- le Conservatoire botanique national alpin,
- le Parc national de la Vanoise.

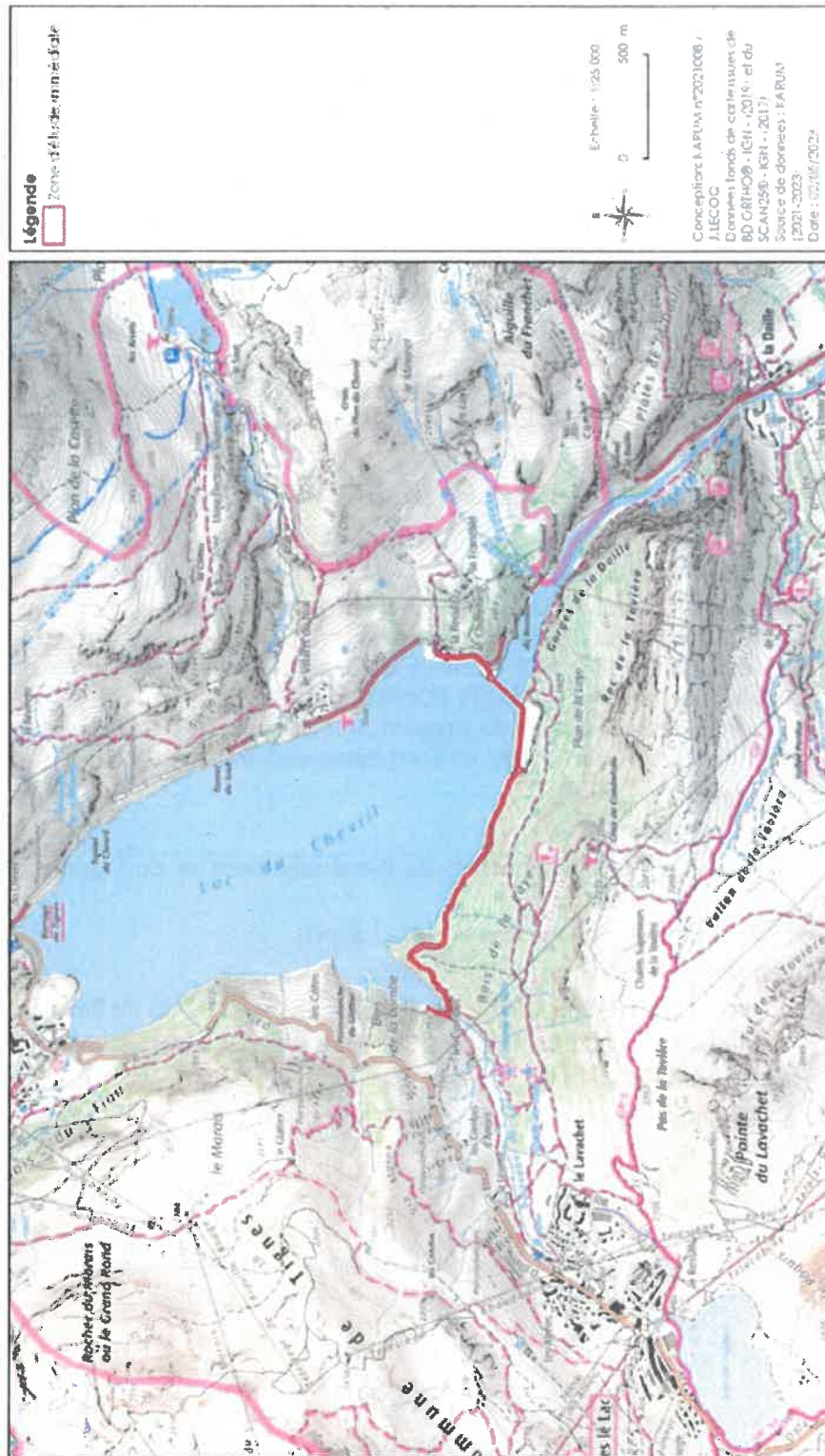
LE PRÉFET

et par délégation, le Directeur départemental des
territoires

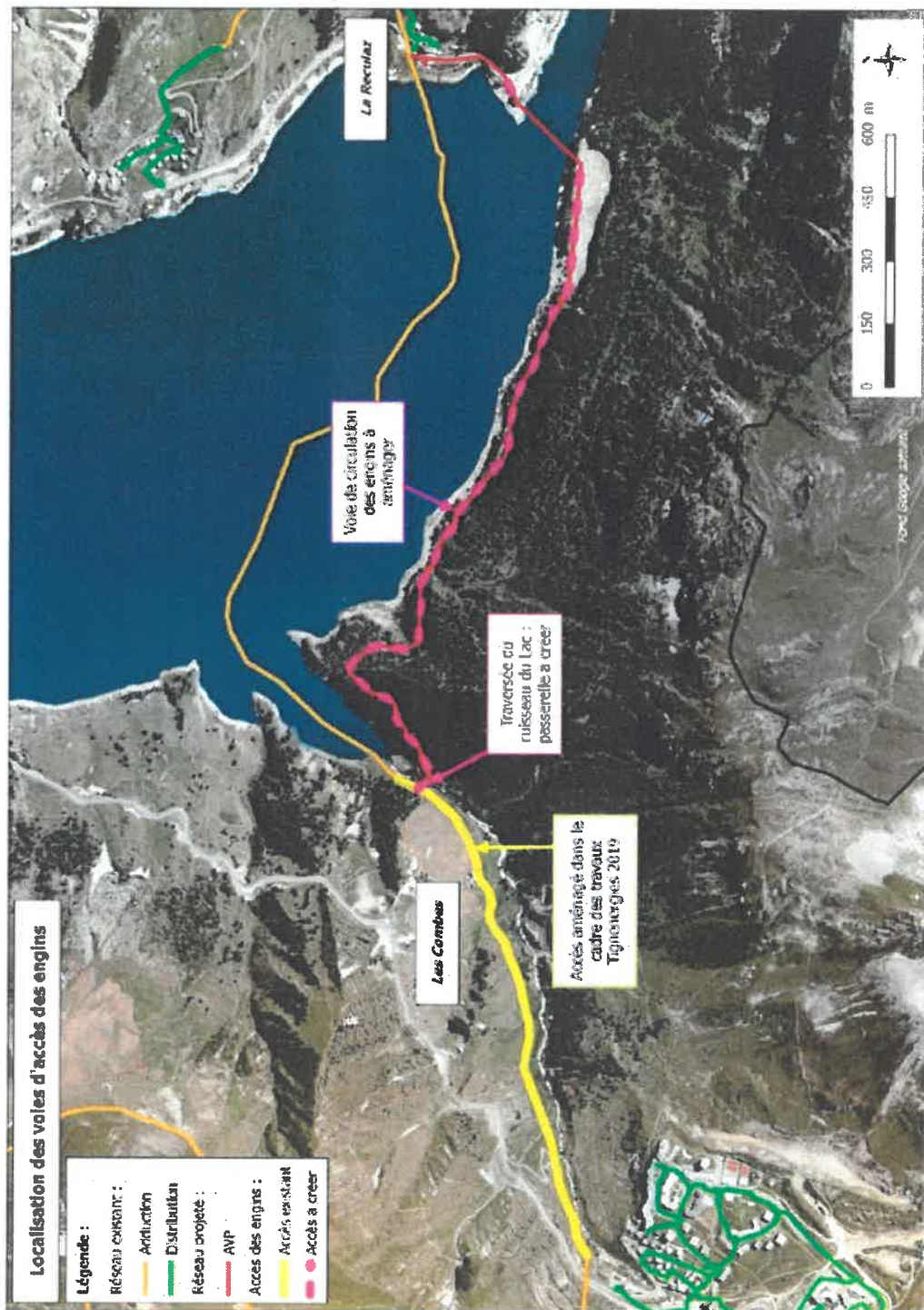


Xavier AERTS

Annexe 1 : périmètre de la dérogation



**Localisation du projet au sein de la commune de Tignes et du périmètre de la dérogation :
Le périmètre de la dérogation correspond à la zone d'étude immédiate (en rouge)**



Vue rapprochée des voies d'accès des engins

Annexe 2 : localisation des mesures d'évitement

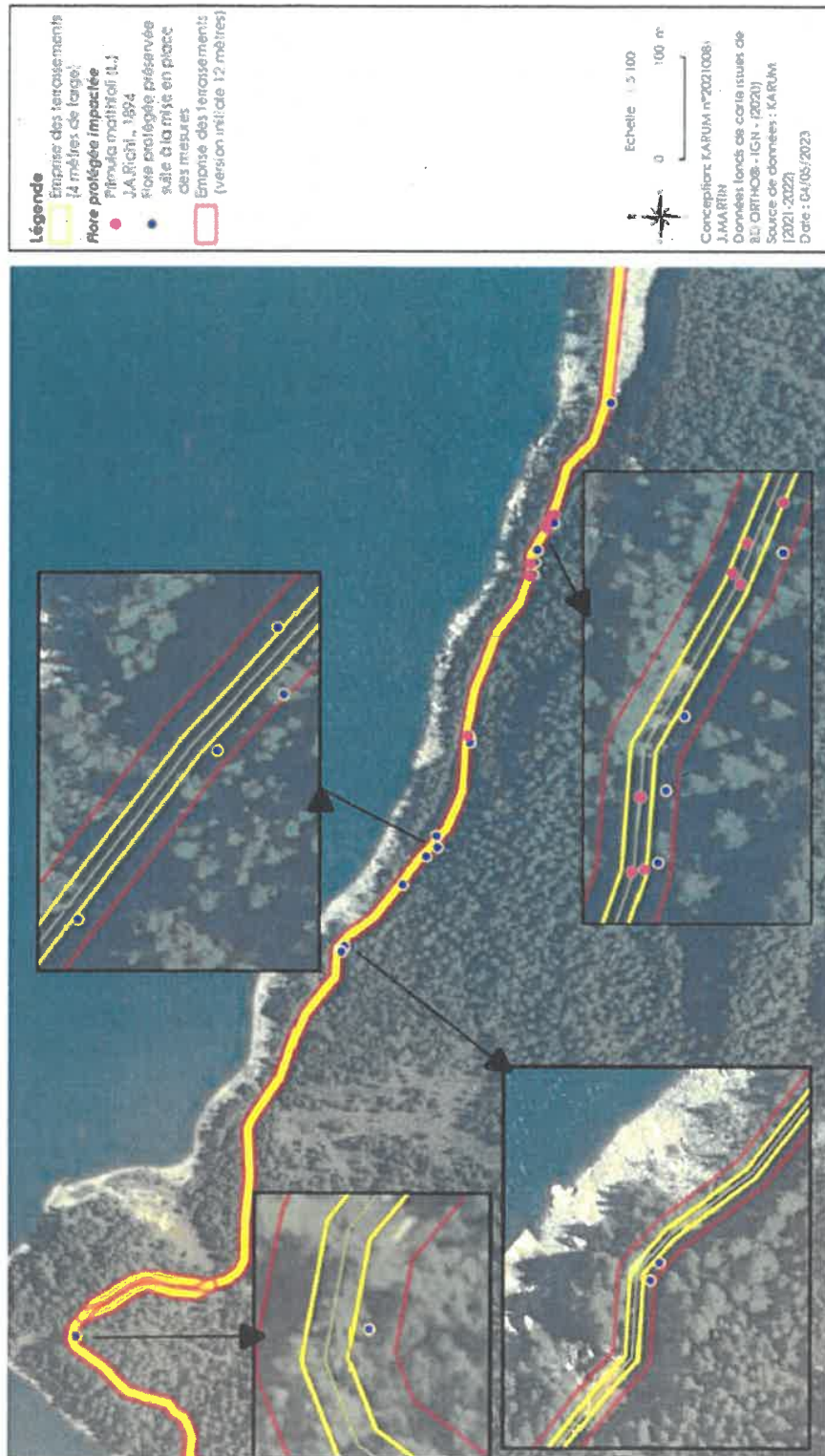




Figure : Préservation de la station de Sabot de Venus (point jaune) par modification de l'emprise de travaux (en jaune) – KARUM, mai 2023



Figure : Préservation des stations de Kobrézie simple (point bleu) par modification de l'emprise de travaux (en jaune) – KARUM, mai 2023

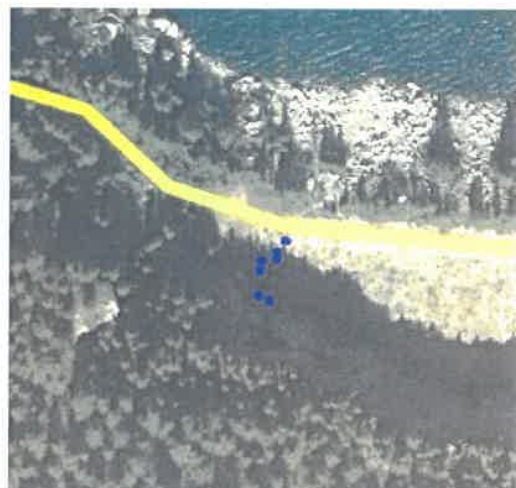
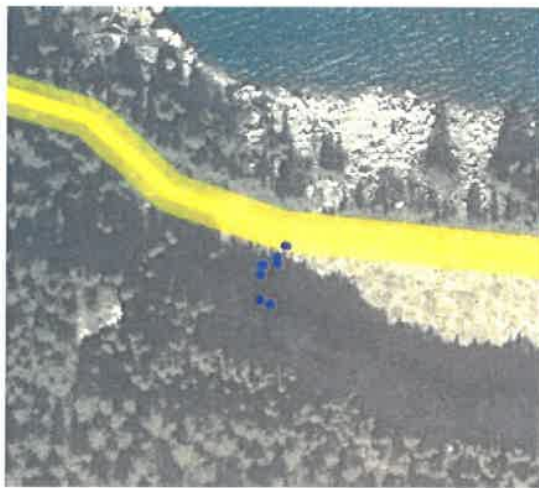


Figure : Préservation des stations de Kobrézie simple (point bleu) par modification de l'emprise de travaux (en jaune) – KARUM, mai 2023

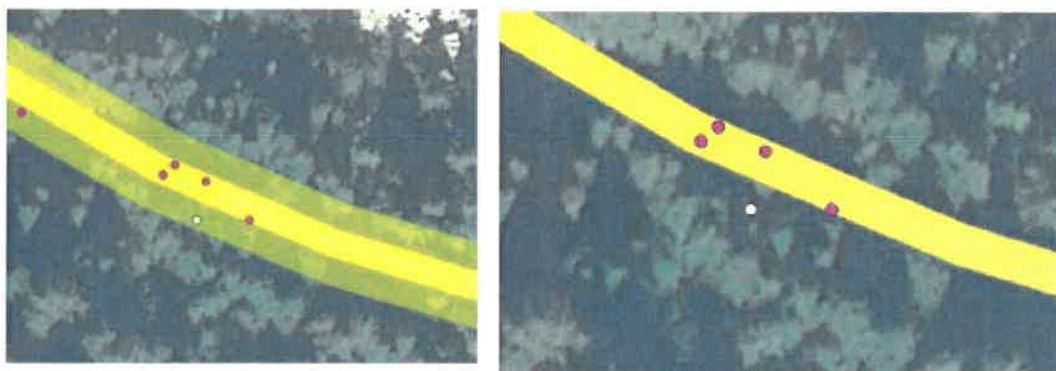


Figure : Préservation des stations de Cise faux hélium (point blanc) par modification de l'emprise de travaux (en jaune) – KARUM, mai 2023

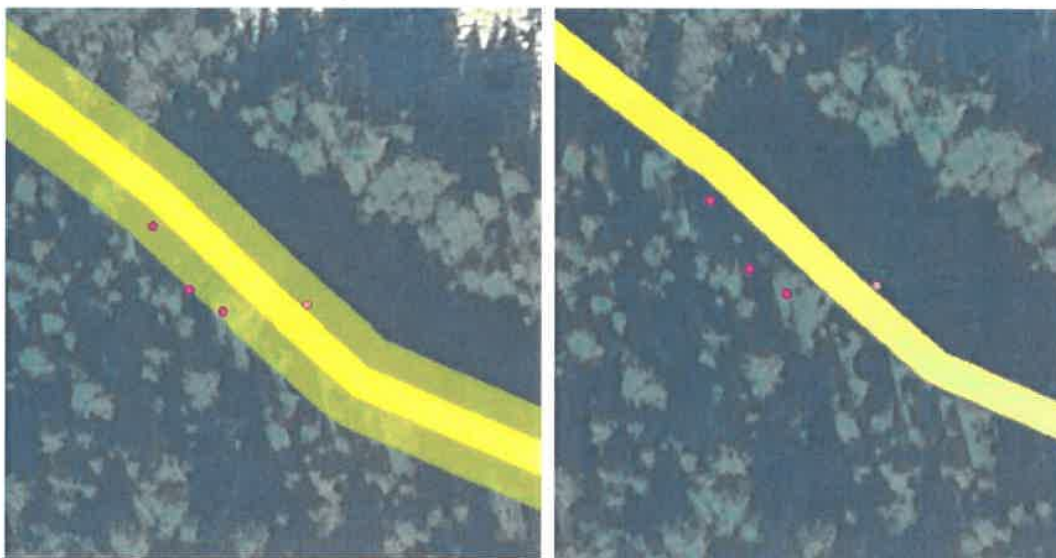


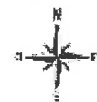
Figure : Préservation de la station d'Orchis de Traunsteiner (point rose saumon) par modification de l'emprise de travaux (en jaune) – KARUM, mai 2023

Localisation de la mesure ME1 : évitement des stations de 5 espèces végétales protégées inventoriées



Légende

 Conduite d'eau	Lézard vivipare
 Emprise du chantier	 Individus
 Habitat forestier	 Domaine vital (30m²)
	 Habitat de reproduction

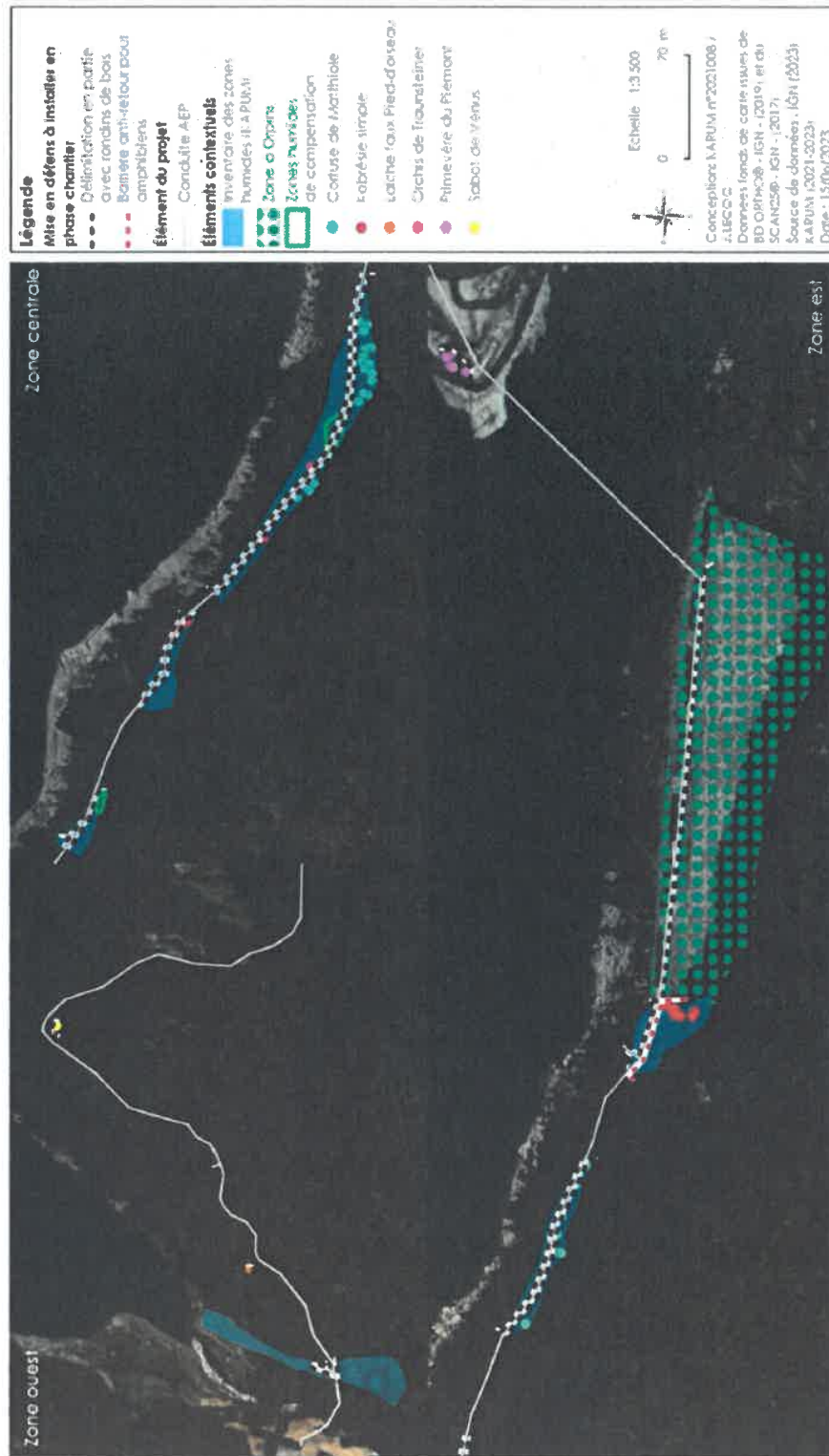


Echelle : 1:850
0 10 m

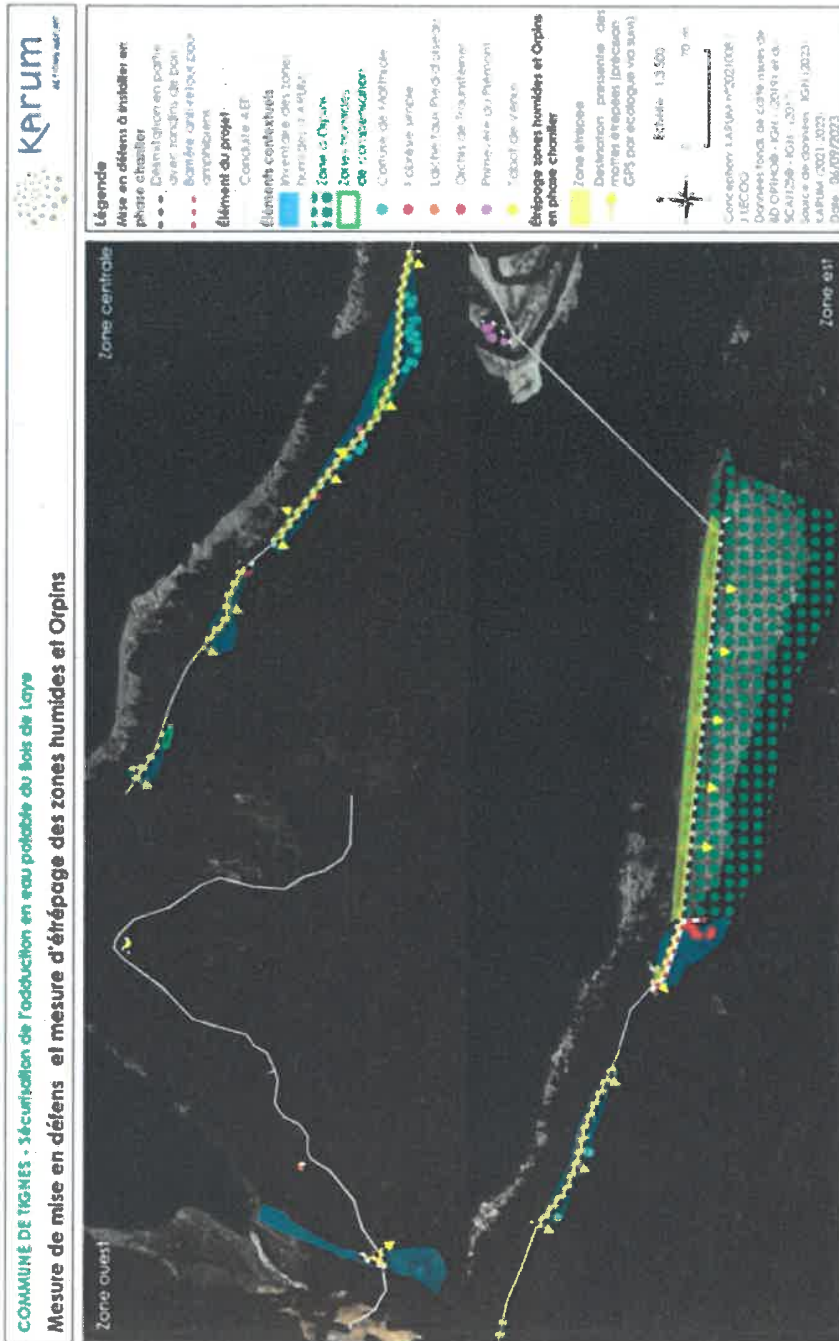
Conception: IAFUM n°2021028 / M MAILPOME
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2020)
et du SCA1258 - IGN - (2020)
Source de données : IAFUM (2021-2022)
Date : 24/04/2023

Localisation de la mesure ME2 : maintien d'une bande boisée entre la zone de travaux et l'habitat des reptiles

Annexe 3 : localisation des mesures de réduction



Localisation de la mesure MR2 : réduction de l'emprise du chantier et mise en défens des zones écologiquement sensibles



Localisation de la mesure MR3 : étrépage et replaquage des mottes de zones humides et de stations d'Orpins impactées par les travaux de terrassement en phase chantier



Figure : Localisation de la zone affectée par des chutes de blocs - KAËNA

Localisation de la mesure MR4 : adaptation technique de la purge de la falaise pour préserver les zones sensibles en contrebas

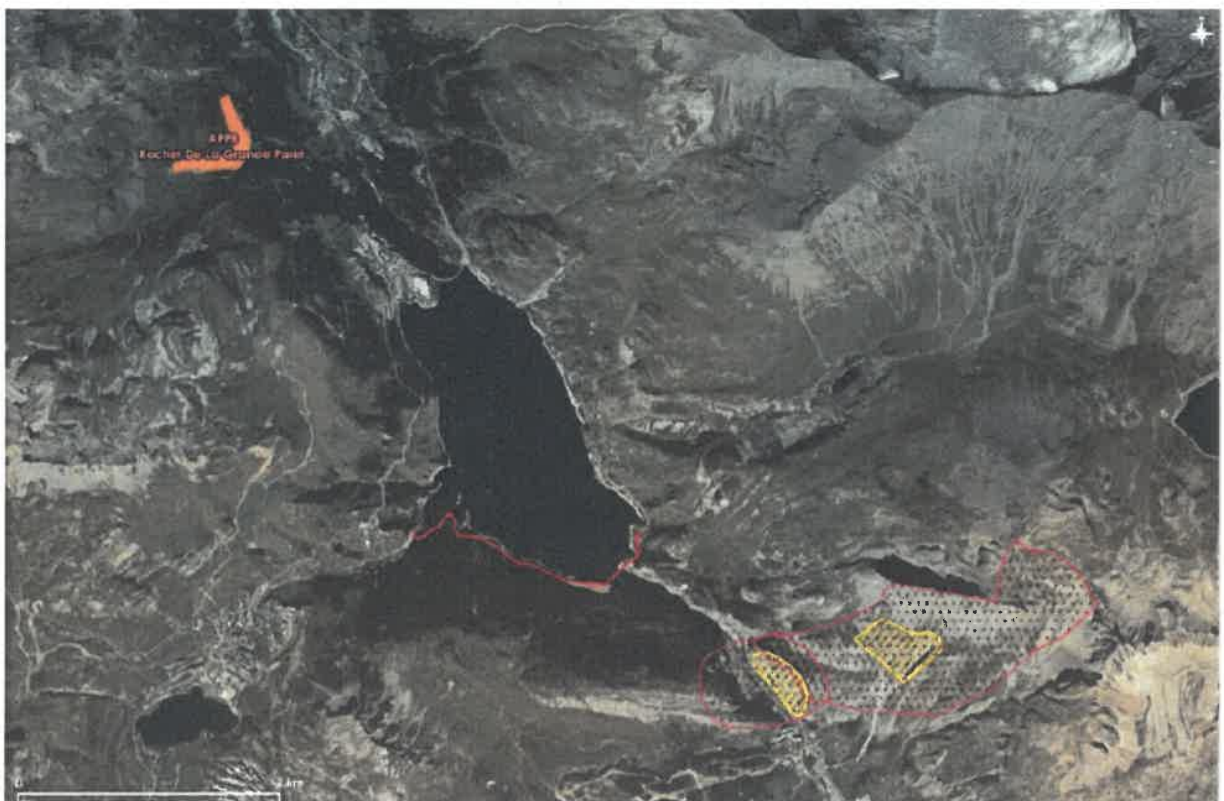
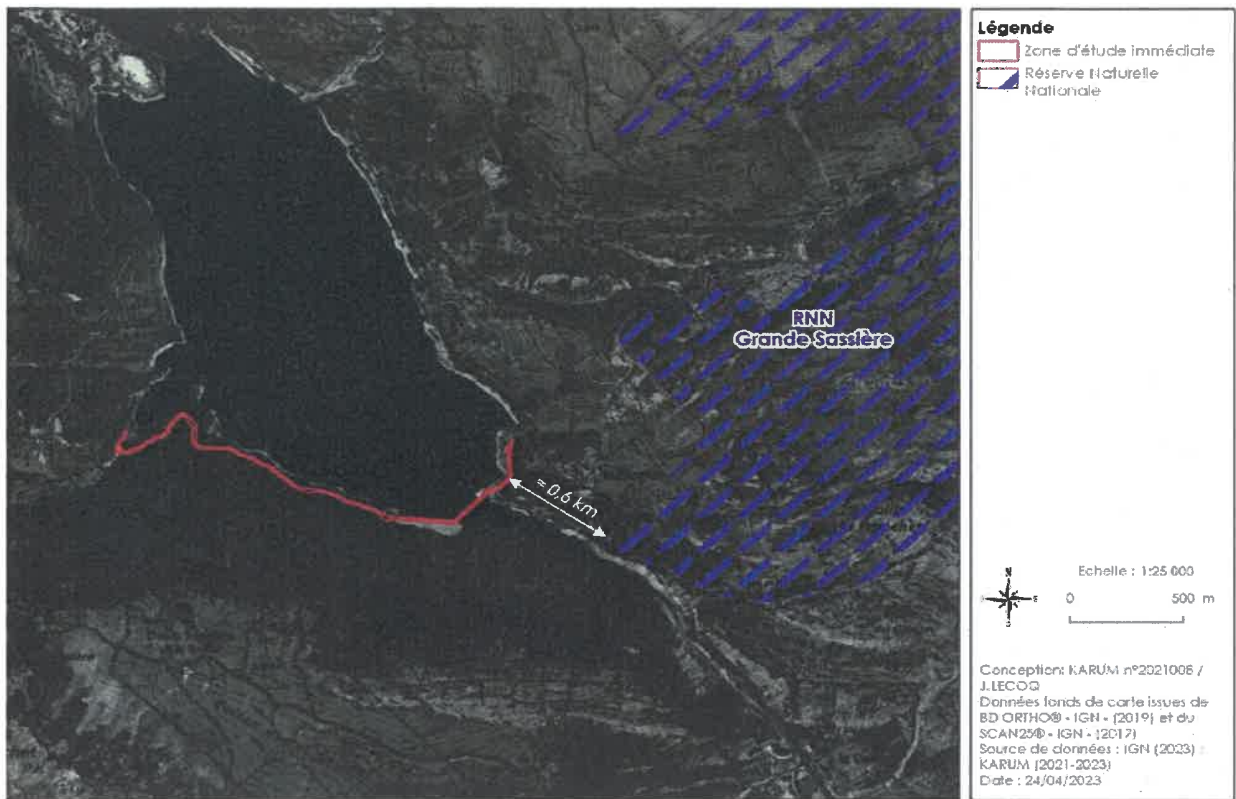
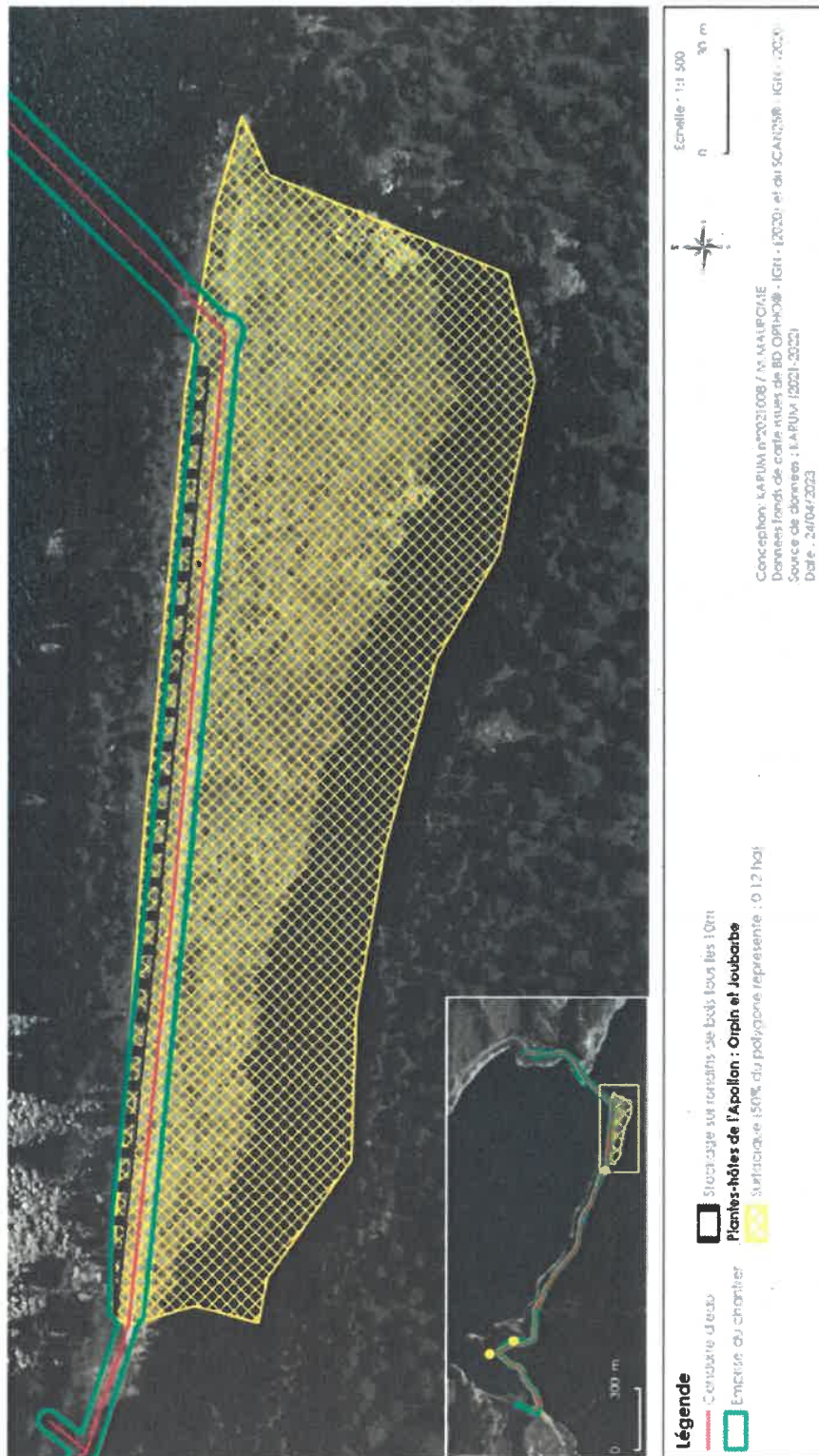
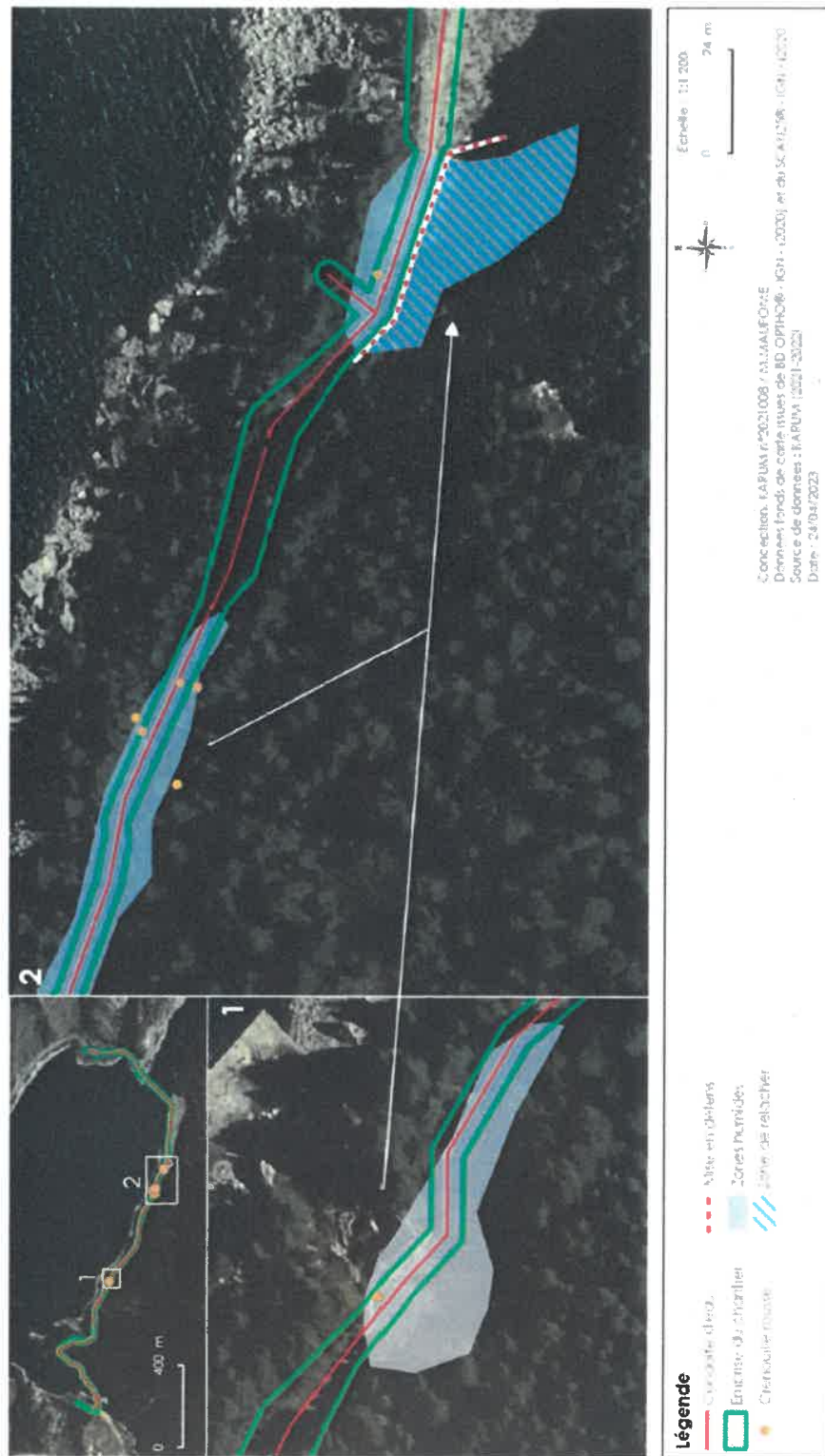


Figure : Localisation des zones sensibles où le survol par hélicoptère pour le chantier est interdit – KARUM, juin 2023

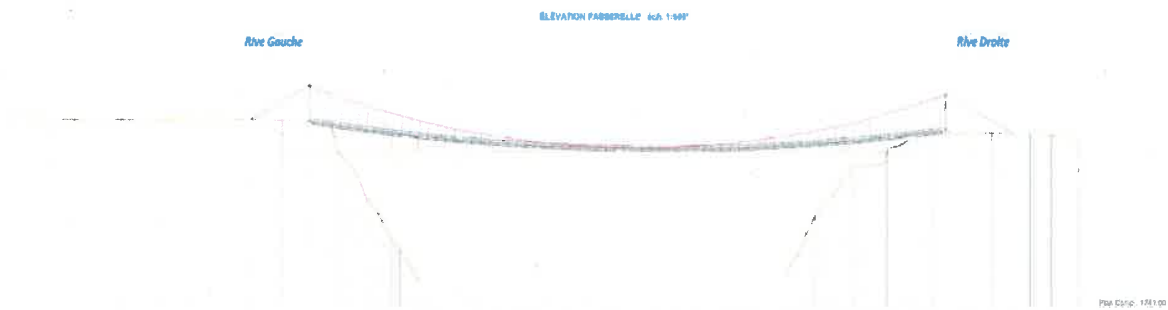
Localisation de la mesure MR6 : limitation des nuisances sonores en phase chantier



Localisation de la mesure MR7 : stockage des matériaux en dehors des zones humides et sur rondins de bois et limitation des pollutions, boues et matières en suspension en phase chantier

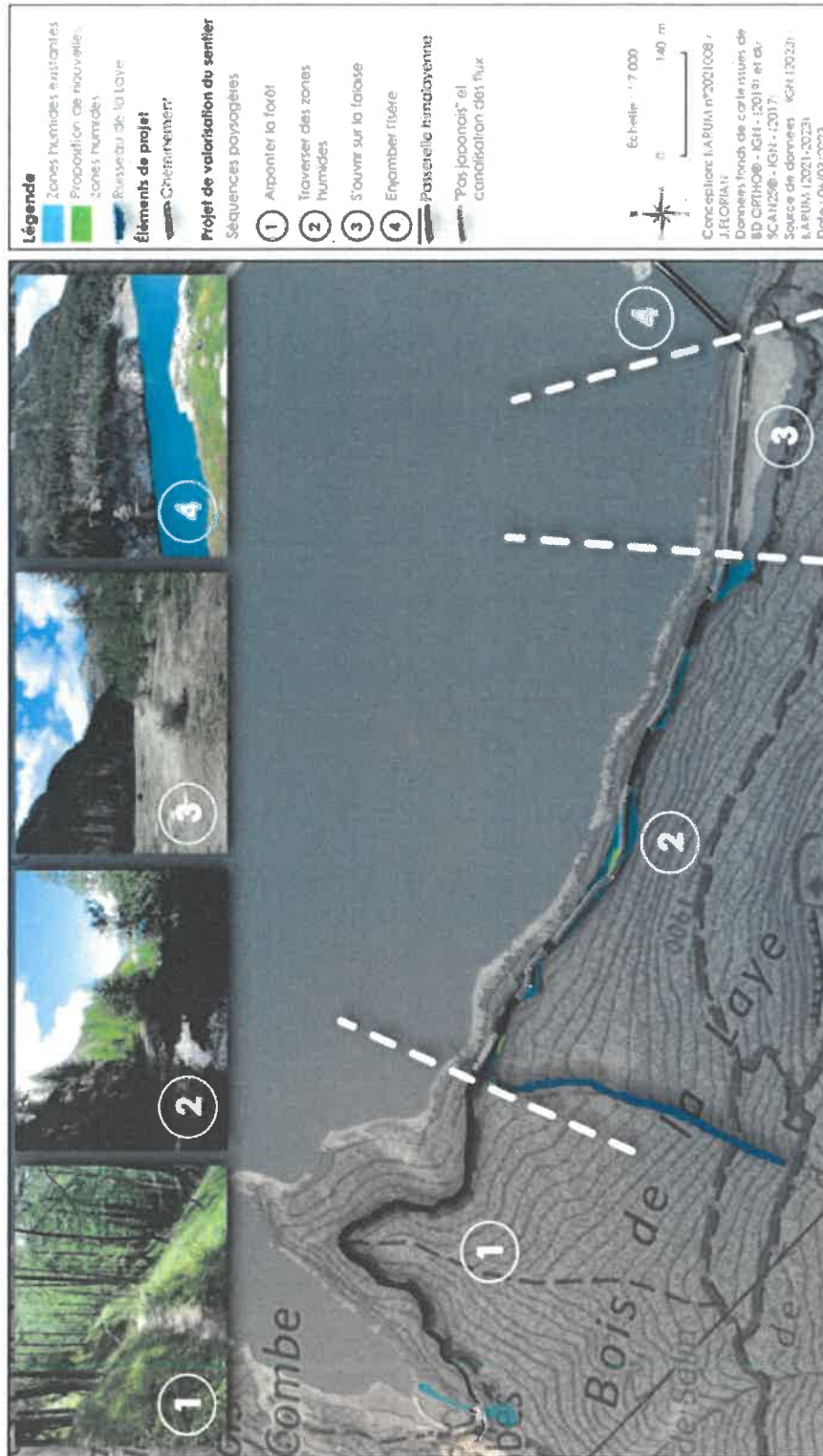


Localisation de la mesure MR8 : capture et relâcher d'amphibiens en phase aquatique

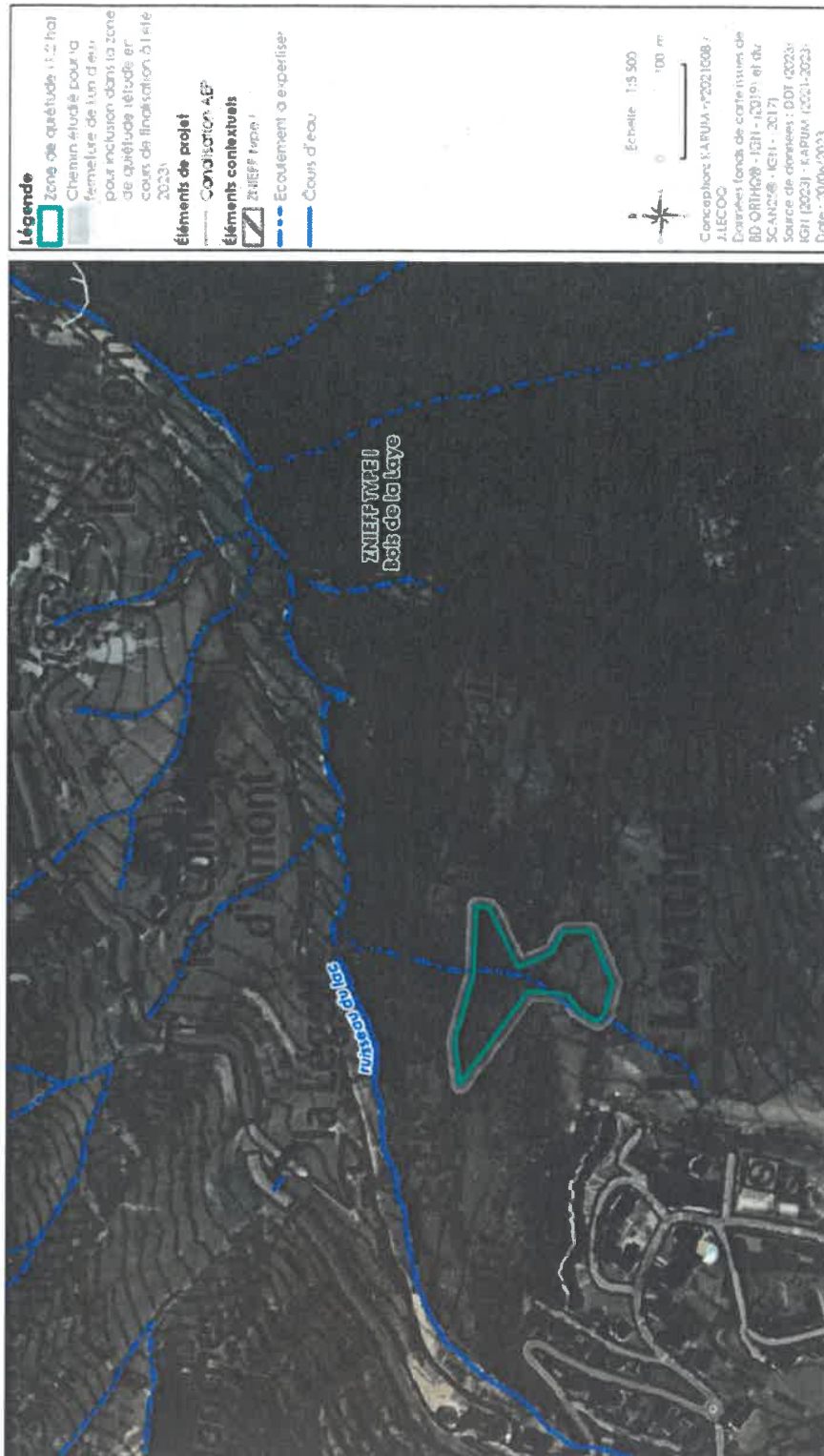


Mesure MR11 : mise en place de balises avifaune anti-collision sur la passerelle himalayenne en phase d'exploitation

Annexe 4 : localisation des mesures compensatoires



Localisation de la mesure MC1 : création et restauration des zones humides au niveau de la future conduite d'eau potable dans le « bois de Laye »



Localisation de la mesure MC2 : création d'une zone de quiétude en faveur de la faune

Annexe 5 : localisation des mesures d'accompagnement



Figure : Localisation des individus de Cortusa de Matthioli à transplanter dans les zones humides d'accueil à proximité – KARUM, mai 2023

Localisation de la mesure MA1 : étrépage et transplantation de la Cortusa de Matthioli

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-08-29-00006

Arrêté dissolution AFR Francin 29 aout 2023

Service : Politique agricole et développement rural

Arrêté préfectoral DDT / SPADR n° 2023 –0950 du 29 août 2023

**Portant dissolution
de l'Association Foncière de remembrement de
de FRANCIN-LES MARCHES-MONTMELIAN**

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier des Palmes académiques

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales, et notamment son article 40 ;

VU le Code rural et notamment les articles L 131-1 à L134-3, R 133-1 à 133-15

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'arrêté préfectoral de création de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) du 12 mai 1977,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de FRANCIN du 11 octobre 2011 portant sur l'approbation du projet de dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de FRANCIN-LES MARCHES-MONTMELIAN, acceptant le transfert de la part de l'actif de l'Association leur revenant et s'engageant à entretenir le patrimoine qui leur sera transféré ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune LES MARCHES du 04 octobre 2011 portant sur l'approbation du projet de dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de FRANCIN-LES MARCHES-MONTMELIAN, acceptant le transfert de la part de l'actif de l'Association leur revenant et s'engageant à entretenir le patrimoine qui leur sera transféré ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MONTMELIAN du 07 novembre 2011 portant sur l'approbation du projet de dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de FRANCIN-LES MARCHES-MONTMELIAN, acceptant le transfert de la part de l'actif de l'Association leur revenant et s'engageant à entretenir le patrimoine qui leur sera transféré ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCPP-PCIT n° 74-2022 en date du 23 août 2022, portant délégation de signature du préfet à M. Xavier Aerts, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-0714 en date du 26 juin 2023, portant subdélégation de signature de M. Xavier Aerts, directeur départemental des territoires de la Savoie, à M. Thomas Riethmuller, chef du service politique agricole et développement rural ;

VU l'avis de la comptable assignataire de l' AFR du 05 juin 2012 ;

VU la délibération du 26 juin 2012 de l'Association Foncière de Remembrement de FRANCIN-LES MARCHES-MONTMELIAN demandant la dissolution de ladite association et le transfert de l'actif aux communes sur le territoire desquelles elle avait compétence ;

VU l'acte notarié du 20/11/2015 actant la cession des parcelles au profit des communes de FRANCIN, LES MARCHES et MONTMELIAN ;

Considérant que l'article 40 de l'ordonnance prévoit qu'une association syndicale autorisée peut être dissoute, par acte de l'autorité administrative, à la demande des membres de l'association qui se prononcent dans les conditions de majorité prévues à l'article 14 ou d'office par acte motivé de l'autorité administrative en cas de disparition de l'objet pour lequel elle a été constituée ;

Considérant que l'AFR est sans activité réelle e n rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association foncière de remembrement de FRANCIN-LES MARCHES-MONTMELIAN est dissoute à compter de la publication de cet arrêté.

ARTICLE 2 :

Le transfert de l'actif et des comptes de l'association est attribué aux trois communes selon la clé de répartition suivante : 28,47 % pour FRANCIN, 68,13 % pour LES MARCHES et 3,40 % pour MONTMELIAN . Les communes procéderont auprès des services des finances publiques à la publicité foncière induite par le transfert des biens résiduels de l'AFR situés au sein de leur périmètre territorial dans le domaine privé de leur commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie et affiché dans les communes concernées.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Madame La secrétaire générale de la Préfecture, Messieurs les Maires, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Finances publiques.

**Pour le préfet et par subdélégation,
Le chef du service Politique agricole et
Développement rural de la Direction Départementale
des Territoires de la Savoie,**

Thomas RIETHMULLER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-25-00003

Agrément 2023



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

Arrêté préfectoral N° DCL/BRGT/A2023/411 portant délivrance de l'agrément préfectoral de gardien de fourrière et des installations de cette fourrière sur la commune de TIGNES M. Clément JAVAUGUE

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de la route,

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres à moteur ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2016 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) et les arrêtés préfectoraux en date du 24 mars 2023 portant composition de la CDSR en formation plénière et en formations spécialisées ;

VU la demande présentée par le maire de la commune de Tignes, pour le compte de M. Clément JAVAUGUE, en vue d'obtenir son agrément de gardien de fourrière automobile et de ses installations, à TIGNES ;

VU la convocation adressée aux membres de la CDSR pour une réunion prévue le 13 septembre 2023 ;

VU la nécessité de convoquer une seconde fois la CDSR, pour le même ordre du jour, au motif que le quorum n'a pas été atteint lors de la première séance du 20 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission départementale de la Sécurité Routière, formation spécialisée « agrément des gardiens et des installations de fourrières » rendu le 20 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires et que toutes les pièces nécessaires ont été réunies pour permettre la délivrance de l'agrément ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er – Monsieur Clément JAVAUGUE, en résidence administrative à la police municipale de Tignes, est agréé en qualité de gardien de fourrière pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le présent agrément est personnel et incessible. Il appartiendra à Monsieur Clément JAVAUGUE d'en solliciter le renouvellement deux mois avant l'expiration de sa validité.

Article 2 – Les installations de la fourrière située à Tignes, sont agréées pour une période de cinq ans.

Article 3 – La gestion de la fourrière se fera conformément à l'engagement écrit, signé par Monsieur Clément JAVAUGUE.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à M. Clément JAVAUGUE et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application "Telerecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône Alpes (unité territoriale Savoie), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire de Tignes et à M. Clément JAVAUGUE pour notification.

Chambéry, le 25 septembre 2023

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Signé : Laurence TUR

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-25-00004

AP LA NORMA



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/412 portant agrément d'une hélisurface destinée à la mise en œuvre du plan d'intervention de déclenchement d'avalanches – Commune de Villarodin-Bourget (station de La Norma)

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'Aviation Civile et, en particulier, les articles R.132-1 et D.132-6;

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L 363-1 (V) ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères;

VU la note n° 88-0488 du 7 novembre 1988 du Ministre de l'Intérieur relative aux règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer le déclenchement préventif d'avalanches par grenadage;

VU la demande présentée par la SAEM SAGENOR en vue d'obtenir l'agrément d'une hélisurface, destinée au plan d'intervention pour le déclenchement d'avalanches;

VU l'avis du directeur zonal de la police aux frontières - brigade aéronautique;

VU l'avis du directeur des sécurités;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : L'hélisurface située sur le territoire de Villarodin-Bourget (station La Norma) conformément au plan joint au dossier, est agréée dans le cadre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement d'Avalanches (P.I.D.A.).

La présente autorisation est valable pour la saison hivernale 2023/2024.

Article 2 : A l'occasion de chaque utilisation, outre les prescriptions de la note n° 8804-88 du 7 novembre 1988 précitée, les dispositions suivantes devront être respectées par le demandeur :

- aucun bâtiment **habité** dans un rayon **de 100 mètres**,
- les axes d'approche et de dégagement ne doivent survoler ni habitation, ni remontée mécanique active, ni piste de ski (alpin ou fond) ouvertes au public,
- la plate-forme sera **interdite au public dans un rayon de 100 m** pendant toute la durée des opérations.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 20 de l'arrêté interministériel du 24 octobre 2017, les aérodromes n'ayant ni la qualité de point de passage frontalier, ni la qualité d'aéroport international de l'union, les hélistructures et les terrains agréés pour l'accueil des aéronefs ultralégers motorisés, à condition que l'usage auquel ils sont destinés soit respecté, sont autorisés à recevoir des vols en provenance ou à destination d'Etats appartenant à la fois à l'espace Schengen, et à l'Union européenne, au territoire douanier ou au territoire fiscal spécial.

Article 4 : Tout incident ou accident survenant sur ce site sera porté sans délai à ma connaissance ainsi qu'à celle de la directrice zonale de la police aux frontières sud-est - brigade aéronautique : tél. 04.72.84.96.16 (les messages pourront être soit téléphonés, soit faxés ou laissés sur répondeur, soit transmis par courrier électronique à dcpaf-bpa-lyon@interieur.gouv.fr).

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, les maires de Villarodin-Bourget et de Modane, le directeur zonal de la police aux frontières - brigade aéronautique, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au directeur régional des douanes, à la brigade de gendarmerie des transports aériens ainsi qu'au directeur de la société d'hélicoptère concernée s/c des maires de Villarodin-Bourget et de Modane.

Chambéry, le 25 septembre 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,
Signé : Nathalie TOCHON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-25-00001

AP modif



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/ A2023/409 modifiant l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023-191 portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR)

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de la route et notamment les articles R411-10 à R 411-12 ;

VU le code des Relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R133-3 à R 133-15 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière ;

CONSIDERANT que suite au départ de Madame Samira AZZOUZ-MOES, chargée de mission UFOLEP de nouvelles désignations ont été nécessaires afin d'actualiser la commission,

CONSIDERANT ainsi le courriel en date du 19 septembre 2023 de Madame Jeanne BUFFET, chargée de mission pour l'association UFOLEP, qui souhaite siéger au sein de la CDSR,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023 est modifié comme suit :

« Article 1 : Sous la présidence du préfet ou de son représentant, la Commission Départementale de la Sécurité Routière est composée ainsi qu'il suit :

....

↳ **4^{ème} COLLEGE : Elus départementaux désignés par le Conseil Départemental :**

- M. Sylvain VANDELLE, chambre professionnelle des transports routiers de la Savoie ;
- M. Fernand SERVAIS, fédération française d'athlétisme, comité départemental des courses hors stade de Savoie ;
- M. Jean-François BARRET-BOISBERTRAND, ASAC Savoie, (suppléant : M. Michel BONFILS) ;
- M. Michel GAMBIN , fédération française de motocyclisme, (suppléante : Mme Corinne MILLE) ;
- **Mme Jeanne BUFFET, union française des œuvres laïques d'éducation physique, (suppléant : M. Georges LAVY) ;**
- M. Patrice PION, fédération française de cyclisme ;
- M. Franck REDA, MOBILIANS, (suppléant : Jean-Noël PIN) ;
- M. Vincenzo MAIORANA, fédération nationale de l'automobile, (suppléant : Clément BRAND) ;
- M. Pascal PETITEAU, syndicat départemental des artisans du taxi, (suppléant : M. Mathieu CALLONNEC) ;
- M. Sébastien DUMARAIS, chambre syndicale des artisans taxi de Savoie, (suppléant : Serge LAVAUD). »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la sécurité routière.

Chambéry, le 25 septembre 2023

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Signé : Laurence TUR

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-25-00002

AP modif



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/ A2023/410 modifiant l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023-192 portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en formations spécialisées(CDSR)

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de la route et notamment les articles R 411-10 à R 411-12,

VU le code des Relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 133-3 à R 133-15,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière en formations spécialisées,

CONSIDERANT que suite au départ de Madame Samira AZZOUZ-MOES, chargée de mission UFOLEP de nouvelles désignations ont été nécessaires afin d'actualiser la commission,

CONSIDERANT ainsi le courriel en date du 19 septembre 2023 de Madame Jeanne BUFFET, chargée de mission pour l'association UFOLEP, qui souhaite siéger au sein de la CDSR,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023 est modifié comme suit :

"Article 1 : Sous la présidence du préfet ou de son représentant, la composition des formations spécialisées, au sein de la commission départementale de la sécurité routière est établie comme suit :

...

I – FORMATION SPECIALISEE

« Organisation d'épreuves ou compétitions sportives »...

↳ **4^e COLLEGE : Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives**

- **M. Jean-François BARRET-BOISBERTRAND, ASAC Savoie (suppléant : M. Michel BONFILS) ;**
- **M. Fernand SERVAIS, comité départemental des courses hors stade ;**
- **M. Michel GAMBIN, fédération française de motocyclisme (suppléante : Mme Corinne MILLE) ;**
- **Mme Jeanne BUFFET, union française des œuvres laïques d'éducation physique (suppléant : M. Georges LAVY) ;**
- **Monsieur Patrice PION, fédération française de cyclisme."**

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la sécurité routière.

Chambéry, le 25 septembre 2023

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Signé : Laurence TUR

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-15-00004

AP n°DCL/BRGT/A2023-399 délivrant le titre de
maitre-restaurateur à Mme Floriane LE ROUZIC,
co-gérante et responsable de salle de
l'établissement "Le Coeur de Vall" situé à Landry
(73210)



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/399
délivrant le titre de maître-restaurateur à Madame Floriane LE ROUZIC
co-gérante et responsable de salle de l'établissement « Le Coeur de Vall' »
situé à Landry**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code général des impôts, et notamment son article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU le dossier présenté le 12 septembre 2023 par Madame Floriane LE ROUZIC co-gérante et responsable de salle du restaurant « Le Coeur de Vall' » situé 93 passage Lucas Curton - Vallandry à Landry (73210) ;

VU les conclusions du rapport d'audit en date du 24 août 2023 établi par l'organisme certificateur Bureau VERITAS ;

Considérant que la demande répond aux dispositions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Le titre de maître-restaurateur est accordé pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté à :

Madame Floriane LE ROUZIC co-gérante et responsable de salle du restaurant « Le Coeur de Vall' » situé 93 passage Lucas Curton - Vallandry à Landry (73210).

Article 2 : L'intéressée est tenue d'informer les services de la préfecture de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à Madame Floriane LE ROUZIC et dont copie sera adressée au maire de Landry et au directeur départemental des finances publiques.

Chambéry, le 15 septembre 2023

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe de bureau
Céline LENTOS

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-15-00005

AP n°DCL/BRGT/A2023-400 délivrant le titre de
maitre-restaurateur à M. BOTTEAU Sébastien
co-gérant et chef de cuisine de l'établissement
"Le Coeur de Vall" situé à Landry (73210)



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/400
délivrant le titre de maître-restaurateur à Monsieur Sébastien BOTTEAU
co-gérant et chef de cuisine de l'établissement « Le Coeur de Vall' »
situé à Landry**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code général des impôts, et notamment son article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU le dossier présenté le 12 septembre 2023 par Monsieur Sébastien BOTTEAU, co-gérant et chef de cuisine du restaurant « Le Coeur de Vall' » situé 93 passage Lucas Curton - Vallandry à Landry (73210) ;

VU les conclusions du rapport d'audit en date du 24 août 2023 établi par l'organisme certificateur Bureau VERITAS ;

Considérant que la demande répond aux dispositions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Le titre de maître-restaurateur est accordé pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté à :

Monsieur Sébastien BOTTEAU, co-gérant et chef de cuisine du restaurant « Le Coeur de Vall' » situé 93 passage Lucas Curton - Vallandry à Landry (73210).

Article 2 : L'intéressé est tenu d'informer les services de la préfecture de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à M. Sébastien BOTTEAU et dont copie sera adressée au maire de Landry et au directeur départemental des finances publiques.

Chambéry, le 15 septembre 2023

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe de bureau
Céline LENTOS

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-19-00001

Arrêté préfectoral abrogeant les arrêtés n°
DCL/BRGT/A2019-359 du 7 novembre 2019
portant habilitation à réaliser les analyses
d'impact mentionnées au III de l'article L 752-6
du code du commerce et n°
DCL/BRGT/A2020-32 du 13 janvier 2020 portant
habilitation à établir le certificat de conformité
mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du
code du commerce pour la SARL CABINET LE
RAY



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la
citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023- 405
abrogeant les arrêtés
n° DCL/BRGT/A2019-359 du 7 novembre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses
d'impact mentionnées au III de l'article 752-6 du code de commerce
et
n° DCL/BRGT/A2020-32 du 13 janvier 2020 portant habilitation à établir le certificat de
conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L752-23 du code de commerce
pour la SARL CABINET LE RAY**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, L752-23, R.752-6 et suivants, R752-44-2 et suivants ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2019-359 du 7 novembre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article 752-6 du code de commerce pour la SARL CABINET LE RAY, représentée par M. Stéphane GANG ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2020-32 du 13 janvier 2020 portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L752-23 du code de commerce pour la SARL CABINET LE RAY représentée par M. Stéphane GANG ;

VU l'annonce n° 2508 du tribunal de commerce de Lorient, publiée au BODACC « A » du 23 juin 2023, relative au jugement en date du 16 juin 2023 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire de la SARL CABINET LE RAY ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Les habilitations sus-mentionnées, accordées à la SARL CABINET LE RAY (n° SIREN 498 931 443) – 11 place Jules Ferry – 56100 LORIENT sont retirées.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article 752-6 du code de commerce et à établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L752-23 du code de commerce pour la SARL CABINET LE RAY sont abrogés ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Stéphane GANG et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 19 septembre 2023

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
Signé : Laurence TUR

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-19-00004

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS
MVMT CONSEIL pour effectuer l'analyse
d'impact définie au III de l'article L.752-6 du
code de commerce dans le département de la
Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la
citoyenneté et de la légalité

**Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A2023- 408 portant habilitation de la SAS MVMT
CONSEIL pour effectuer l'analyse d'impact définie au III de l'article L.752-6 du code de
commerce dans le département de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6 à R.752-6-3 ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée dans son intégralité par la SAS MVMT CONSEIL représentée par Monsieur Jérôme MASSA ;

VU le dossier et ses pièces annexes ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : La SAS MVMT CONSEIL, sise au 16 avenue des Saules à BRUNOY (91800), est habilitée dans le département de la Savoie à réaliser l'analyse d'impact définie au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible.

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois au préfet de la Savoie.

Article 4 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département si les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 ne sont plus remplies.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 19 septembre 2023

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé : Laurence TUR

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-19-00003

Arrêté préfectoral portant habilitation de
l'organisme SARL AEPE GINGKO pour établir le
certificat de conformité mentionné au premier
alinéa de l'article L. 752-23 du code de
commerce dans le département de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la
citoyenneté et de la légalité

**Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A2023- 407 portant habilitation de l'organisme SARL
AEPE GINGKO pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de
l'article L. 752-23 du code de commerce dans le département de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-7,

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce,

VU la demande d'habilitation déposée dans son intégralité par la SARL AEPE GINGKO représentée par Monsieur Stéphane GANG ;

VU le dossier et ses pièces annexes,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRÊTÉ

Article 1 : La SARL AEPE GINGKO, sise au 66 rue du Roi René à LA MÉNITRÉ (49250)) est habilitée dans le département de la Savoie à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible.

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois au préfet de la Savoie.

Article 4 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département si les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2 ne sont plus remplies.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 19 septembre 2023
Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
Signé : Laurence TUR

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-19-00002

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL
AEPE GINGKO pour effectuer l'analyse d'impact
définie au III de l'article L.752-6 du code de
commerce dans le département de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la
citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A2023- 406 portant habilitation de la SARL AEPE GINGKO pour effectuer l'analyse d'impact définie au III de l'article L.752-6 du code de commerce dans le département de la Savoie

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6 à R.752-6-3 ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée dans son intégralité par la SARL AEPE GINGKO représentée par Monsieur Stéphane GANG ;

VU le dossier et ses pièces annexes ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : La SARL AEPE GINGKO, sise au 66 rue du Roi René à LA MÉNITRÉ (49250), est habilitée dans le département de la Savoie à réaliser l'analyse d'impact définie au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible.

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois au préfet de la Savoie.

Article 4 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département si les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 ne sont plus remplies.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 19 septembre 2023

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé : Laurence TUR

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-15-00007

Création d'un chemin piétonnier - Crest-Voland -
Enquête DUP et parcellaire



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques

**Arrêté préfectoral n°2023/ 290 /SPA du 15 septembre 2023
prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur le
projet de création d'un cheminement piétonnier – RD 71 A, RD 71 B et RD 71 C
Commune de Crest-Voland**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-24, et R.131-1 à R.131-14 visant le déroulement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Christophe Heriard, sous-préfet d'Albertville pour la phase administrative de la procédure d'expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2022 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2023 ;

VU le projet de création d'un cheminement piétonnier sur les routes départementales 71 A, 71 B et 71 C, sur le territoire de la commune de Crest-Voland ;

VU la délibération du 12 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Crest-Voland sollicite l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet sus-visé ;

VU la décision du 12 juillet 2023 du président du tribunal administratif de Grenoble portant désignation de M. Jean-Jacques DUCHENE, en qualité de commissaire-enquêteur et de M. Pierre MACABIES en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment la délibération précitée, la notice explicative, le plan de situation, le périmètre de l'opération, l'estimation sommaire des dépenses, ainsi que le plan et l'état parcellaire ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville ,

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé dans les formes prescrites par les articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique à une enquête d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire sur le projet de création de cheminement piétonnier sur les routes départementales 71 A, 71 B et 71 C, sur le territoire de la commune de Crest-Voland.

L'enquête parcellaire ne concerne que la portion de route de la RD 71 A partant du carrefour du Crest jusqu'au chef lieu, dénommée « route de l'Entre Deux Villes », et la portion de la RD 71 B de la portion chef lieu jusqu'à la Gave, dénommée « route de Notre-Dame de Bellecombe ».

Article 2 – Lesdites enquêtes se dérouleront du **lundi 23 octobre 2023 au mardi 7 novembre 2023 inclus** à la mairie de Crest-Voland, aux heures d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés.

Aux fins de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accueil du public se fera pendant toute la durée de l'enquête :

- les mardi et jeudi de 8h00 à 12h00
- le samedi de 9h00 à 12h00

Article 3 – Monsieur Jean-Jacques DUCHENE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Grenoble, siègera en mairie

- le jeudi 26 octobre de 9h à 12h
- le mardi 7 novembre de 9h à 12h

et se tiendra à la disposition du public ou toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles.

Monsieur Pierre MACABIES est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 - Pour toute information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec M. Michael RECHON-REGUET ; directeur des services techniques de la commune de Crest-Voland, au 04 79 31 88 20 ou par mail à l'adresse crest.voland@outlook.fr

Article 5 – Un avis au public sera publié par le maire au plus tard le 13 octobre 2023 par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en mairie et sur les lieux habituels d'affichage sur le territoire de la commune de Crest-Voland, ainsi que sur le lieu du projet, et cela pendant toute la durée de l'enquête, pour permettre une large information du public. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis sera en outre, conformément à l'article R.112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, inséré par les soins du préfet dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci. Ces formalités seront justifiées par la production d'un exemplaire des journaux contenant l'insertion.

L'ensemble des pièces justificatives seront jointes aux dossiers d'enquêtes.

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 6 – Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Crest-Voland, siège de l'enquête, du **lundi 23 octobre 2023 au mardi 7 novembre 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouvertures mentionnés à

l'article 2, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les observations écrites pourront être également adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante mairie.crestvoland@orange.fr

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel seront visées par le commissaire-enquêteur et annexées par ses soins au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur le site internet de l'État en Savoie depuis le lien suivant :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2023>

Ainsi que sur le site de la mairie : www.crest-voland.fr

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête d'utilité publique sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, puis il rédigera un rapport unique et énoncera ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Ensuite, le commissaire-enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre, des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

Il en sera dressé procès-verbal par le sous-préfet d'Albertville.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de Crest-Voland sera appelé à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, la commune sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Crest-Voland, à la sous-préfecture d'Albertville ainsi que sur les sites internet de l'État en Savoie et de la mairie, mentionnés à l'article 6.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant à la mairie de Crest-Voland ou au sous-préfet d'Albertville.

ENQUETE PARCELLAIRE

Article 9 - le présent projet sera également soumis à enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour la portion de route de la RD 71 A partant du carrefour du Crest jusqu'au chef lieu, dénommée « route de l'Entre Deux Villes », et la portion de la RD 71 B de la portion chef lieu jusqu'à la Gave, dénommée « route de Notre-Dame de Bellecombe ».

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire, seront également déposés à la mairie de Crest-Voland, où les intéressés pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur les limites des biens à exproprier du **lundi 23 octobre 2023 au mardi 7 novembre 2023 inclus**, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 2.

Article 10 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer. Il transmettra ensuite, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire accompagné de ses conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

Article 11 - Notification du dépôt du dossier en mairie de Crest-Voland sera faite par les soins de l'expropriant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, le maire affiche la copie de la notification en mairie et adresse également une copie aux locataires ou aux preneurs à bail rural, le cas échéant.

Les propriétaires auxquels notification sera faite, seront tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner des renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités, et en application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître dans le délai d'un mois qui suit cette notification à l'expropriant, les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenus dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 12 - Le sous-préfet d'Albertville, le maire de Crest-Voland et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Albertville

Signé : Christophe HERIARD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2023-09-22-00005

Arrêté modificatif garde ambulancière 4ème
trimestre 2023

Arrêté N° 2023-11-0054 du 22 septembre 2023.

Portant la modification du tableau de garde ambulancière des secteurs de Chambéry et Aix-les-Bains pour le 4^{ème} trimestre 2023.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° 2022-19-0147 du 28 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Savoie ;

Considérant que la garde ambulancière du département de la Savoie fait l'objet d'adaptation des secteurs de gardes selon les saisons ;

Considérant les propositions des entreprises de transports sanitaires, du SAMU, du SDIS 73 et de l'ATSU 73 ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-22 du code de la santé publique, « si le tableau ne couvre pas l'intégralité des secteurs de garde ou des créneaux horaires où la garde est requise par le cahier des charges mentionné à l'article R.6312-19, l'agence régionale de santé peut imposer la participation de toute entreprise de transports sanitaires agréée dans le secteur de garde concerné en fonction des moyens matériels et humains. » ;

Considérant que sur le secteur 1 - Chambéry, 21 plages horaires sont vacantes et que les entreprises Ambulance Françaises, COTRO-RODRIGUEZ, Aubert Ambulances, Savoie Isère Ambulances et Harmonie Ambulances La Ravoire sont inscrites en deçà de leurs obligations théoriques ; qu'en conséquence 2 gardes supplémentaires ont été affectées à Ambulances Françaises, 2 gardes supplémentaires à Harmonie Ambulances La Ravoire, 1 garde supplémentaire à Cotro-Rodriguez, 8 gardes supplémentaires à Aubert Ambulances, 8 gardes supplémentaires à Savoie Isère Ambulances.

Considérant que chaque société a été prévenu par mail de ces modifications le 22 septembre 2023 ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRETE

Article 1 : Le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie est modifié conformément aux dispositions du document joint en annexe, pour les secteurs de Chambéry et Aix-les-Bains, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023.

Article 2 : Conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 22 septembre 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,

Florence LIMOSIN, adjointe au directeur départemental
de la SAVOIE

F. Limosin

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	01/10/2023 07:00	01/10/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	01/10/2023 11:00	01/10/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	01/10/2023 12:00	01/10/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	01/10/2023 21:00	02/10/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	02/10/2023 07:00	02/10/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	02/10/2023 11:00	02/10/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	02/10/2023 12:00	02/10/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	02/10/2023 21:00	03/10/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	03/10/2023 07:00	03/10/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	03/10/2023 11:00	03/10/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	03/10/2023 12:00	03/10/2023 21:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	03/10/2023 21:00	04/10/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	04/10/2023 07:00	04/10/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	04/10/2023 11:00	04/10/2023 20:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	04/10/2023 12:00	04/10/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	04/10/2023 21:00	05/10/2023 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	05/10/2023 07:00	05/10/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	05/10/2023 11:00	05/10/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	05/10/2023 12:00	05/10/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	05/10/2023 21:00	06/10/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	06/10/2023 07:00	06/10/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	06/10/2023 11:00	06/10/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	06/10/2023 12:00	06/10/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	06/10/2023 21:00	07/10/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	07/10/2023 07:00	07/10/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	07/10/2023 11:00	07/10/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	07/10/2023 12:00	07/10/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	07/10/2023 21:00	08/10/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	08/10/2023 07:00	08/10/2023 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	08/10/2023 11:00	08/10/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	08/10/2023 12:00	08/10/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	08/10/2023 21:00	09/10/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	09/10/2023 07:00	09/10/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	09/10/2023 11:00	09/10/2023 20:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	09/10/2023 12:00	09/10/2023 21:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	09/10/2023 21:00	10/10/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	10/10/2023 07:00	10/10/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	10/10/2023 11:00	10/10/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	10/10/2023 12:00	10/10/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	10/10/2023 21:00	11/10/2023 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	11/10/2023 07:00	11/10/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	11/10/2023 11:00	11/10/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	11/10/2023 12:00	11/10/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	11/10/2023 21:00	12/10/2023 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	12/10/2023 07:00	12/10/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	12/10/2023 11:00	12/10/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	12/10/2023 12:00	12/10/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	12/10/2023 21:00	13/10/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	13/10/2023 07:00	13/10/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	13/10/2023 11:00	13/10/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	13/10/2023 12:00	13/10/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	13/10/2023 21:00	14/10/2023 07:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	14/10/2023 07:00	14/10/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	14/10/2023 11:00	14/10/2023 20:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	14/10/2023 12:00	14/10/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	14/10/2023 21:00	15/10/2023 07:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	15/10/2023 07:00	15/10/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	15/10/2023 11:00	15/10/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	15/10/2023 12:00	15/10/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	15/10/2023 21:00	16/10/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	16/10/2023 07:00	16/10/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	16/10/2023 11:00	16/10/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	16/10/2023 12:00	16/10/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	16/10/2023 21:00	17/10/2023 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	17/10/2023 07:00	17/10/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	17/10/2023 11:00	17/10/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	17/10/2023 12:00	17/10/2023 21:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	17/10/2023 21:00	18/10/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	18/10/2023 07:00	18/10/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	18/10/2023 11:00	18/10/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	18/10/2023 12:00	18/10/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	18/10/2023 21:00	19/10/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	19/10/2023 07:00	19/10/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	19/10/2023 11:00	19/10/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	19/10/2023 12:00	19/10/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	19/10/2023 21:00	20/10/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	20/10/2023 07:00	20/10/2023 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	20/10/2023 11:00	20/10/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	20/10/2023 12:00	20/10/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	20/10/2023 21:00	21/10/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	21/10/2023 07:00	21/10/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	21/10/2023 11:00	21/10/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	21/10/2023 12:00	21/10/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	21/10/2023 21:00	22/10/2023 07:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	22/10/2023 07:00	22/10/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	22/10/2023 11:00	22/10/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	22/10/2023 12:00	22/10/2023 21:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	22/10/2023 21:00	23/10/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	23/10/2023 07:00	23/10/2023 16:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	23/10/2023 11:00	23/10/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	23/10/2023 12:00	23/10/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	23/10/2023 21:00	24/10/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	24/10/2023 07:00	24/10/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	24/10/2023 11:00	24/10/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	24/10/2023 12:00	24/10/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	24/10/2023 21:00	25/10/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	25/10/2023 07:00	25/10/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	25/10/2023 11:00	25/10/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	25/10/2023 12:00	25/10/2023 21:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	25/10/2023 21:00	26/10/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	26/10/2023 07:00	26/10/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	26/10/2023 11:00	26/10/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	26/10/2023 12:00	26/10/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	26/10/2023 21:00	27/10/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	27/10/2023 07:00	27/10/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	27/10/2023 11:00	27/10/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	27/10/2023 12:00	27/10/2023 21:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	27/10/2023 21:00	28/10/2023 07:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	28/10/2023 07:00	28/10/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	28/10/2023 11:00	28/10/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	28/10/2023 12:00	28/10/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	28/10/2023 21:00	29/10/2023 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	29/10/2023 07:00	29/10/2023 16:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	29/10/2023 11:00	29/10/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	29/10/2023 12:00	29/10/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	29/10/2023 21:00	30/10/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	30/10/2023 07:00	30/10/2023 16:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	30/10/2023 11:00	30/10/2023 20:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	30/10/2023 12:00	30/10/2023 21:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	30/10/2023 21:00	31/10/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	31/10/2023 07:00	31/10/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	31/10/2023 11:00	31/10/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	31/10/2023 12:00	31/10/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	31/10/2023 21:00	01/11/2023 07:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

ARRÊTÉ
N° 73-2023-09-22-00005
DU 22 SEPTEMBRE 2023
RELATIF À LA GARDE AMBULANCIÈRE

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	01/11/2023 07:00	01/11/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	01/11/2023 11:00	01/11/2023 20:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	01/11/2023 12:00	01/11/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	01/11/2023 21:00	02/11/2023 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	02/11/2023 07:00	02/11/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	02/11/2023 11:00	02/11/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	02/11/2023 12:00	02/11/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	02/11/2023 21:00	03/11/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	03/11/2023 07:00	03/11/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	03/11/2023 11:00	03/11/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	03/11/2023 12:00	03/11/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	03/11/2023 21:00	04/11/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	04/11/2023 07:00	04/11/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	04/11/2023 11:00	04/11/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	04/11/2023 12:00	04/11/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	04/11/2023 21:00	05/11/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	05/11/2023 07:00	05/11/2023 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	05/11/2023 11:00	05/11/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	05/11/2023 12:00	05/11/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	05/11/2023 21:00	06/11/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	06/11/2023 07:00	06/11/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	06/11/2023 11:00	06/11/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	06/11/2023 12:00	06/11/2023 21:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	06/11/2023 21:00	07/11/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	07/11/2023 07:00	07/11/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	07/11/2023 11:00	07/11/2023 20:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	07/11/2023 12:00	07/11/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	07/11/2023 21:00	08/11/2023 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	08/11/2023 07:00	08/11/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	08/11/2023 11:00	08/11/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	08/11/2023 12:00	08/11/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	08/11/2023 21:00	09/11/2023 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	09/11/2023 07:00	09/11/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	09/11/2023 11:00	09/11/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	09/11/2023 12:00	09/11/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	09/11/2023 21:00	10/11/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	10/11/2023 07:00	10/11/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	10/11/2023 11:00	10/11/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	10/11/2023 12:00	10/11/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	10/11/2023 21:00	11/11/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	11/11/2023 07:00	11/11/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	11/11/2023 11:00	11/11/2023 20:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	11/11/2023 12:00	11/11/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	11/11/2023 21:00	12/11/2023 07:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	12/11/2023 07:00	12/11/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	12/11/2023 11:00	12/11/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	12/11/2023 12:00	12/11/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	12/11/2023 21:00	13/11/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	13/11/2023 07:00	13/11/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	13/11/2023 11:00	13/11/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	13/11/2023 12:00	13/11/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	13/11/2023 21:00	14/11/2023 07:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Ambulances Française	73-Chambéry	14/11/2023 07:00	14/11/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	14/11/2023 11:00	14/11/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	14/11/2023 12:00	14/11/2023 21:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	14/11/2023 21:00	15/11/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	15/11/2023 07:00	15/11/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	15/11/2023 11:00	15/11/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	15/11/2023 12:00	15/11/2023 21:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	15/11/2023 21:00	16/11/2023 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	16/11/2023 07:00	16/11/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	16/11/2023 11:00	16/11/2023 20:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	16/11/2023 12:00	16/11/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	16/11/2023 21:00	17/11/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	17/11/2023 07:00	17/11/2023 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	17/11/2023 11:00	17/11/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	17/11/2023 12:00	17/11/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	17/11/2023 21:00	18/11/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	18/11/2023 07:00	18/11/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	18/11/2023 11:00	18/11/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	18/11/2023 12:00	18/11/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	18/11/2023 21:00	19/11/2023 07:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	19/11/2023 07:00	19/11/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	19/11/2023 11:00	19/11/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	19/11/2023 12:00	19/11/2023 21:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	19/11/2023 21:00	20/11/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	20/11/2023 07:00	20/11/2023 16:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	20/11/2023 11:00	20/11/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	20/11/2023 12:00	20/11/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	20/11/2023 21:00	21/11/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	21/11/2023 07:00	21/11/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	21/11/2023 11:00	21/11/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	21/11/2023 12:00	21/11/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	21/11/2023 21:00	22/11/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	22/11/2023 07:00	22/11/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	22/11/2023 11:00	22/11/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	22/11/2023 12:00	22/11/2023 21:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	22/11/2023 21:00	23/11/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	23/11/2023 07:00	23/11/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	23/11/2023 11:00	23/11/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	23/11/2023 12:00	23/11/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	23/11/2023 21:00	24/11/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	24/11/2023 07:00	24/11/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	24/11/2023 11:00	24/11/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	24/11/2023 12:00	24/11/2023 21:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	24/11/2023 21:00	25/11/2023 07:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	25/11/2023 07:00	25/11/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	25/11/2023 11:00	25/11/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	25/11/2023 12:00	25/11/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	25/11/2023 21:00	26/11/2023 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	26/11/2023 07:00	26/11/2023 16:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	26/11/2023 11:00	26/11/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	26/11/2023 12:00	26/11/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	26/11/2023 21:00	27/11/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	27/11/2023 07:00	27/11/2023 16:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	27/11/2023 11:00	27/11/2023 20:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	27/11/2023 12:00	27/11/2023 21:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
64 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	27/11/2023 21:00	28/11/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	28/11/2023 07:00	28/11/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	28/11/2023 11:00	28/11/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	28/11/2023 12:00	28/11/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	28/11/2023 21:00	29/11/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	29/11/2023 07:00	29/11/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	29/11/2023 11:00	29/11/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	29/11/2023 12:00	29/11/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	29/11/2023 21:00	30/11/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	30/11/2023 07:00	30/11/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	30/11/2023 11:00	30/11/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	30/11/2023 12:00	30/11/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	30/11/2023 21:00	01/12/2023 07:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Arrêté modificatif garde ambulancière 4ème trimestre 2023

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	01/12/2023 07:00	01/12/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	01/12/2023 11:00	01/12/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	01/12/2023 12:00	01/12/2023 21:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	01/12/2023 21:00	02/12/2023 07:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	02/12/2023 07:00	02/12/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	02/12/2023 11:00	02/12/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	02/12/2023 12:00	02/12/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	02/12/2023 21:00	03/12/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	03/12/2023 07:00	03/12/2023 16:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	03/12/2023 11:00	03/12/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	03/12/2023 12:00	03/12/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	03/12/2023 21:00	04/12/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	04/12/2023 07:00	04/12/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	04/12/2023 11:00	04/12/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	04/12/2023 12:00	04/12/2023 21:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	04/12/2023 21:00	05/12/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	05/12/2023 07:00	05/12/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	05/12/2023 11:00	05/12/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	05/12/2023 12:00	05/12/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	05/12/2023 21:00	06/12/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	06/12/2023 07:00	06/12/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	06/12/2023 11:00	06/12/2023 20:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	06/12/2023 12:00	06/12/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	06/12/2023 21:00	07/12/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	07/12/2023 07:00	07/12/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	07/12/2023 11:00	07/12/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	07/12/2023 12:00	07/12/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	07/12/2023 21:00	08/12/2023 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	08/12/2023 07:00	08/12/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	08/12/2023 11:00	08/12/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	08/12/2023 12:00	08/12/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	08/12/2023 21:00	09/12/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	09/12/2023 07:00	09/12/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	09/12/2023 11:00	09/12/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	09/12/2023 12:00	09/12/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	09/12/2023 21:00	10/12/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	10/12/2023 07:00	10/12/2023 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	10/12/2023 11:00	10/12/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	10/12/2023 12:00	10/12/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	10/12/2023 21:00	11/12/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	11/12/2023 07:00	11/12/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	11/12/2023 11:00	11/12/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	11/12/2023 12:00	11/12/2023 21:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	11/12/2023 21:00	12/12/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	12/12/2023 07:00	12/12/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	12/12/2023 11:00	12/12/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	12/12/2023 12:00	12/12/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	12/12/2023 21:00	13/12/2023 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	13/12/2023 07:00	13/12/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	13/12/2023 11:00	13/12/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	13/12/2023 12:00	13/12/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	13/12/2023 21:00	14/12/2023 07:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

Ambulances Française	73-Chambéry	14/12/2023 07:00	14/12/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	14/12/2023 11:00	14/12/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	14/12/2023 12:00	14/12/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	14/12/2023 21:00	15/12/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	15/12/2023 07:00	15/12/2023 16:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	15/12/2023 11:00	15/12/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	15/12/2023 12:00	15/12/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	15/12/2023 21:00	16/12/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	16/12/2023 07:00	16/12/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	16/12/2023 11:00	16/12/2023 20:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	16/12/2023 12:00	16/12/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	16/12/2023 21:00	17/12/2023 07:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	17/12/2023 07:00	17/12/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	17/12/2023 11:00	17/12/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	17/12/2023 12:00	17/12/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	17/12/2023 21:00	18/12/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	18/12/2023 07:00	18/12/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	18/12/2023 11:00	18/12/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	18/12/2023 12:00	18/12/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	18/12/2023 21:00	19/12/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	19/12/2023 07:00	19/12/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	19/12/2023 11:00	19/12/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	19/12/2023 12:00	19/12/2023 21:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	19/12/2023 21:00	20/12/2023 07:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	20/12/2023 07:00	20/12/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	20/12/2023 11:00	20/12/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	20/12/2023 12:00	20/12/2023 21:00
Ambulances Française	73-Chambéry	20/12/2023 21:00	21/12/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	21/12/2023 07:00	21/12/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	21/12/2023 11:00	21/12/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	21/12/2023 12:00	21/12/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	21/12/2023 21:00	22/12/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	22/12/2023 07:00	22/12/2023 16:00
Ambulances Française	73-Chambéry	22/12/2023 11:00	22/12/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	22/12/2023 12:00	22/12/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	22/12/2023 21:00	23/12/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	23/12/2023 07:00	23/12/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	23/12/2023 11:00	23/12/2023 20:00
Ambulances Française	73-Chambéry	23/12/2023 12:00	23/12/2023 21:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	23/12/2023 21:00	24/12/2023 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	24/12/2023 07:00	24/12/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	24/12/2023 11:00	24/12/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	24/12/2023 12:00	24/12/2023 21:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	24/12/2023 21:00	25/12/2023 07:00
Savoie Medical Ambulances	73-Chambéry	25/12/2023 07:00	25/12/2023 16:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	25/12/2023 11:00	25/12/2023 20:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	25/12/2023 12:00	25/12/2023 21:00
Assistance Ambulances Chambéry	73-Chambéry	25/12/2023 21:00	26/12/2023 07:00
Roux Ambulances	73-Chambéry	26/12/2023 07:00	26/12/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	26/12/2023 11:00	26/12/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	26/12/2023 12:00	26/12/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	26/12/2023 21:00	27/12/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	27/12/2023 07:00	27/12/2023 16:00
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	73-Chambéry	27/12/2023 11:00	27/12/2023 20:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	27/12/2023 12:00	27/12/2023 21:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	27/12/2023 21:00	28/12/2023 07:00
COTRO-RODRIGUEZ	73-Chambéry	28/12/2023 07:00	28/12/2023 16:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	28/12/2023 11:00	28/12/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	28/12/2023 12:00	28/12/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	28/12/2023 21:00	29/12/2023 07:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	29/12/2023 07:00	29/12/2023 16:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	29/12/2023 11:00	29/12/2023 20:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	29/12/2023 12:00	29/12/2023 21:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	29/12/2023 21:00	30/12/2023 07:00
Ambulances Française	73-Chambéry	30/12/2023 07:00	30/12/2023 16:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	30/12/2023 11:00	30/12/2023 20:00
Ambulances Aubert	73-Chambéry	30/12/2023 12:00	30/12/2023 21:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	30/12/2023 21:00	31/12/2023 07:00
Savoie Isère Ambulances	73-Chambéry	31/12/2023 07:00	31/12/2023 16:00
Ambulances Sanaa73	73-Chambéry	31/12/2023 11:00	31/12/2023 20:00
Harmonie Ambulances La Ravoire	73-Chambéry	31/12/2023 12:00	31/12/2023 21:00
Ambulances Savoyardes	73-Chambéry	31/12/2023 21:00	01/01/2024 07:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 74 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	01/10/2023 08:00	01/10/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	01/10/2023 20:00	02/10/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	02/10/2023 08:00	02/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	02/10/2023 20:00	03/10/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	03/10/2023 08:00	03/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	03/10/2023 20:00	04/10/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	04/10/2023 08:00	04/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	04/10/2023 20:00	05/10/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	05/10/2023 08:00	05/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	05/10/2023 20:00	06/10/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	06/10/2023 08:00	06/10/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	06/10/2023 20:00	07/10/2023 08:00
Ambulances Aixaises	73-Aix Les Bains	07/10/2023 08:00	07/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	07/10/2023 20:00	08/10/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	08/10/2023 08:00	08/10/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	08/10/2023 20:00	09/10/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	09/10/2023 08:00	09/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	09/10/2023 20:00	10/10/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	10/10/2023 08:00	10/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	10/10/2023 20:00	11/10/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	11/10/2023 08:00	11/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	11/10/2023 20:00	12/10/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	12/10/2023 08:00	12/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	12/10/2023 20:00	13/10/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	13/10/2023 08:00	13/10/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	13/10/2023 20:00	14/10/2023 08:00
Ambulances Aixaises	73-Aix Les Bains	14/10/2023 08:00	14/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	14/10/2023 20:00	15/10/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	15/10/2023 08:00	15/10/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	15/10/2023 20:00	16/10/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	16/10/2023 08:00	16/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	16/10/2023 20:00	17/10/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	17/10/2023 08:00	17/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	17/10/2023 20:00	18/10/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	18/10/2023 08:00	18/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	18/10/2023 20:00	19/10/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	19/10/2023 08:00	19/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	19/10/2023 20:00	20/10/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	20/10/2023 08:00	20/10/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	20/10/2023 20:00	21/10/2023 08:00
Ambulances Aixaises	73-Aix Les Bains	21/10/2023 08:00	21/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	21/10/2023 20:00	22/10/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	22/10/2023 08:00	22/10/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	22/10/2023 20:00	23/10/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	23/10/2023 08:00	23/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	23/10/2023 20:00	24/10/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	24/10/2023 08:00	24/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	24/10/2023 20:00	25/10/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	25/10/2023 08:00	25/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	25/10/2023 20:00	26/10/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	26/10/2023 08:00	26/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	26/10/2023 20:00	27/10/2023 08:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	27/10/2023 08:00	27/10/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	27/10/2023 20:00	28/10/2023 08:00
Ambulances Aixoises	73-Aix Les Bains	28/10/2023 08:00	28/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	28/10/2023 20:00	29/10/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	29/10/2023 08:00	29/10/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	29/10/2023 20:00	30/10/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	30/10/2023 08:00	30/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	30/10/2023 20:00	31/10/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	31/10/2023 08:00	31/10/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	31/10/2023 20:00	01/11/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	01/11/2023 08:00	01/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	01/11/2023 20:00	02/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	02/11/2023 08:00	02/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	02/11/2023 20:00	03/11/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	03/11/2023 08:00	03/11/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	03/11/2023 20:00	04/11/2023 08:00
Ambulances Aixoises	73-Aix Les Bains	04/11/2023 08:00	04/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	04/11/2023 20:00	05/11/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	05/11/2023 08:00	05/11/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	05/11/2023 20:00	06/11/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	06/11/2023 08:00	06/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	06/11/2023 20:00	07/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	07/11/2023 08:00	07/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	07/11/2023 20:00	08/11/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	08/11/2023 08:00	08/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	08/11/2023 20:00	09/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	09/11/2023 08:00	09/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	09/11/2023 20:00	10/11/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	10/11/2023 08:00	10/11/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	10/11/2023 20:00	11/11/2023 08:00
Ambulances Aixoises	73-Aix Les Bains	11/11/2023 08:00	11/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	11/11/2023 20:00	12/11/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	12/11/2023 08:00	12/11/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	12/11/2023 20:00	13/11/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	13/11/2023 08:00	13/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	13/11/2023 20:00	14/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	14/11/2023 08:00	14/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	14/11/2023 20:00	15/11/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	15/11/2023 08:00	15/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	15/11/2023 20:00	16/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	16/11/2023 08:00	16/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	16/11/2023 20:00	17/11/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	17/11/2023 08:00	17/11/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	17/11/2023 20:00	18/11/2023 08:00
Ambulances Aixoises	73-Aix Les Bains	18/11/2023 08:00	18/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	18/11/2023 20:00	19/11/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	19/11/2023 08:00	19/11/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	19/11/2023 20:00	20/11/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	20/11/2023 08:00	20/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	20/11/2023 20:00	21/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	21/11/2023 08:00	21/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	21/11/2023 20:00	22/11/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	22/11/2023 08:00	22/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	22/11/2023 20:00	23/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	23/11/2023 08:00	23/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	23/11/2023 20:00	24/11/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	24/11/2023 08:00	24/11/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	24/11/2023 20:00	25/11/2023 08:00
Ambulances Aixoises	73-Aix Les Bains	25/11/2023 08:00	25/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	25/11/2023 20:00	26/11/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	26/11/2023 08:00	26/11/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	26/11/2023 20:00	27/11/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	27/11/2023 08:00	27/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	27/11/2023 20:00	28/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	28/11/2023 08:00	28/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	28/11/2023 20:00	29/11/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	29/11/2023 08:00	29/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	29/11/2023 20:00	30/11/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	30/11/2023 08:00	30/11/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	30/11/2023 20:00	01/12/2023 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

Entreprise *	Secteur *	Date heure de début *	Date heure de fin *
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	01/12/2023 08:00	01/12/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	01/12/2023 20:00	02/12/2023 08:00
Ambulances Aixoises	73-Aix Les Bains	02/12/2023 08:00	02/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	02/12/2023 20:00	03/12/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	03/12/2023 08:00	03/12/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	03/12/2023 20:00	04/12/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	04/12/2023 08:00	04/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	04/12/2023 20:00	05/12/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	05/12/2023 08:00	05/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	05/12/2023 20:00	06/12/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	06/12/2023 08:00	06/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	06/12/2023 20:00	07/12/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	07/12/2023 08:00	07/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	07/12/2023 20:00	08/12/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	08/12/2023 08:00	08/12/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	08/12/2023 20:00	09/12/2023 08:00
Ambulances Aixoises	73-Aix Les Bains	09/12/2023 08:00	09/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	09/12/2023 20:00	10/12/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	10/12/2023 08:00	10/12/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	10/12/2023 20:00	11/12/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	11/12/2023 08:00	11/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	11/12/2023 20:00	12/12/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	12/12/2023 08:00	12/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	12/12/2023 20:00	13/12/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	13/12/2023 08:00	13/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	13/12/2023 20:00	14/12/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	14/12/2023 08:00	14/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	14/12/2023 20:00	15/12/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	15/12/2023 08:00	15/12/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	15/12/2023 20:00	16/12/2023 08:00
Ambulances Aixoises	73-Aix Les Bains	16/12/2023 08:00	16/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	16/12/2023 20:00	17/12/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	17/12/2023 08:00	17/12/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	17/12/2023 20:00	18/12/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	18/12/2023 08:00	18/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	18/12/2023 20:00	19/12/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	19/12/2023 08:00	19/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	19/12/2023 20:00	20/12/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	20/12/2023 08:00	20/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	20/12/2023 20:00	21/12/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	21/12/2023 08:00	21/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	21/12/2023 20:00	22/12/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	22/12/2023 08:00	22/12/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	22/12/2023 20:00	23/12/2023 08:00
Ambulances Aixoises	73-Aix Les Bains	23/12/2023 08:00	23/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	23/12/2023 20:00	24/12/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	24/12/2023 08:00	24/12/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	24/12/2023 20:00	25/12/2023 08:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	25/12/2023 08:00	25/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	25/12/2023 20:00	26/12/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	26/12/2023 08:00	26/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	26/12/2023 20:00	27/12/2023 08:00

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	27/12/2023 08:00	27/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	27/12/2023 20:00	28/12/2023 08:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	28/12/2023 08:00	28/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	28/12/2023 20:00	29/12/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	29/12/2023 08:00	29/12/2023 20:00
Ambulances Edelweiss	73-Aix Les Bains	29/12/2023 20:00	30/12/2023 08:00
Ambulances Aixoises	73-Aix Les Bains	30/12/2023 08:00	30/12/2023 20:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	30/12/2023 20:00	31/12/2023 08:00
Savoyardes Aix	73-Aix Les Bains	31/12/2023 08:00	31/12/2023 20:00
Ambulances Spilthooren	73-Aix Les Bains	31/12/2023 20:00	01/01/2024 08:00

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex